



Rapport intermédiaire

Bilan, évaluation et perspectives du Contrat de rivières du Beaujolais

Bilan et évaluation

Contrechamp - Setec - Marie Perin

Novembre 2019

Marie Perin
Agir pour l'eau

contre
champ

 setec
hydratec

SOMMAIRE

1	LE CONTRAT DE RIVIERES : CONTEXTE ET HISTORIQUE	4
2	METHODOLOGIE D'EVALUATION	7
3	APPROCHE SYNTHETIQUE DU BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER	9
4	COMPARAISON ETAT INITIAL - ETAT FINAL	13
4.1	EVOLUTIONS GENERALES.....	13
4.2	EVOLUTION DE L'ETAT DES COURS D'EAU	17
4.2.1	<i>Evolution de la qualité écologique et chimique des cours d'eau</i>	19
4.2.2	<i>Evolution de la qualité piscicole et astacicole</i>	22
4.2.3	<i>Evolution de la qualité physique</i>	23
5	BILANS PAR VOLETS : PRINCIPALES REALISATIONS ET POINT DE VUE DES ACTEURS	24
5.1	VOLET A : QUALITE DES EAUX	24
5.1.1	<i>Volet A1 : réduire les pollutions d'origine domestique</i>	26
5.1.2	<i>Volet A2 : réduire les pollutions par les produits phytosanitaires d'origine agricole</i>	38
5.1.3	<i>Volet A3 : Réduire les pollutions d'origine industrielle</i>	42
5.2	VOLET B1 – RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES	43
5.2.1	<i>Volet B1 .1: Entretien et restauration des milieux</i>	44
5.2.2	<i>Volet B1-2 Préserver et restaurer les zones humides</i>	56
5.3	VOLET B2 : REDUIRE LES RISQUES D'INONDATION	57
5.4	VOLET B3 : AMELIORER LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	59
5.5	VOLET B4 : METTRE EN VALEUR LES MILIEUX AQUATIQUES.....	61
5.6	VOLET C : « PERENNISER LA GESTION GLOBALE DE L'EAU SUR LES BASSINS VERSANTS DU TERRITOIRE »	62
6	EVALUATION DU CONTRAT DE RIVIERES	67
6.1	JUGEMENTS DE L'EQUIPE D'ETUDE PAR VOLETS	67
6.2	PORTAGE, PILOTAGE, ANIMATION : EVALUATION DES MODES DE FONCTIONNEMENT	75
6.2.1	<i>A propos du périmètre et du portage de la démarche (SMRB)</i>	75
6.2.2	<i>A propos de l'animation</i>	76

6.2.3	<i>A propos du pilotage et de la concertation</i>	77
6.3	COMMUNICATION ET SENSIBILISATION	79
6.3.1	<i>Sensibilisation scolaire</i>	79
6.3.2	<i>Sensibilisation grand public et élus</i>	80
6.3.3	<i>Les supports de communication</i>	80
7	REPONSES AUX QUESTIONS TRANSVERSALES	83
	UN PERIMETRE DE CONTRAT DE RIVIERES ADAPTE AUX ENJEUX ET AU FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL DU TERRITOIRE	83
	QUELS LIENS ENTRE LE CONTRAT DE RIVIERES DU BEAUJOLAIS ET LA VALLEE DE LA SAONE ?.....	84
	QUELLE VISIBILITE DU SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES DU BEAUJOLAIS ET QUELLE LISIBILITE DE SON ACTION ?	85
	ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MILIEUX : UN NOUVEAU CADRE D’INTERVENTION APPELANT UNE CLARIFICATION DE LA STRATEGIE DU SMRB.....	86
	DES SUJETS EMERGENTS A INTEGRER (OU NON) AU CONTRAT DE RIVIERE (RUISSELLEMENT, GESTION DU PLUVIAL, GESTION QUANTITATIVE)	87

1 Le contrat de rivières : contexte et historique

■ Contexte

Le Contrat de rivières du Beaujolais, porté par le Syndicat mixte des rivières du Beaujolais (SMRB), a reçu son agrément en septembre 2012, pour une période de 2012 à 2018. Sur ce territoire fortement viticole, avec un faible gabarit des cours d'eau, les enjeux liés à la ressource en eau sont importants. Un programme d'actions précis a été mis en œuvre dans le cadre de ce contrat, au travers des 3 volets suivants : qualité des eaux, restauration, préservation et mise en valeur des milieux / réduction du risque inondation / gestion quantitative, et pérennisation de la gestion globale de l'eau.

Mais l'histoire de la gestion des milieux aquatiques sur le territoire est plus ancienne. Elle avait déjà démarré depuis une dizaine d'années, avec une montée en compétences progressive du Syndicat SMRB : compétences d'abord animation de bassin versant et d'études, puis de travaux avec la prise de compétence entretien et restauration écologique des cours d'eau en 2012. Cette montée en compétences s'est accompagnée d'une structuration progressive de l'équipe du syndicat, recrutant d'abord un technicien de rivière en 2009, une animatrice « phyto » en 2012 et récemment un chargé de mission PAPI.

Les années 2012 à 2018 sont marquées par la mise en œuvre du programme d'action du contrat de rivières, dont certaines relèvent de la maîtrise d'ouvrage du SMRB (ex : entretien des cours d'eau, restauration des milieux aquatiques...), d'autres de celles d'autres acteurs du bassin (Agglomération de Villefranche, communes du bassin sur les opérations d'assainissement, Chambre d'agriculture...).

Avec la récente prise de compétence GEMAPI en 2018 et le retrait de Mâcon Beaujolais Agglomération, de nouveaux outils comme le PAPI d'intention et le Projet Agroenvironnemental et Climatique du Beaujolais Viticole, mais aussi les nouvelles orientations du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau, **le contexte a évolué et justifie une réflexion sur les enjeux actualisés du territoire**, pour définir les suites à donner à cette première démarche.

C'est ainsi qu'en mai 2019, le SMRB lance **une évaluation du contrat de rivières 2012 - 2019**, destinée à tirer les enseignements du travail accompli en réalisant le bilan des actions ainsi que de la dynamique collective qui en a entouré la réalisation. Cette première phase de bilan -évaluation sera secondée d'une phase de réflexion prospective ayant pour objectif de permettre aux différents acteurs impliqués dans la démarche de se **projeter dans l'avenir pour définir les nouveaux objectifs à atteindre** et les modalités de leur déclinaison opérationnelle. Cette phase, qui aura lieu en janvier 2020 fera donc intervenir des temps de travail collectif avec l'ensemble des partenaires du contrat, en vue de produire des recommandations concrètes et partagées.

■ Le périmètre du contrat de rivières

Le contrat rivières du Beaujolais compte 63 communes, étendu sur 605 km² et à cheval sur le département du Rhône (Région Rhône-Alpes) et de la Saône et Loire (Région Bourgogne) (voir carte page suivante). Les limites de ce territoire sont définies par le Mâconnais au Nord, la Vallée de l'Azergues au Sud, les Monts du Beaujolais à l'Ouest et enfin la Vallée de Saône à l'Est.

L'occupation du sol est très contrastée. On observe d'Ouest en Est 3 zones : le massif boisé, le piémont viticole et le Val de Saône pour son urbanisation. **Ce territoire comprend 550 km de cours**

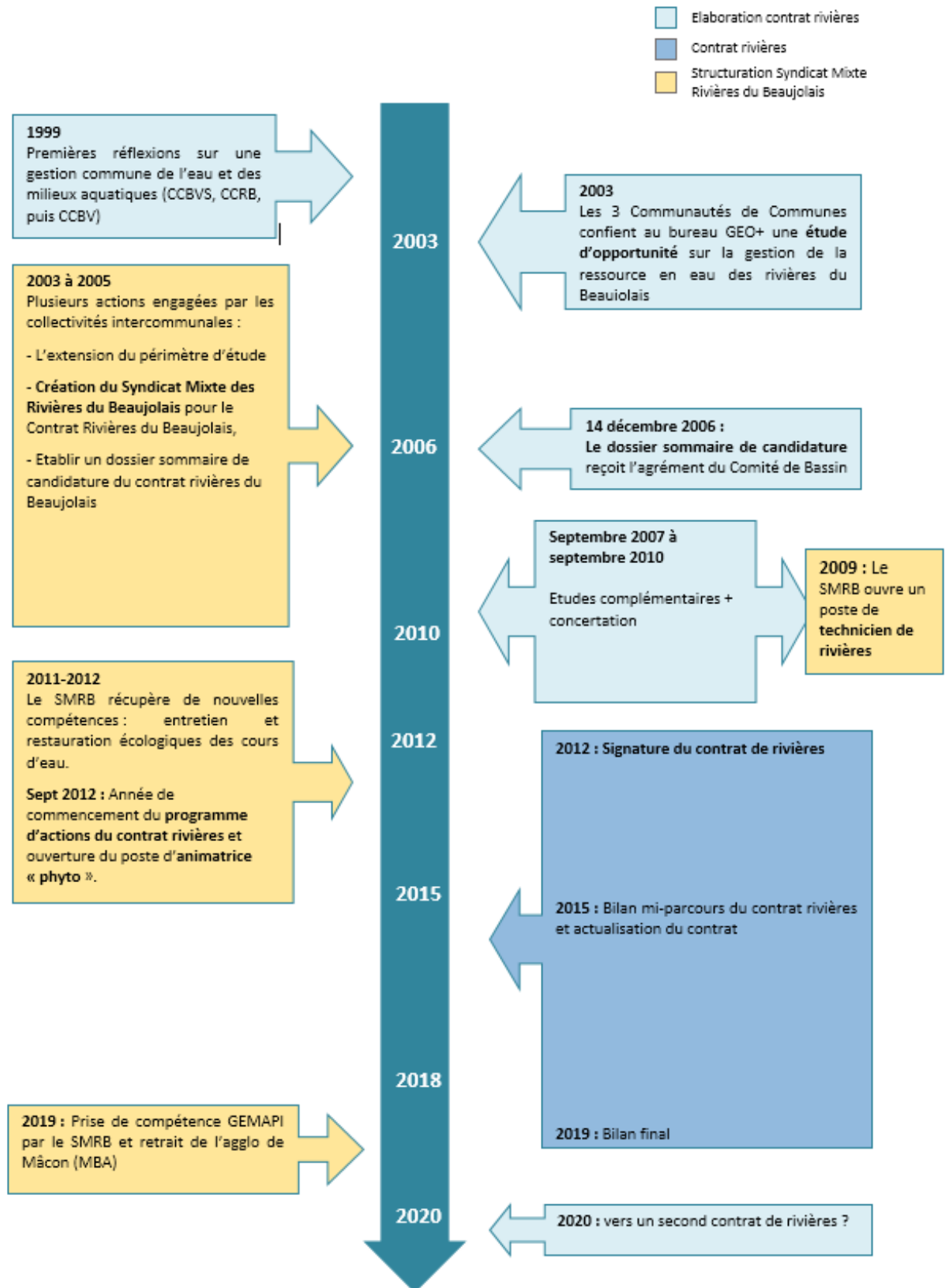
d'eau et est composé de 7 bassins versants principaux (cf. carte page suivante : L'Arlois – La Mauvaise – La Vauxonne – Le Marverand – Le Nizerand – Le Morgon.

Présentation du territoire



Source: IGN (BD Carthage), date: 2012, auteur: SARL

■ Les grandes phases d'élaboration de la démarche



Le contrat de rivières du Beaujolais en quelques dates clefs

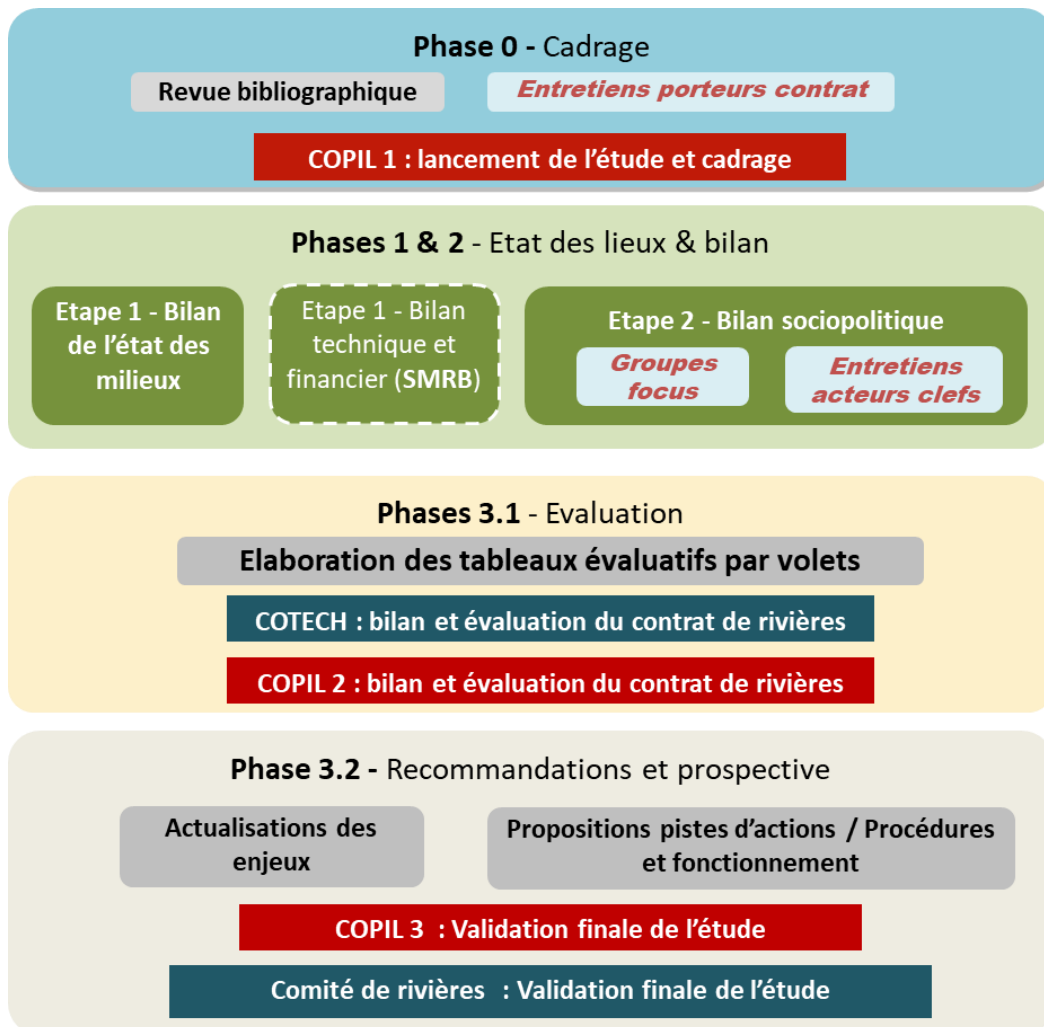
2 Méthodologie d'évaluation

Les analyses suivantes reposent sur :

- L'analyse des documents et bilans réalisés dans le cadre du Contrat de rivières, et mis à disposition de l'équipe d'étude,
- La prise en compte et l'analyse du bilan technique et financier, produit en fin de Contrat par l'équipe technique du SMRB,
- L'interrogation des parties prenantes (porteurs, partenaires et acteurs concernés par le Contrat), touchés de près ou de loin par la gestion des rivières du Beaujolais au travers de différents outils présentés ci-dessous.

L'évaluation est suivie par un comité de pilotage plus ou moins élargi, qui se réunit aux principales étapes clefs de la mission comme le montre le schéma suivant :

La démarche d'évaluation



COTECH : équipe technique SMRB, président, vice-présidents, partenaires financiers, partenaires techniques

COFIL : sensiblement les mêmes personnes qu'au comité de rivières, personnes ayant participé ou ayant été invitées aux groupes focus

Dans le cadre de la phase évaluative (phases 1 et 2), plus de 56 personnes ont été interrogées, au travers des outils d'investigation présentés dans le tableau suivant (la liste des structures interrogées est fournie en annexe 1) :

Outils d'investigation mis en œuvre

Etape	Objet	Nombre de participants	Date
Comité de pilotage	Lancement de la démarche	21 participants	4 juillet 2019
Entretiens directs	Porteurs et partenaires du Contrat	12 entretiens	Entre juin et octobre 2019
Focus groupe agriculture	Recueil des points de vue des représentants du monde de l'agriculture (50 structures invitées)	12 participants	16 juillet 2019
Focus groupe élus Sud	Recueil des points de vue des élus (toutes les communes membres)	9 participants	11 septembre 2019
Focus groupe élus Nord	Recueil des points de vue des élus (toutes les communes membres)	12 participants	18 septembre 2019
Focus groupe environnement	Recueil des points de vue des représentants du monde de la protection de l'environnement, de la pêche et des milieux aquatiques (30 structures invitées)	11 participants	18 septembre 2019



Le rapport suivant s'organise en cinq grandes parties :

- 1) L'introduction**, présentant la **méthodologie** déployée
- 2) Une synthèse du bilan technique et financier** du programme d'actions, présentant les grands équilibres, en termes de réalisation, des différents volets
- 3) Un bilan des actions** réalisées, volet par volet, présentant systématiquement **une synthèse du point de vue des acteurs** sur ces celles-ci
- 4) Les tableaux évaluatifs** présentant les **jugements de l'équipe d'étude** sur chacun des volets du contrat
- 5) Des conclusions transversales** portant sur des points spécifiques (pilotage, gouvernance etc.).

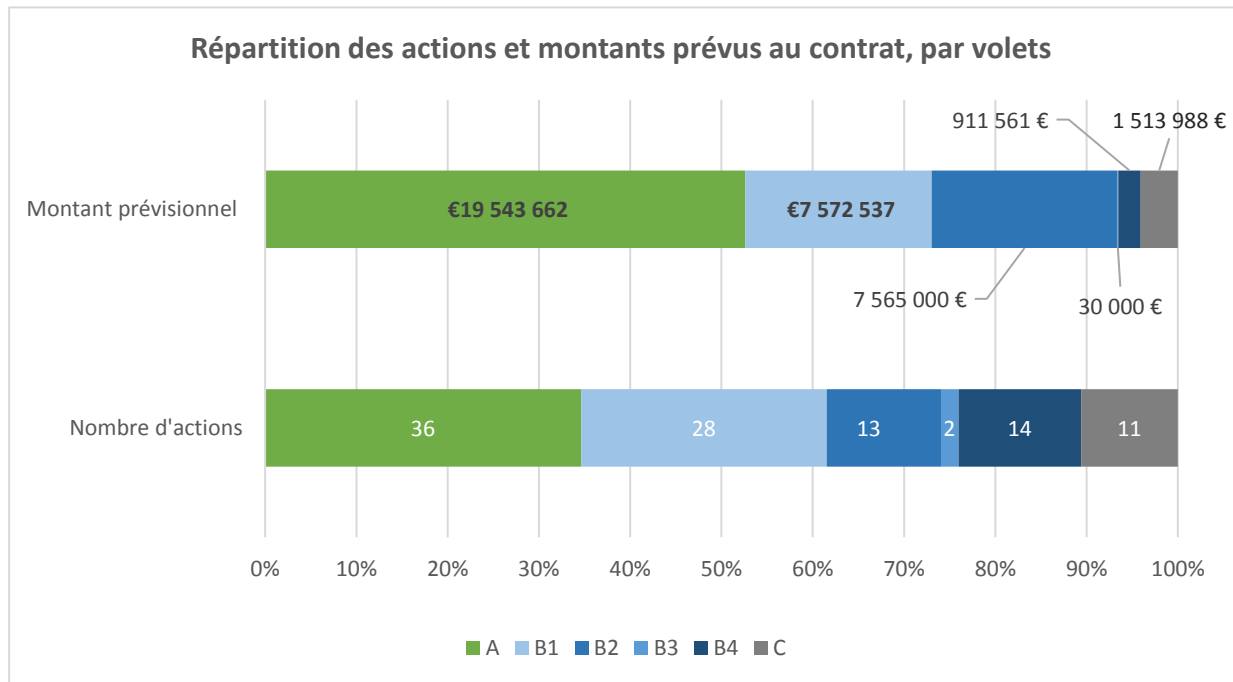
3 Approche synthétique du bilan technique et financier

Le SMRB a rendu compte régulièrement de l'avancement, au travers de bilans intermédiaires présentés au comité technique ou au comité de rivière. Il a également réalisé le bilan technico-financier final du contrat, dont une synthèse est présentée ici.

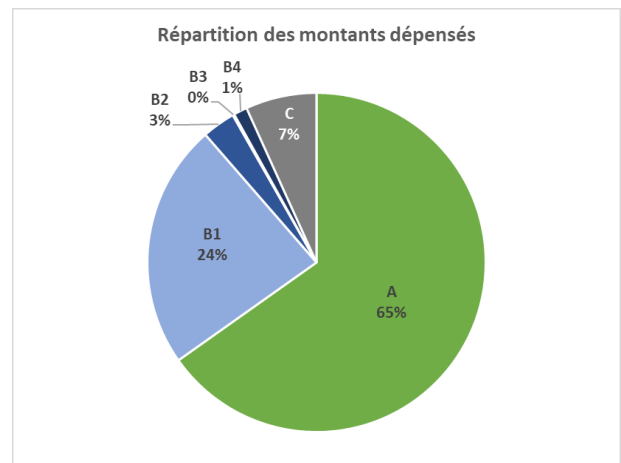
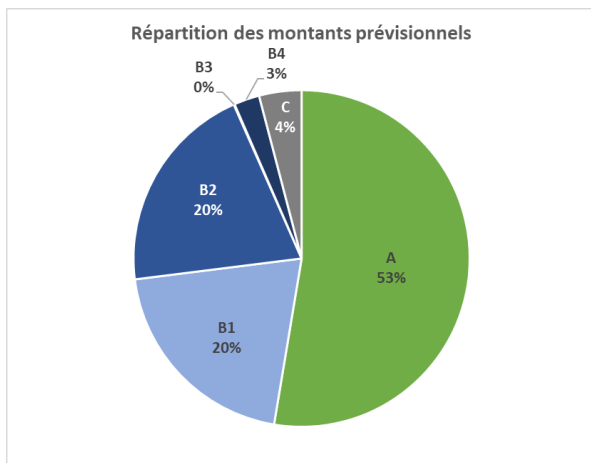
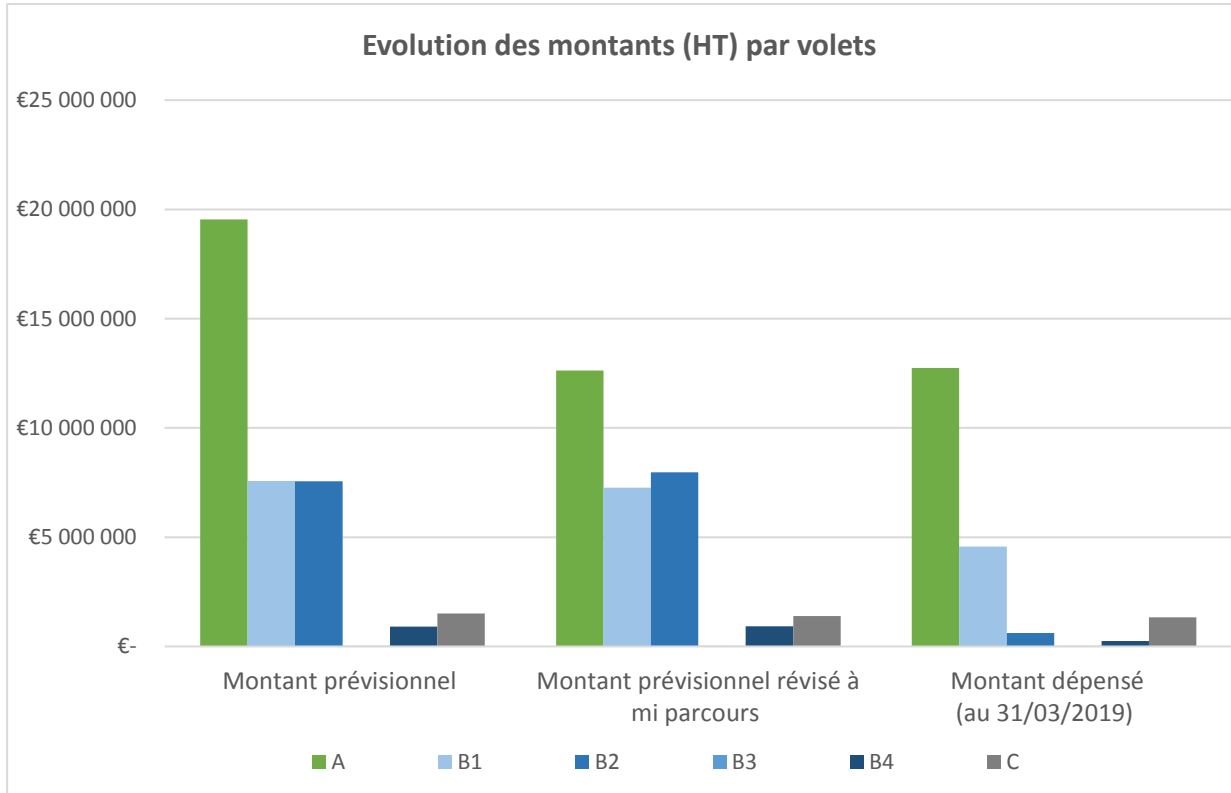
Le programme d'actions a été divisé en volets d'intervention, correspondant aux objectifs stratégiques identifiés dans le dossier de candidature du contrat de rivière. :

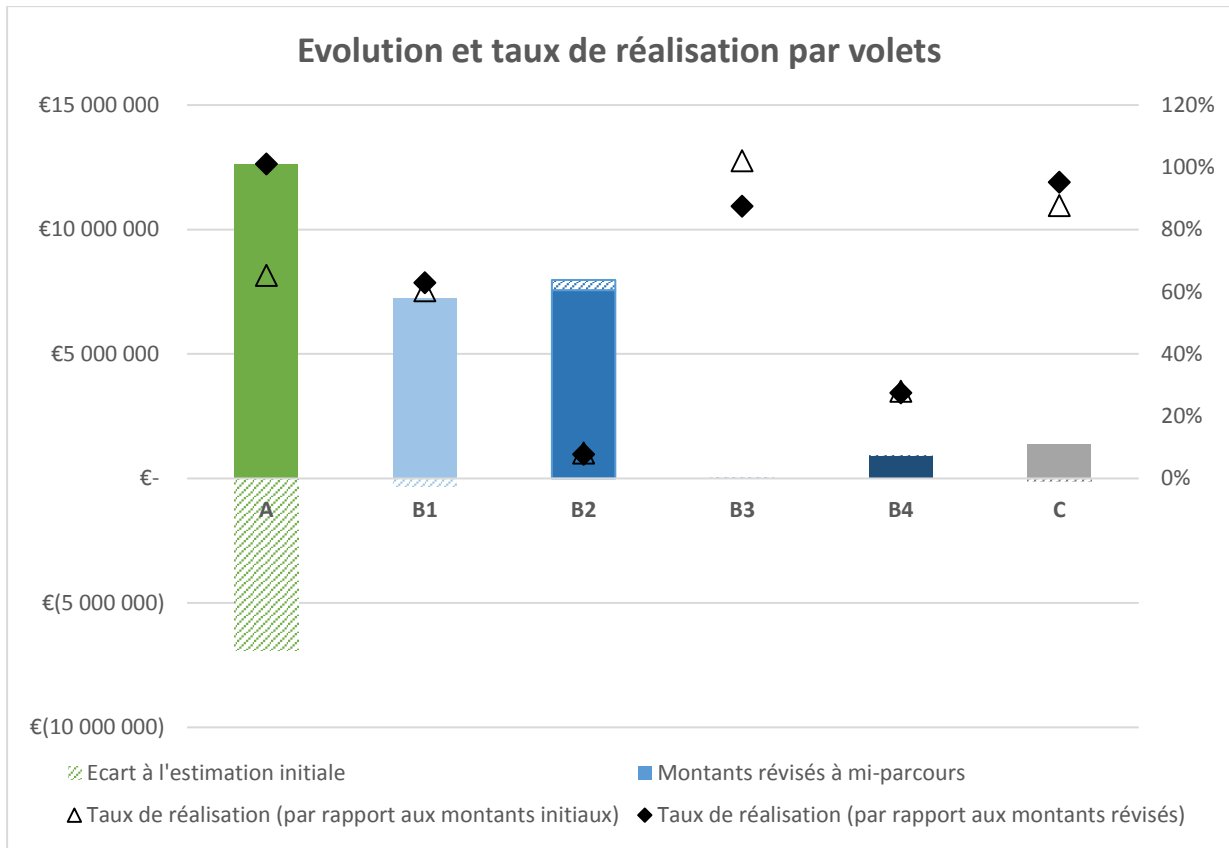
- **Volet A** : Reconquérir la qualité des eaux
- **Volet B1** : Restaurer les milieux aquatiques
- **Volet B2** : Réduire les risques d'inondation
- **Volet B3** : Améliorer la gestion quantitative de la ressource
- **Volet B4** : Mettre en valeur les milieux aquatiques
- **Volet C** : Pérenniser la gestion globale de l'eau sur les bassins versants du territoire

Il comprenait 114 actions, pour un montant estimé à 37 millions d'euros (HT), ramené à 29,7m lors de la réévaluation à mi-parcours. Seulement 19.5m€ ont finalement été dépensés (à fin mars 2019, 2.6m€ restent toutefois à solder).



Le volet A, avec 36 actions, représentait environ la moitié de l'effort financier envisagé. Dans les faits, ce sont près des deux-tiers des financements mobilisés qui lui ont été consacrés alors même que son montant total a été revu à la baisse (-35%) lors de la révision à mi-parcours. Ce déséquilibre est lié au fait que le volet B2 n'a quant à lui pas donné lieu aux investissements prévus, avec un taux de réalisation de seulement 8%. Le volet C a été celui dont la réalisation a été la plus conforme aux estimations initiales.





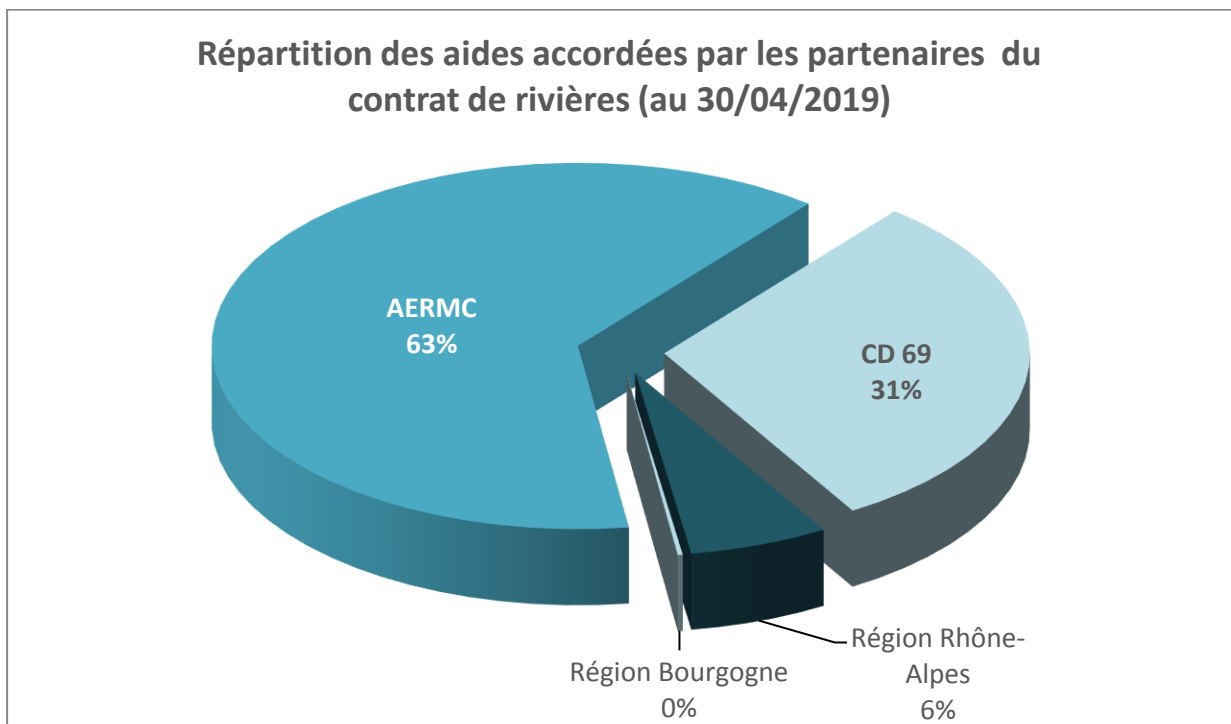
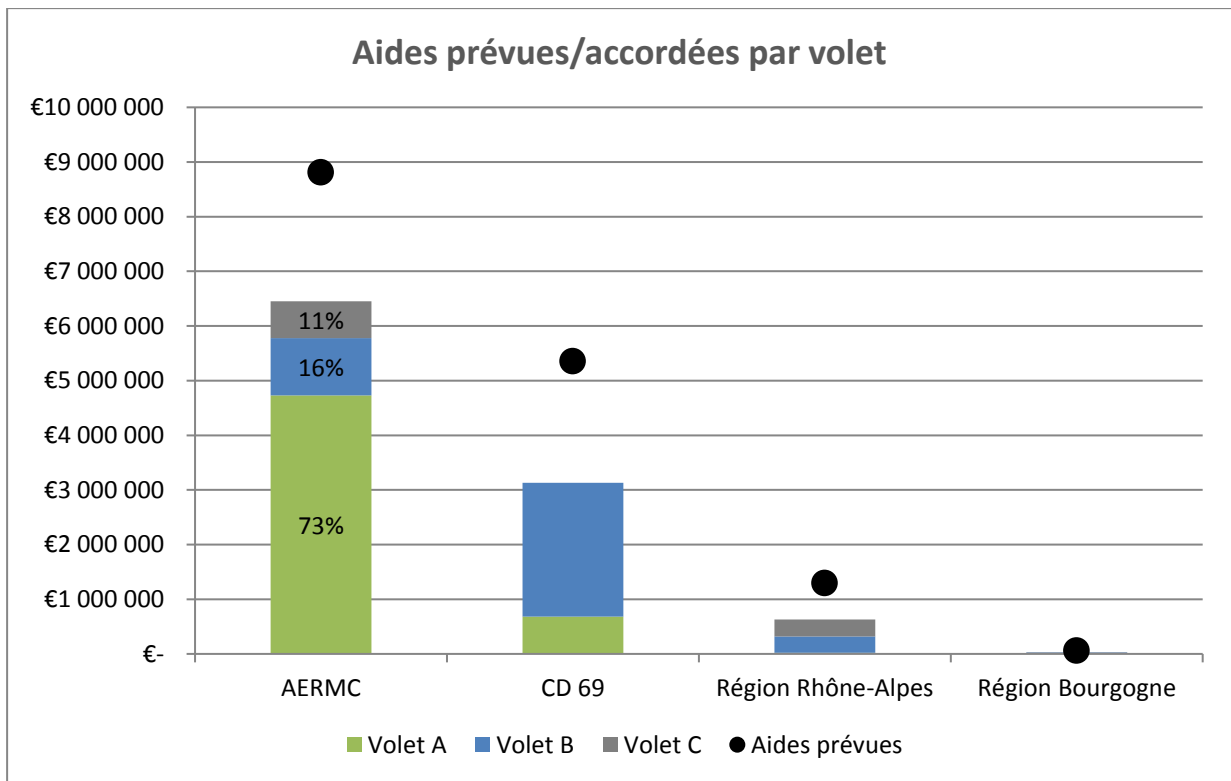
Le taux de réalisation financière a donc varié considérablement : proche des 100% sur les volets A, B3 (avec des montants très réduits) et C, il n'a été que 8% sur le volet B2 et de 28% sur le volet B4.

Le taux d'autofinancement a atteint 48%, avec des variations selon les volets : il s'élève à près de 57% sur le volet A, ce qui signifie que les maîtres d'ouvrages ont directement investi plus de 12 m€.

Le principal financeur a été l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée, qui a contribué à hauteur de 37%, 19% et 51% respectivement aux dépenses des volets A, B et C ; elle a ainsi attribué au final 63% de l'ensemble des subventions accordées dans le cadre du contrat.

Répartition des financements par volets et par partenaires du contrat (en €HT)

	Agence de l'eau RMC	Département du Rhône	Région Rhône-Alpes	Région Bourgogne	Maîtres d'ouvrage	Montants dépensés	Autofinancement
Volet A	4 731 119	683 473	20 202	0	7 311 112	12 745 905	57%
Volet B	1 044 693	2 445 205	298 592	26 539	1 629 978	5 445 007	30%
Volet C	678 275	0	309 727	3 200	336 139	1 327 341	25%
TOTAL	6 454 087	3 128 678	628 521	29 739	9 277 229	19 518 253	48%



L'écart entre aides prévues et versées est pour l'essentiel lié au fait que certaines opérations n'ont pas été réalisées et n'ont donc pas donné lieu aux demandes de subventions initialement envisagées.

4 Comparaison état initial - état final

Pour mieux contextualiser le bilan du contrat, et notamment ses impacts éventuels, il est intéressant de comparer la situation actuelle du territoire à ce qu'elle était en 2012 ; et de faire le point sur l'évolution de la qualité de l'eau et des milieux.

4.1 Evolutions générales

■ Démographie

Le SMRB connaît une croissance démographique soutenue et globalement homogène : le territoire compte près de 138 000¹ habitants en 2016 avec une croissance de 1.2% par an en moyenne depuis 2011, le triple de la moyenne nationale sur cette période (données INSEE). Cette tendance est liée à la proximité de la métropole lyonnaise, extrêmement dynamique ; et à la présence de l'axe de communication du Val de Saône, amené à poursuivre son développement.

Evolution démographique sur le territoire

	2006 -2011	2011-2016	2006-2016
Population supplémentaire	10 070	7 950	18 020
Evolution globale	7.7%	13.1%	6.1%
Evolution annuelle	1.5%	1.2%	1.2%

Cette évolution est en cohérence avec les projections du SCOT qui prévoyait en 2008 une augmentation de la population de l'ordre de 45 000 habitants d'ici 2030. Villefranche-sur-Saône et Belleville en Beaujolais constituent les deux principaux pôles urbains ; ils accueillent également la majeure partie de l'activité industrielle.

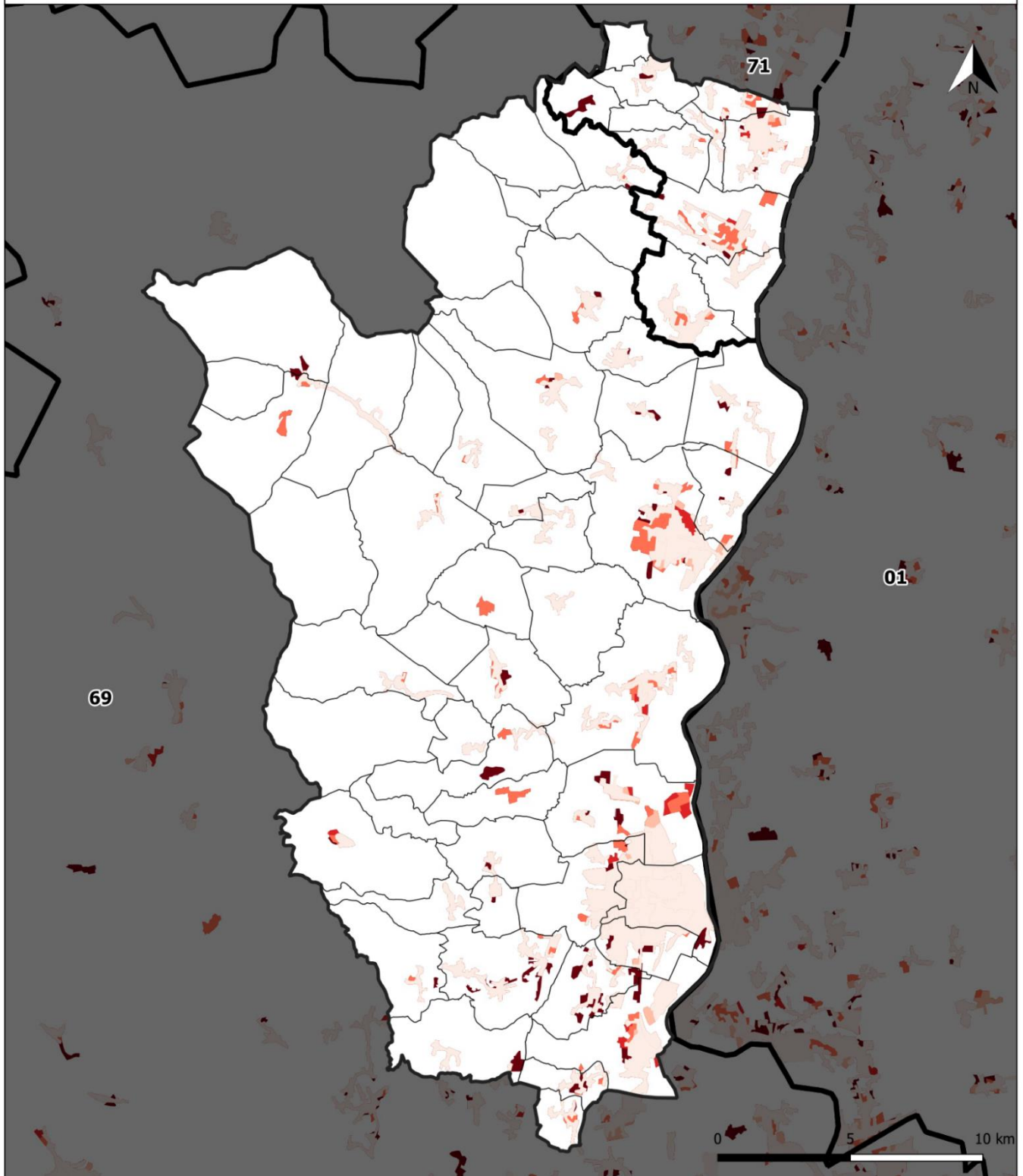
En parallèle et en conséquence de cette évolution démographique, l'urbanisation du territoire s'est poursuivie, avec plus de 330 hectares artificialisés entre 2012 et 2018 (+5.6%)².

¹ Ce chiffre correspond à la somme des populations des communes comprises dans le périmètre du SMRB, même si certaines sont à cheval sur ce le bassin versant de l'Azergues dans le sud du Beaujolais, en particulier la commune d'Anse. Il est difficile d'obtenir une estimation plus précise.

² Ces chiffres sont basés sur une analyse de l'occupation du sol établie à partir de la base de données géographique de références CORINE Land Cover (CLC). Facile d'accès et permettant de disposer de séries relativement longues (données disponibles depuis 1990 à intervalles réguliers), cette base présente néanmoins l'inconvénient d'être peu précise (maille de 25 ha) : elle permet donc de mettre en évidence des tendances mais non de produire des analyses fines à l'échelle communale voire intercommunale.

Expansion des territoires artificialisés de 1990 à 2018

Etude bilan du contrat de rivières du Beaujolais 2012-2018



- | | |
|---|--|
|  Périmètre du SMRB | Extension des territoires artificialisés (source Corine Land Cover) |
|  Limite départementale |  zone artificialisée en 1990 |
| |  zone artificialisée entre 1990 et 2000 |
| |  zone artificialisée entre 2000 et 2006 |
| |  zone artificialisée entre 2006 et 2012 |
| |  zone artificialisée entre 2012 et 2018 |



■ Gouvernance

La réforme des collectivités territoriales, initiée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 puis complétée par la loi NOTRe du 7 août 2015, a amené de profondes modifications du paysage intercommunal sur le territoire du SMRB. De nouveaux schémas de coopération intercommunal (SDCI) ont ainsi été élaborés, sous contrôle des préfets, dans l'optique de réduire le nombre d'EPCI sur le territoire, dans une logique de rationalisation et de mutualisation des moyens.

On recense ainsi aujourd'hui 4 EPCI sur le territoire du contrat de rivière contre 8 en 2011 :

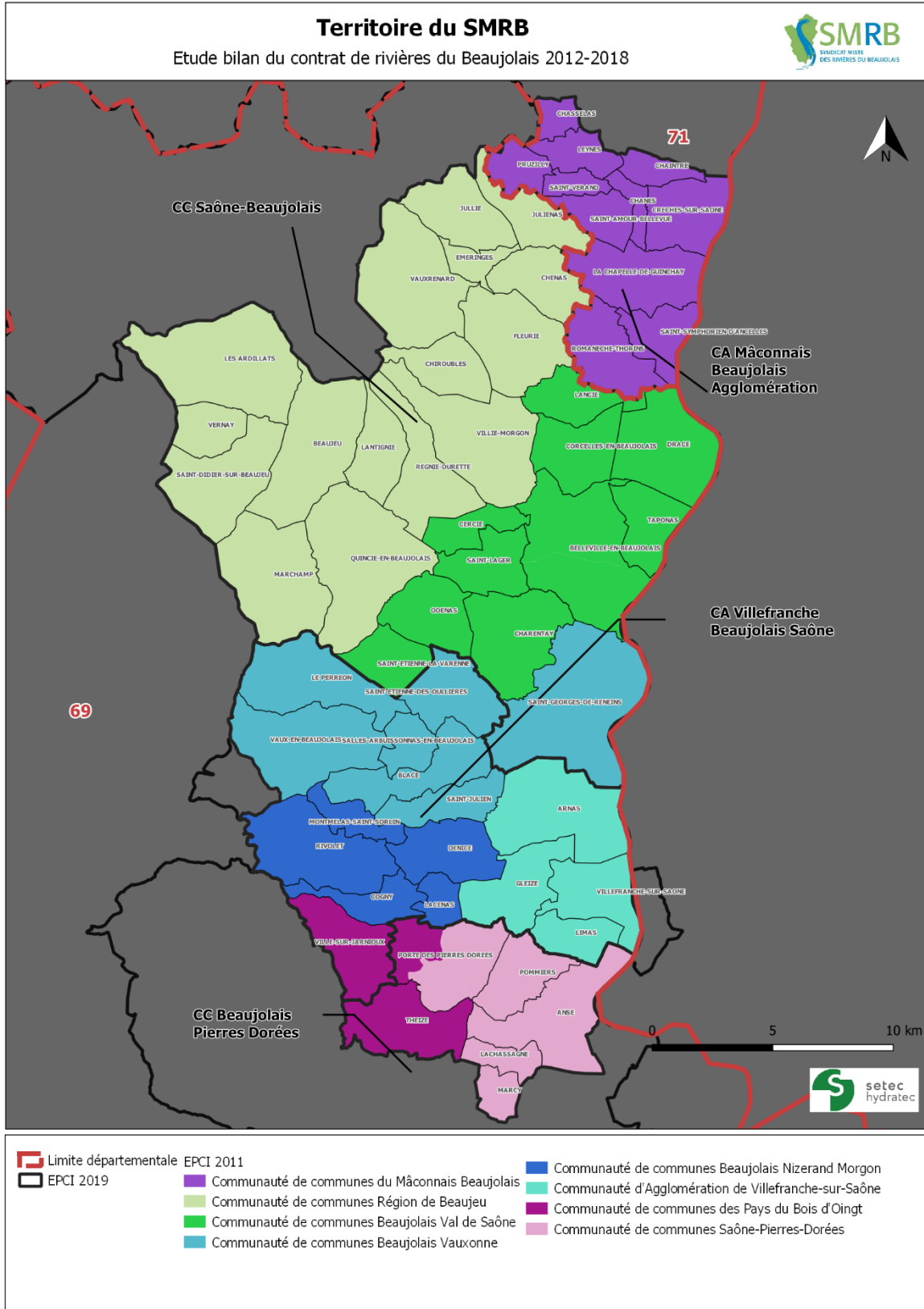
- La **communauté de communes Beaujolais Pierre Dorées** est née le 1^{er} janvier 2014 de la fusion de quatre communautés de communes : Beaujolais Saône Pierres Dorées, des Pays du Bois d'Oingt, Monts d'Or Azergues, et Beaujolais Val d'Azergues (seules les deux premières se trouvant sur le territoire du SMRB).
- La **communauté de communes Saône Beaujolais** est issue du regroupement au 1^{er} janvier 2014 des communautés de communes de la région de Beaujeu, Beaujolais Val de Saône et de la commune de Cerves ; puis de la fusion avec la communauté de communes du Haut-Beaujolais et l'intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins le 1^{er} janvier 2017.
- La **communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône**, également instituée depuis le 1^{er} janvier 2014, a regroupé la communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône, la communauté de communes Beaujolais Nizerand Morgon, la communauté de communes Beaujolais Vauxonne ainsi que les communes de Jarnioux, Ville-sur-Jarnioux et Liergues dans le Rhône ; et la commune de Jassans-Riottier dans l'Ain.
- La **communauté d'agglomération Maconnais Beaujolais** voit le jour le 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion de la communauté d'agglomération du Mâconnais - Val de Saône et de la communauté de communes du Mâconnais Beaujolais. (NB : cet EPCI s'est retiré du SMRB au cours de l'année 2019).

Au-delà de ces restructurations majeures, des fusions de communes sont aussi intervenues durant la période du contrat : Saint Jean d'Ardières et Belleville sont devenues Belleville en Beaujolais ; tandis que Pouilly le Monial, Liergues et Jarnioux sont devenues la commune nouvelle de Porte des Pierres Dorées.

Par ailleurs, la répartition entre échelon communal et intercommunal des compétences liées à l'eau a également évolué considérablement sur cette période :

- La **loi du 27 janvier 2014 dite « loi MAPTAM »** (et plusieurs textes complémentaires) a attribué au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence a été automatiquement transférée aux EPCI au 1^{er} janvier 2018, lesquels étaient à leur tour susceptibles de transférer ou déléguer l'exercice de cette compétence à des structures de gestion de l'eau existantes. Les CC Beaujolais Pierre Dorée et Saône Beaujolais ainsi que la CA Villefranche Beaujolais Saône ont ainsi transféré les compétences GEMAPI au SMRB. A contrario, la CA Mâcon Beaujolais a souhaité conserver ces compétences pour les exercer en propre, ce qui a conduit à la dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement des bassins versants de la Chapelle de Guinchay ; le retrait de cette compétence au SIVOM de la Vallée de l'Arlois ; et a conduit au retrait de la CA du SMRB après une période de conventionnement pour la gestion de la Mauvaise et de l'Arlois en 2019.

- La loi NOTRe du 7 août 2015 a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux EPCI ; pour les communautés d'agglomération, ce transfert doit intervenir d'ici au 1^{er} janvier 2020 ; et pour les communautés de communes, au 1^{er} janvier 2026 au plus tard (délai introduit par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018).



4.2 Evolution de l'état des cours d'eau

Le SDAGE 2010-2015 a défini 16 masses d'eau (ME) sur le territoire du contrat de rivières, pour lesquelles a été fixé une échéance pour l'atteinte du bon état échelonnée entre 2015 (2 ME), 2021 (4ME) et 2027(10 ME). Dans le cadre du SDAGE 2016-2021, de nouveaux reports d'échéances ont été introduit pour 5 masses d'eau, de sorte que l'atteinte du bon état en 2015 ne concerne plus que le seul le ruisseau de St Didier.

Par ailleurs, les paramètres déclassants à l'origine de ces reports ont été également identifiés : il s'agit en premier lieu de la présence de pesticides et de la dégradation morphologique des cours d'eau ; ainsi que de la présence de substances dangereuses/prioritaires. Les dégradations de la qualité liées aux pollutions domestiques et industrielles non dangereuses (matières organiques et oxydables) et les ruptures de la continuité sont aussi en cause, quoique dans une moindre mesure.

Code masse d'eau	Nom masses d'eau	SDAGE 2010-2015			Report d'échéance inscrit au SDAGE 2016-2021	Paramètres justifiant l'exemption					
		Objectif de bon état écologique	Objectif de bon état chimique	Objectif de bon état		Nutriments et/ou pesticides	MOOX	Substances dangereuses	Morphologie	Continuité	Hydrologie
FRDR 10044	Le Morgon	2027	2021	2027	2027	x	x	x	x		
FRDR 10095	Le Bief de Lay	2027	2015	2027	2027	x	x	x	x		
FRDR 10234	L'Arlois	2027	2015	2027	2027	x			x		
FRDR 10357	L'Ardevel	2027	2015	2027	2027	x			x		
FRDR 10393	Le ruisseau de St Didier	2015	2015	2015	2015						
FRDR 10619	Le Nizerand	2027	2015	2027	2027	x	x		x		
FRDR 11259	Le ruisseau des Samsons	2015	2015	2015	2027						
FRDR 11386	Le Bief de Sarron	2027	2015	2027	2027	x	x	x	x		
FRDR 11532	Le Sancillon	2027	2015	2027	2027	x	x	x	x		
FRDR 11622	Le Marverand	2027	2015	2027	2027	x	x	x	x		
FRDR 11669	Le ruisseau de Presle	2027	2015	2027	2027	x	x		x		
FRDR 11920	Le Douby	2021	2015	2021	2027	x	x	x	x		
FRDR 11996	La Mauvaise	2021	2015	2021	2027	x		x	X		
FRDR 12089	Ruisseau de la Ponsonnière	2027	2015	2027	2027	x			X		
FRDR 575	La Vauxonne	2021	2015	2021	2027	x			X	x	x
FRDR 576	L'Ardières	2021	2021	2021	2027	x			X	x	x

X paramètres déclassants identifiés lors de l'élaboration du SDAGE 2010-2015

■ paramètres déclassants identifiés lors de l'élaboration du SDAGE 2016-2021

4.2.1 Evolution de la qualité écologique et chimique des cours d'eau

L'évolution de la qualité des rivières du Beaujolais s'évalue à travers plusieurs suivis :

- un suivi annuel sur 4 stations à l'aval de l'Ardières, de la Vauxonne et du Morgon dans le cadre du contrôle opérationnel (CO) et du réseau de contrôle de surveillance (RCS) de l'Agence de l'Eau RMC ;
- un suivi au travers de deux études de début et de fin de contrat de rivières sur plus de 70 stations réparties sur 15 masses d'eau.

Ceci permet de disposer d'une quantité significative de données, ce qui n'est pas toujours le cas pour l'évaluation des contrats de rivière. Malgré cela, il est difficile de mettre en évidence des tendances précises, la qualité de l'eau comme des milieux pouvant présenter une forte variabilité dans le temps et l'espace, du fait des conditions hydroclimatiques ou de l'évolution plus ou moins marquée des pressions.

■ Suivi CO et RCS de l'Agence de l'Eau RMC

La tendance est plutôt à l'amélioration depuis 2017 concernant l'état chimique sur les 4 stations, avec notamment la disparition du benzo(a)pyrène en tant que paramètre déclassant. Le bilan est plus nuancé concernant l'état écologique, avec une dégradation constatée sur les années récentes, à rapprocher sans doute des conditions hydroclimatiques défavorables.

Synthèse des états chimique et écologique aux quatre stations RCO et RCS

	La Vauxonne à St Georges de Reinens		L' Ardières à St Jean d'Ardières		Le Morgon à Gleizé		Le Morgon à Villefranche sur Saône	
	Etat écologique	Etat chimique	Etat écologique	Etat chimique	Etat écologique	Etat chimique	Etat écologique	Etat chimique
2019	Etat moyen	Bon état	Etat mauvais	Bon état	Etat moyen	Bon état	Etat mauvais	Bon état
2018	Etat mauvais	Bon état	Etat mauvais	Bon état	Etat moyen	Bon état	Etat moyen	Bon état
2017	Etat moyen	Bon état	Etat mauvais	Bon état	Etat moyen	Bon état	Etat moyen	Bon état
2016	Etat mauvais	Bon état	Etat mauvais	Etat mauvais	Etat moyen	Etat mauvais	Etat moyen	Etat mauvais
2015	Etat mauvais	Etat mauvais	Etat mauvais	Etat mauvais	Bon état	Etat mauvais	Etat moyen	Etat mauvais
2014	Etat mauvais	Etat mauvais	Etat mauvais	Etat mauvais	Bon état	Etat mauvais	Etat moyen	Etat mauvais
2013	Etat mauvais	Etat mauvais	Etat mauvais	Etat mauvais	Bon état	Etat mauvais	Etat mauvais	Etat mauvais
2012	Etat mauvais	Etat mauvais	Etat mauvais	Etat mauvais	Etat moyen	Etat mauvais	Etat mauvais	Bon état
2011	Etat mauvais	Bon état	Etat mauvais	Etat mauvais	Etat moyen	Bon état	Etat mauvais	Etat mauvais
2010	Etat mauvais	Etat mauvais	Etat mauvais	Etat mauvais	Etat mauvais	Bon état	Etat mauvais	Etat mauvais
2009	Etat mauvais	Etat mauvais	Etat mauvais	Etat mauvais	Etat mauvais	Etat mauvais	Etat mauvais	Etat mauvais
2008	Etat mauvais	Etat mauvais	Etat mauvais	Etat mauvais	Etat mauvais	Bon état	Etat mauvais	Etat mauvais

Etat écologique

- Très bon état
- Bon état
- Etat moyen
- Etat médiocre
- Etat mauvais

Etat chimique

- Bon état
- Mauvais état

Sur l'Ardières (station Saint-Jean - 06051550), la qualité de l'eau s'améliore légèrement entre 2012 et 2018, notamment pour les paramètres « bilan de l'oxygène » - passage de bon à très bon - et l'indice des invertébrés benthiques - moyen à bon. La qualité vis-à-vis des polluants spécifiques reste toujours à un état mauvais en raison de la présence d'arsenic et d'aminotriazole (cette dernière substance n'est cependant plus détectée depuis 2018). En revanche, la qualité piscicole diminue à partir de 2017 et 2018 passant d'un état médiocre à un état mauvais. Les conditions hydrologiques difficiles de ces deux années expliquent certainement en partie cette dégradation.

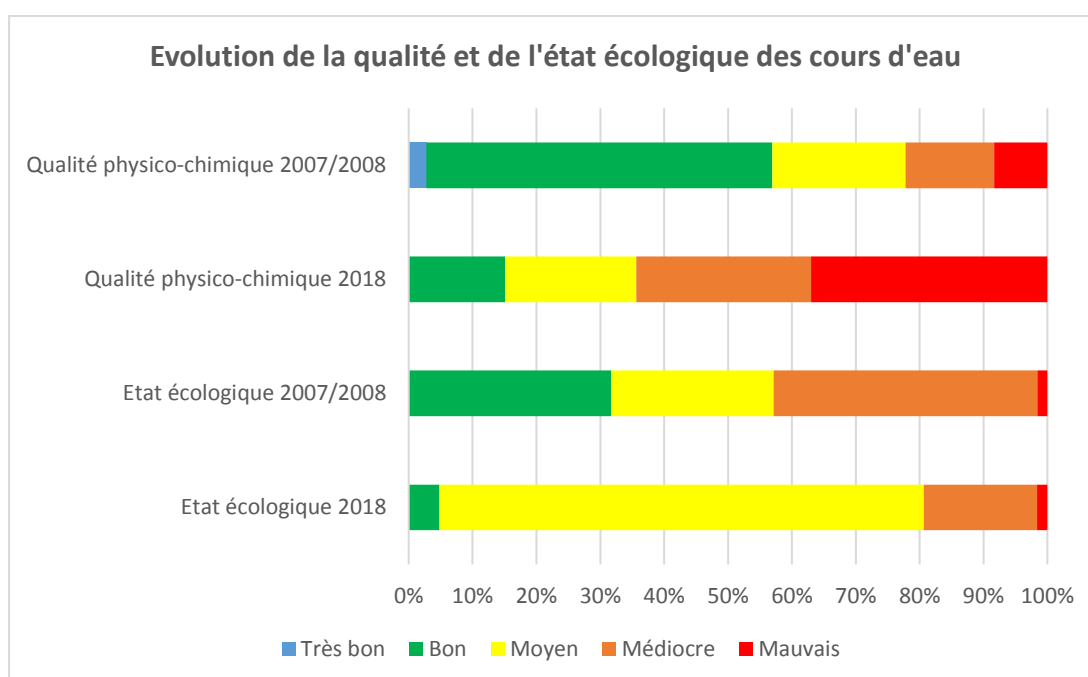
Sur la Vauxonne (station Saint Georges-de-Reneins - 06052435), l'état écologique évolue peu et reste globalement médiocre malgré un passage à moyen en 2017 et 2019; le nombre de paramètres déclassants a en outre tendance à baisser au cours des années. Le paramètre « bilan de l'oxygène » passe notamment de moyen en 2012 à très bon en 2018. De même, l'indice invertébrés benthiques qui est médiocre jusqu'en 2013 devient *bon* voire *très bon* entre 2015 et 2019. Les deux principaux paramètres déclassants restent les phosphates et des polluants spécifiques comme l'aminotriazole

Sur le Morgon (station Gleizé 1 - 06052930 et et Villefranche - 06053000), l'état écologique passe de *médiocre* en 2012 et 2013 à *moyen* de 2014 à 2018. Mais si la qualité vis-à-vis des invertébrés benthiques et diatomées a tendance à s'améliorer, passant respectivement de *médiocre* à *moyen* et de *médiocre* à *bon*, la qualité vis-à-vis des nutriments et de la demande en oxygène se dégradent nettement en 2017 et 2018.

■ Suivi de la qualité physico-chimique, hydrobiologique et des pesticides

NB : Les éléments ci-dessous sont tirés d'une étude réalisée par Abiolab dans le cadre du suivi prévu au volet C3 du contrat.

D'une manière générale, l'état écologique des rivières du Beaujolais ne montre pas de tendance nette à l'amélioration entre 2008 et 2018 : si le nombre de stations classées en état mauvais et médiocre se réduit sur cette période (de 43 % à 19 %), il y a également moins de cours d'eau en état bon (de 32 % à 5 %) ; au final, 76 % des stations indiquent un état écologique moyen en 2018. Surtout, les résultats en matière de qualité physico-chimique montrent une détérioration significative.



La comparaison entre les deux programmes de suivi (2007-2008 et 2018) doit toutefois être interprétée avec prudence, en tenant en compte de plusieurs éléments qui peuvent influencer fortement sur les résultats :

- **l'hydrologie** : les années 2007 et 2008 étaient des années hydrologiquement favorables tandis que l'année 2018 a connu de longues périodes de sécheresse avec un nombre conséquent de tronçons de cours d'eau en assec entre juillet et octobre. Le pouvoir de dilution des cours d'eau était ainsi réduit et donc les concentrations en polluants plus élevées, de même que les températures de l'eau.

Variations des conditions hydrologiques entre 2007 et 2018

Mois	Morgon à Villefranche-sur-Saône			Mois	Ardières à Beaujeu		
	Débit 2018	Débit 2007	Ecart 2018-2008		Débit 2018	Débit 2008	2018 Ecart -2008
Avril	0,37	0,16	+57%	Avril	0,728	1,5	-106%
Mai	0,242	0,355	-47%	Mai	0,389	0,53	-36%
Juin	0,335	-	-	Juin	0,892	0,682	+24%
Juillet	0,149	0,314	-111%	Juillet	0,154	0,34	-121%
Août	0,081	-	-	Août	0,109	0,194	-78%
Septembre	0,073	0,316	-333%	Septembre	0,086	0,215	-150%

- **les nouvelles règles d'agrégation des éléments de qualité et d'établissement de l'état écologique** : par exemple, l'introduction du paramètre IBD augmente les risques de déclassement de l'état biologique d'une station par rapport au programme 2007-2008.
- **La prise en compte du paramètre phosphore** : ce paramètre n'a pas été suivi en 2007/2008, or, il s'agit du paramètre le plus déclassant sur les 62 stations classées en état moins que bon.
- **la fréquence des prélèvements** : en 2007/2008, la majorité des stations a fait l'objet de deux campagnes physico-chimiques contre 4 campagnes en 2018, augmentant ainsi les risques de déclassement.

Concernant les pesticides, les progrès apparaissent beaucoup plus tangibles, puisque la somme des pesticides quantifiés sur les 9 bassins étudiés est réduite de moitié entre 2007 et 2018 ; avec une réduction dépassant les 90% sur la Vauxonne. Seul le bassin versant du Douby fait exception, puisque les concentrations y ont quasiment doublé.

Evolution des concentrations en pesticides entre 2007 et 2018

Bassin	Somme des pesticides quantifiés en 2007 en µg/l	Somme des pesticides quantifiés 2018 en µg/l	Ecart entre les deux suivis
Mauvaise	170,71	80,5	-53%
Douby	78,96	140,8	+78%
Ardières-ARD13bis	8,39	1,1	-87%
Ardières-ARD9	18,09	4,59	-75%
Mézerine	137,39	31,5	-77%
Sancillon	81,84	9,52	-88%
Vauxonne	25,73	1,56	-94%

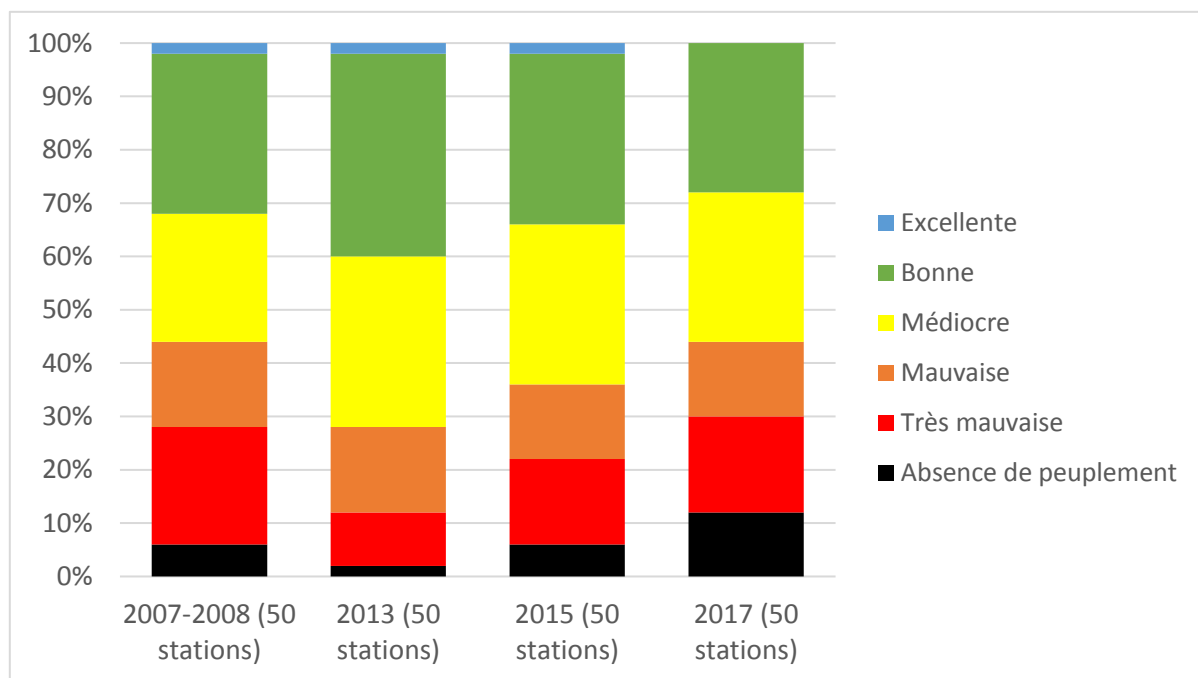
Marverand	46,28	5,05	-89%
Nizerand	10,31	2,6	-75%
Morgon	5,95	4,37	-27%
Total	583,65	281,59	-52%

4.2.2 Evolution de la qualité piscicole et astacicole

Dans le cadre du contrat de rivières, des suivis piscicoles et astacicoles ont été réalisés en 2007/2008 (étude préalable), en 2013, 2015 et 2017 sur une cinquantaine de stations de l'ensemble des rivières du territoire. Ce suivi met en évidence une **légère dégradation** de la qualité piscicole depuis le début du contrat de rivières. La principale cause en est la récurrence d'épisodes caniculaires et de sécheresse, qui a fortement fragilisé les cours d'eau du territoire.

L'analyse de l'Indice Poissons Rivières (IPR) montre ainsi une diminution des classes « très bonne » et « bonne » (qui ne représente que 26% des stations), compensée par une augmentation des classes « mauvaise » à « absence de peuplement » entre 2013 et 2017.³

Comparaison des notes IPR des 50 stations suivies depuis 2007-2008



Les stations les plus proches de l'état de référence se situent sur le ruisseau de Saint-Didier au lieu-dit « la Vouzelle » et sur le Morgon en amont de la STEP de Lacenas. Les stations de qualité « mauvaise » à « très mauvaise » se situent quant à elles sur les parties médianes et aval du territoire excepté sur le Merloup et le Nizerand à Rivolet (pollution) ; par ailleurs, 5 stations étaient en assec total au moment de l'inventaire en 2017.

³ Il convient toutefois de relativiser cet indice, qui sanctionne des surdensités de truites sur certains secteurs (Mauvaise amont, Trêve Ponsonnière, Vauxonne amont).

En 2017, la biomasse moyenne a atteint un niveau faible de 79 kg/ha soit une diminution de 45% depuis 2013. A titre de comparaison, la biomasse moyenne obtenue sur le bassin-versant de l'Yzeron en 2016 est de 122 kg/ha (VAUCHER et al., 2016).

Le bilan global est donc assez peu encourageant, les conditions très défavorables ayant permis de mettre en évidence de nombreux facteurs limitants pour les peuplements piscicoles, en particulier la température de l'eau. Néanmoins, il semble que les secteurs ayant bénéficié d'actions menées sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par le monde agricole et les communes, l'assainissement, la continuité écologique ont vu leurs communautés piscicoles s'améliorer, avec le retour de populations dynamiques, malgré les conditions hydroclimatiques particulièrement sévères lors des étés 2015 à 2017.

Quant aux populations astacicoles, la tendance moyenne est stable. Certains secteurs ayant subi des assecs, des modifications anthropiques ou crues violentes voient leurs populations diminuer comme sur les stations aval de l'Ardières ou du ruisseau de Marchamp. A l'inverse, les communautés des autres sites sont dynamiques et ne semblent pas avoir souffert des sécheresses.

A la vue des prévisions climatiques sur le long terme prévoyant une accentuation des phénomènes extrêmes (assecs, crues violentes), il paraît essentiel de préserver des zones refuges situées en têtes de bassin. Ainsi, il semble important de porter davantage d'efforts de restauration et de préservation de ces secteurs comme sur l'amont de la Mauvaise, de l'Ardières, des Samsons ou du Morgon.

4.2.3 Evolution de la qualité physique

La qualité physique des rivières est un aspect difficile à évaluer dès lors qu'il existe peu d'indicateurs permettant de la décrire et de l'évaluer « dans l'absolu » ; on peut toutefois mettre en évidence son évolution à partir du bilan des interventions réalisées sur les cours d'eau dans le cadre du contrat de rivière (ces réalisations seront analysées de manière plus développée dans le bilan par volets) :

- Entretien de 1400 km de berges entre 2012 et 2018, mise en défens des pâtures sur un corridor forestier de 7 km, reconstitution de plus de 18 km de ripisylve, réduction des foyers de renouée du Japon qui permettent la **restauration d'un corridor forestier sur les berges des rivières du Beaujolais**, pour rétablir une continuité piscicole et sédimentaire
- Désartificialisation de 11.4 km de berges, ayant permis de **diversifier les faciès d'écoulement** de plusieurs tronçons de rivières du Beaujolais en particulier sur le Nizerand, l'Ardières, le Morgon et la Vauxonne et de créer des corridors forestiers plus adaptés (3200 m de ripisylve) aux milieux aquatiques
- **Reconquête de 17.1 km de continuité piscicole** grâce à l'effacement ou l'aménagement de seuils sur plusieurs cours d'eau: le Morgon, le Marverand, l'Ardières, le ruisseau des Samsons et la Mauvaise.

5 Bilans par volets : principales réalisations et point de vue des acteurs

5.1 Volet A : qualité des eaux

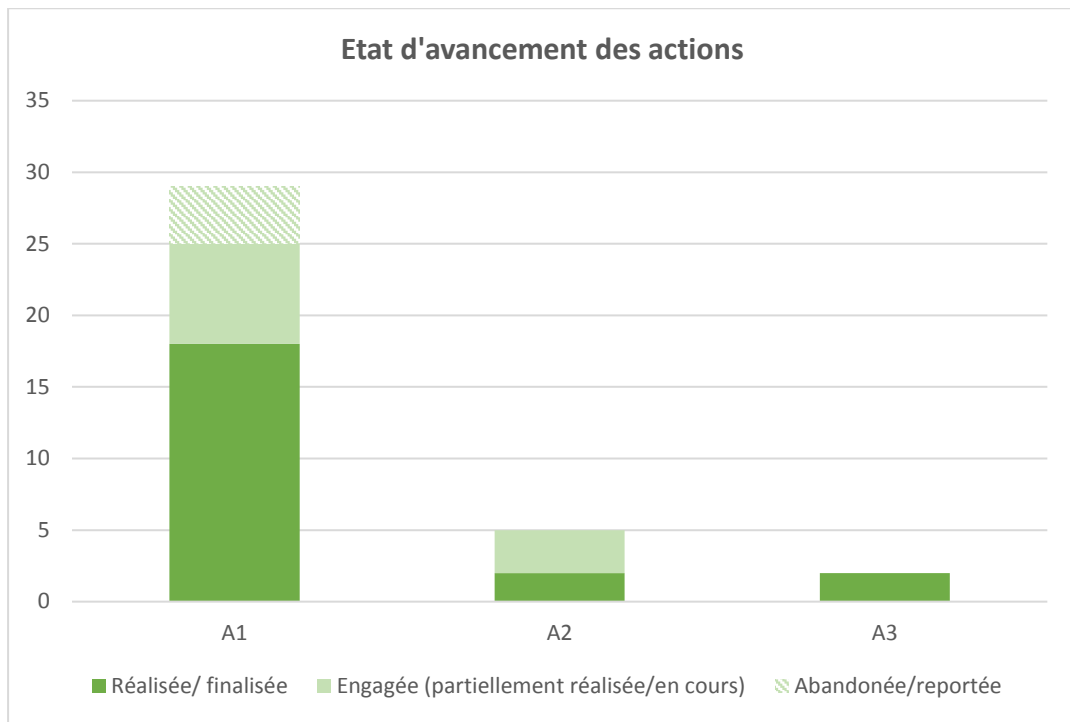
■ Panorama général sur la réalisation

L'objectif d'amélioration de la qualité des eaux était décliné en trois sous-volets correspondant aux sources de pollution ciblées : pollutions domestiques (A1), agricoles (A2) et industrielles (A3). Ces sous-volets étaient d'inégale importance tant au regard du nombre d'actions que des financements prévus et mobilisés. **Les montants alloués à l'assainissement collectif ont ainsi été plus de 25 fois supérieurs** à ceux consacrés au volet agricole (dans le cadre du contrat de rivière), tandis que seules deux actions visaient les pollutions industrielles, dont une « pour mémoire » car portée par la CAVBS dans le cadre d'un autre dispositif (opérations collectives de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée).

Vision globale du volet A

Sous volet	Nombre d'actions	Montant prévisionnel réévalué à mi-parcours	Montant dépensé au 31/03/2019	Pourcentage des dépenses du volet	Pourcentage de réalisation financière
A1	28	11 456 980 €	12 280 564 €	96.3%	107%
A2	5	1 154 744 €	458 666 €	3.6%	40%
A3	2	11 675 €	11 675 €	0.1%	100%
Total	35	12 623 399 €	12 750 905 €	100%	101%

La majorité de ces actions ont été réalisées, même si certaines ne l'ont été que partiellement ou sont toujours en cours ; seules quatre actions - toutes relevant du volet A1, pour un montant estimé à 500 000 €HT - n'ont pas été engagées. Le taux d'engagement est conforme aux prévisions sur l'ensemble du volet, là encore avec des disparités : dépenses supérieures aux prévisions sur le volet A1, bien inférieures en revanche sur le volet A2.



■ Point de vue des acteurs sur l'ensemble du volet A

Globalement, les acteurs du bassin jugent que la qualité des eaux s'améliore. Très peu d'entre eux se réfèrent à des résultats d'analyses pour étayer leur point de vue : ils se fient au fait que les pratiques agricoles ont évolué (associé à une déprise viticole importante ces dernières années), cette diminution des pressions ayant nécessairement un impact positif selon eux. Tous pensent que la qualité des eaux des rivières s'améliore ; ils citent le retour d'espèces telles que des libellules, amphibiens etc. – les poissons quant à eux restant peu présents « *du fait de la disparition des trous d'eau* », avec le sentiment que les arasements de seuils sont responsables pour beaucoup de cette disparition.

La raison première de cette amélioration est pour tous l'amélioration des pratiques agricoles. Les efforts en termes d'assainissement sont évoqués dans un second temps, par certains acteurs seulement : pour certains (élus notamment), ils ne sont pas reliés au contrat de rivières mais aux collectivités qui en assurent la maîtrise d'ouvrage directe. Enfin, les aspects de limitation de l'utilisation des phytosanitaires par les habitants, les collectivités, toujours jugés très positivement quand nous les avons évoqués, étaient peu cités spontanément comme une des sources d'amélioration de la qualité des eaux. Les pollutions industrielles ne sont jamais citées, ni identifiées comme une source de pollution sur le territoire. La qualité des eaux souterraines n'est jamais citée.

Le manque de lisibilité quant à ces résultats (hormis quelques élus délégués au SMRB, aucun acteur n'avait connaissance de données précises d'analyses de qualité de l'eau) s'explique probablement par le fait que l'étude de suivi de la qualité des eaux, tout juste réalisée, n'a pas bénéficié de retour vers les acteurs du bassin (aucun comité de rivières organisé depuis 2017).

Un autre point ressortant de manière transversale pour tous les acteurs concerne le « **point noir** » en termes d'assainissement constitué par les rejets de la distillerie de Charentay, qui polluent directement les cours d'eau et ce malgré les différents signalements et procédures engagés. Se considérant « au-dessus des lois », la distillerie préfère payer le montant des amendes, inférieur aux travaux qu'il faudrait engager pour se mettre aux normes. C'est aujourd'hui le principal point noir du secteur ; des dysfonctionnements de STEP (Beaujeu), ainsi que quelques rejets sauvages sont aussi avancés.

5.1.1 Volet A1 : réduire les pollutions d'origine domestique

Ce sous-volet visait d'une part **l'amélioration des systèmes d'assainissement**, susceptibles d'entraîner des rejets polluants dans les cours d'eau en cas de dysfonctionnements (sous-dimensionnement, mauvaises performances épuratoires, déversements occasionnels sans traitements) ; mais également **la réduction de l'usage des produits phytosanitaires** par les collectivités. La première catégorie d'actions comprenait de nombreux travaux qui ont mobilisé l'essentiel des financements (94%) tandis que la seconde a reposé principalement sur des animations menées par le SMRB.

5.1.1.1 Sous-volet A1-1 : réduction des pollutions d'origine domestique

■ Bilan technico-financier

En matière d'assainissement, le contrat prévoyait des interventions directes sur 14 systèmes d'assainissement répartis sur l'ensemble des bassins versants (avec un effort particulier sur le bassin de l'Ardières) et gérés par 11 maîtres d'ouvrage : des communes pour l'essentiel mais également des EPCI : le SIAVA ainsi que la CC de Villefranche et la CC Beaujolais Nizerand Morgand, ces dernières ayant fusionné en 2017 au sein de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Ces interventions ont été déclinées en 22 actions ou sous-actions ciblant à la fois les réseaux et les STEP - en proportion à peu près similaires en nombre d'actions mais avec des montants bien supérieurs pour la seconde catégorie (4.3 millions d'euros contre 7.3 millions).

Systèmes d'assainissement visés par des actions au contrat

Système d'assainissement	Taille (EH)	Milieu récepteur	Maître d'ouvrage	N° action	Enjeux ciblés
Chasselas	70	Arlois	Commune	A1-14	STEP
Jullié	500	Merdenson/Mauvaise	Commune	A1-6a/b	Réseaux et STEP
Lancié	5 333	"Fossé" / Douby	Commune	A1-8a/b	Réseaux et STEP
Corcelles	500	Ru de Boutecrot	Commune	A1-4	STEP
Cercié	900	Ardières	Commune	A1-3a/b	Réseau et STEP
Quincié -St Vincent	1 900	Ardières	SIAMVA	A1-12a/b	STEP
Beaujeu	2 900	Ardières	Commune	A1-1	Réseaux et STEP
Régnié Durette (Ponchon)	400	Ru de l'Ardevel / Ardieres	SIAMVA	A1-11a/b	Réseaux et STEP
St Lager	750	Ru le Ris / Mézerine	Commune	A1-13	Réseaux et STEP
Blacé	1 800	Bief de Laye	Commune	A1-2a/b	Réseaux
Limas	1 067	Fossé / Bief du Colombier	CAVIL (CAVBS)	A1-10	STEP
Denicé les Bruyères	4 500	Nizerand	CCBNM (CAVBS)	A1-5	Réseaux
Lacenas Thoiry	1 400	Morgon	CCBNM (CAVBS)	A1-7	STEP
Beligny	130 000	Morgon	CAVIL (CAVBS)	A1-9a/b/c	Réseaux et STEP

Les **actions de réhabilitation des réseaux ont toutes été finalisées à l'issue du contrat**, hormis celle menée par la CAVBS toujours en cours en 2019.

Le bilan est plus nuancé en matière de travaux sur les stations d'épuration :

- Une nouvelle station d'épuration à lit planté de roseaux a été réalisée à Corcelles (1100 EH) et la STEP de Limas (1067 EH) raccordée à celle de Béligny.
- La remise à niveau de la STEP de Béligny (Villefranche sur Saône) ainsi que la création d'un bassin d'orage est en cours ; le lancement des travaux a été décalé du fait des délais des procédures réglementaires puis la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre. Compte tenu de la taille du système (130000 EH), il s'agit du plus gros investissement du contrat (4.2 millions d'euros estimés à mi-parcours, dont 3.3 millions ont été dépensés à mars 2019, soit 18% du total).
- Pour les STEP de Cercié, Régnié-Durette et St Lager, un scénario de raccordement commun n'a été acté qu'en mars 2019 après plusieurs années de concertation entre différents maîtres d'ouvrage.
- Les travaux de réhabilitation prévus sur les STEP de Jullié, Chasselas, Lacenas-Thoiry ou la mise en place de traitement tertiaires sur les STEP de Lancié, Quincié-St Vincent et Beaujeu n'ont en revanche pas été engagés, le plus souvent pour des raisons budgétaires.

D'un point de vue financier, les dépenses pour ce sous-volet se sont révélées quasiment conformes aux prévisions établies à mi-parcours (+3%) : dans le détail, des surcoûts significatifs ont été constatés sur des opérations de réhabilitation de réseaux (certaines ayant été non chiffrées au stade de l'élaboration du contrat) ; ils ont toutefois été compensées par la réduction des montants liée au report de certaines actions sur plusieurs STEP.

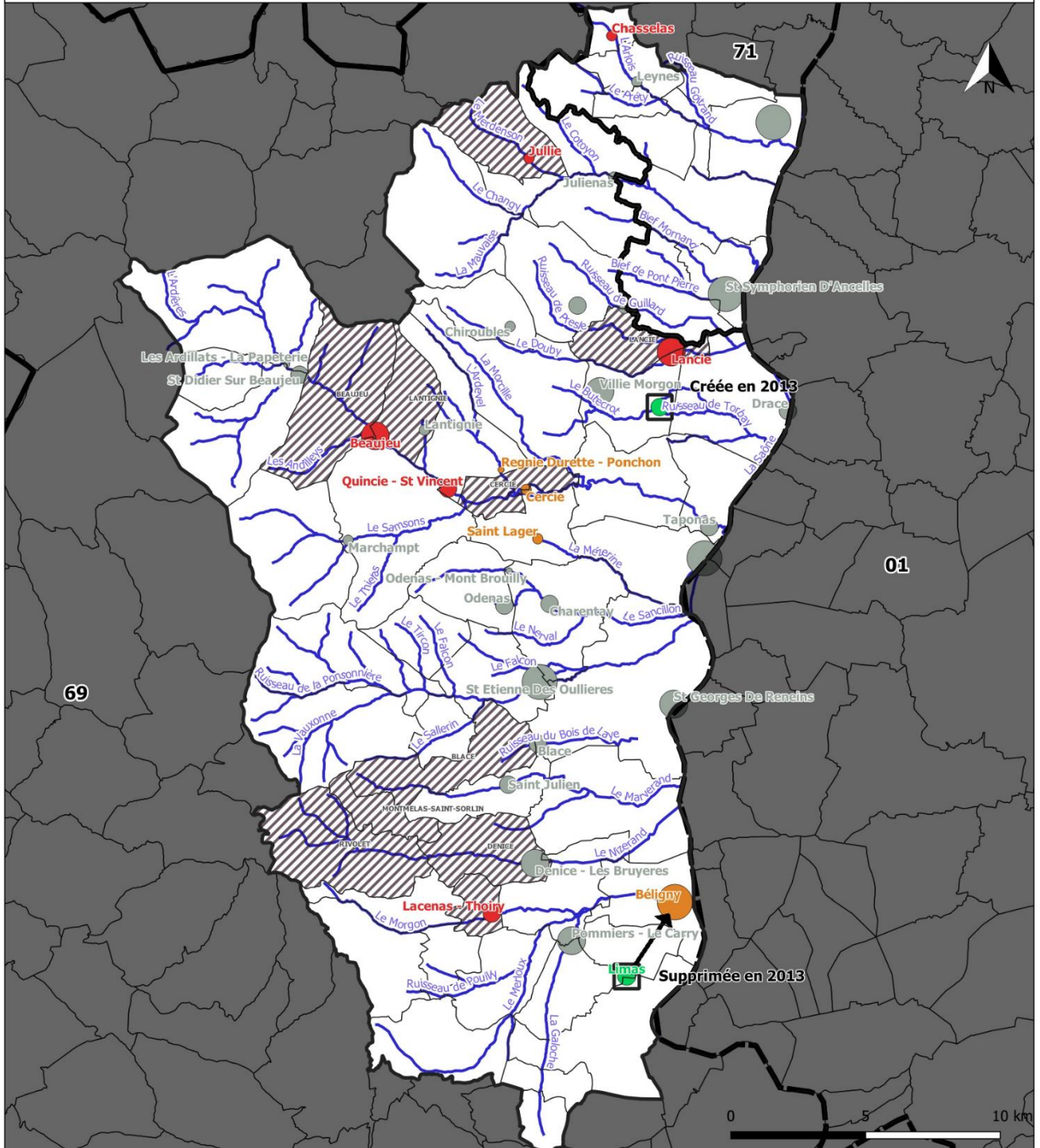
Description et avancement des actions relatives aux systèmes d'assainissement collectif

Système d'assainissement	N° action	Etat d'avancement	Intitulé de l'action	Montant prévisionnel réévalué à mi parcours en HT	Montant dépensé en HT (mise à jour mars 2019)	Réalisation	Résultats / enjeux résiduels
Beaujeu	A1-1	Réalisée	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et étude sur la mise en place d'un traitement de déphosphatation	250 000 €	250 000 €	Les travaux de réhabilitation ont permis la suppression d'eaux claires parasites	Le système reste non conforme en dépit des travaux réalisés => Mise en demeure en décembre 2018
Blacé	A1-2a	Réalisée	Réalisation d'un diagnostic	38 952 €	38 952 €		
	A1-2b	Réalisée	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées		195 637 €	Travaux réalisés en 2016 : 422 ml réhabilités	
Cercié	A1-3a	Réalisée	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées	542 790 €	539 652 €		
	A1-3b	Engagée	Création d'une nouvelle station d'épuration				Scénario de raccordement de STEP de Régnié-Durette et St Lager à la nouvelle STEP validé début 2019
Corcelles	A1-4	Réalisée	Remplacement de la station d'épuration	945 000 €	945 000 €	La nouvelle STEP de Corcelle (lit planté de roseaux) a été inauguré en septembre 2013.	
Denicé les Bruyères	A1-5	Réalisée	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées raccordés à la STEP	890 233 €	2 188 803 €	Travaux réalisés conformément au schéma directeur de l'ex-CCBNM : 1857 ml réhabilités	
Jullié	A1-6a	Réalisée	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées	189 200 €	189 200 €	Travaux terminés en 2015	
	A1-6b	Engagée	Création d'une nouvelle station d'épuration	455 610 €	50 000 €		Pour des raisons budgétaires, le projet de STEP est reporté à 2020 ou 2021.
Lacenas Thoiry	A1-7	Reportée	Réhabilitation de la station d'épuration	390 000 €			Travaux non programmés (si pertinents) avant 2019
Lancié	A1-8a	Réalisée	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées	300 000 €	486 326 €	Travaux réalisés à partir de 2017 suite à un diagnostic de 2014	

Système d'assainissement	N° action	Etat d'avancement	Intitulé de l'action	Montant prévisionnel réévalué à mi parcours en HT	Montant dépensé en HT (mise à jour mars 2019)	Réalisation	Résultats / enjeux résiduels
	A1-8b	Reportée	Mise en place d'un traitement tertiaire sur la lagune				La mise en place d'un traitement tertiaire n'a pas débuté
Beligny	A1-9a	Engagée	Requalification de la STEP de Beligny	4 200 000 €	3 290 000 €	Etude de maitrise d'œuvre réalisée en 2017 - travaux en cours	
	A1-9b	Engagée	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées				
	A1-9c	Engagée	Création de 2 bassins d'orage				
Limas	A1-10	Réalisée	Raccordement de la STEP de Limas à la station d'épuration de Beligny	2 751 000 €	2 751 000 €	Raccordement effectué en 2013	
Régnié Durette	A1-11a	Réalisée	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées	10 900 €	487 287 €	Travaux réalisés en 2018	
	A1-11b	Engagée	Remplacement de la station d'épuration de Régnié-Durette				Scénario de raccordement à la STEP de Cercié validé début 2019
Quincié -St Vincent	A1-12a	Réalisée	Etude de faisabilité pour un traitement tertiaire	66 995 €	66 138 €	Etude de faisabilité réalisée	
	A1-12b	Reportée	Mise en place d'un traitement tertiaire	-	25 000 €		Travaux prévus en 2020 (évalués à 50 k€)
St Lager	A1-13	Engagée	Diagnostic et étude de faisabilité d'une nouvelle STEP, réduction des ECP et remplacement de la STEP	10 900 €	3 643 €	Etude réalisée	Scénario de raccordement à la STEP de Cercié validé début 2019
Chasselas	A1-14	Reportée	Création d'une nouvelle station d'épuration OU reconnexion à la STEP de Leynes	150 000 €	15 683 €		STEP (175 EH) en projet mais installation reportée faute d'un budget suffisant.

Travaux sur les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement

Etude bilan du contrat de rivières du Beaujolais 2012-2018



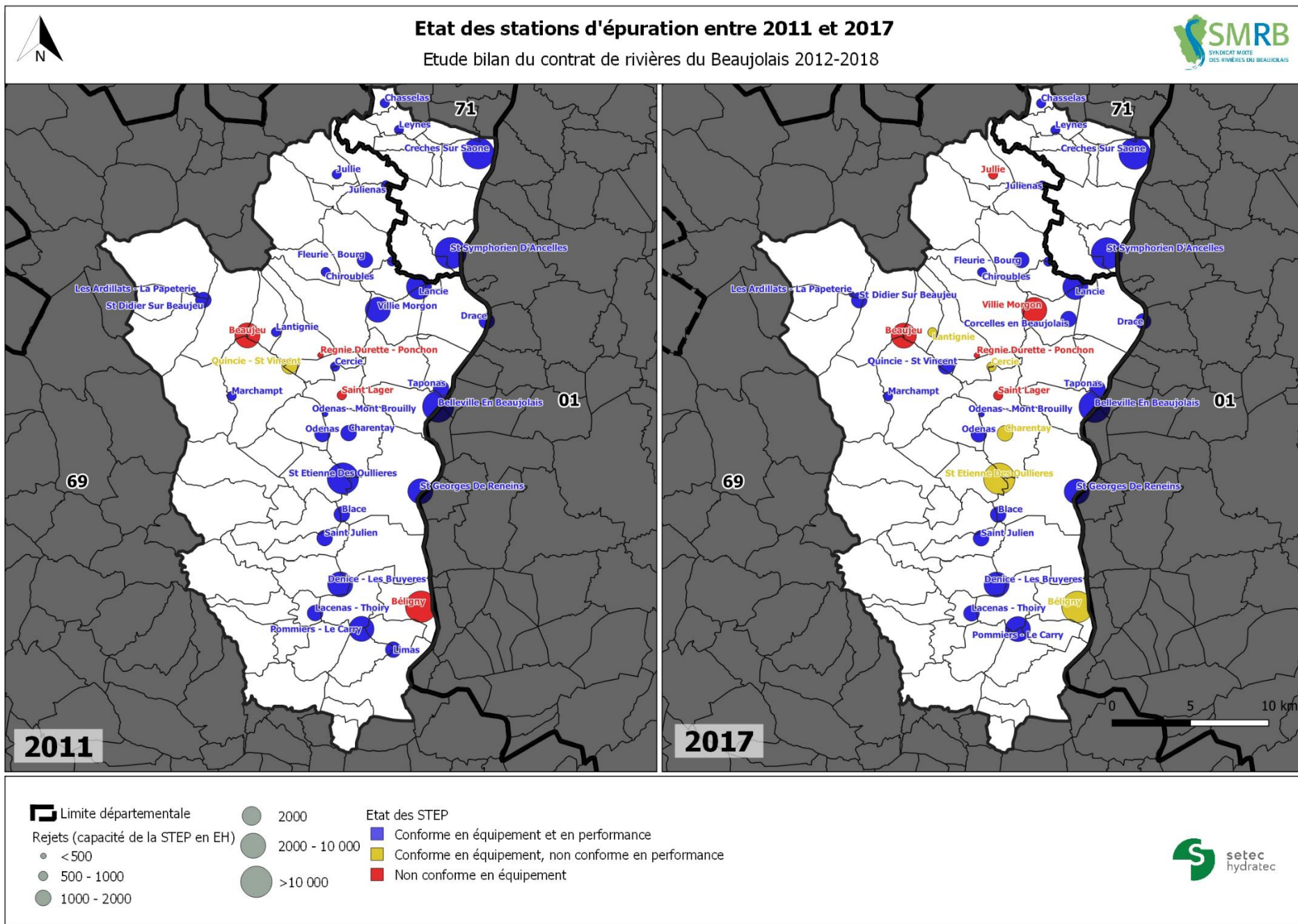
Limite départementale	Rejets (capacité de la STEP en EH)	Travaux non engagés
cours d'eau (source BD Carthage)	< 500	Travaux en cours
nom masse d'eau du SMRB	500 - 1000	Travaux terminés (description)
Intervention sur les réseaux d'assainissement (source: SMRB)	1000 - 2000	Raccordement d'une STEP à une autre effectué
effectué ou en cours	2000	
	2000 - 10 000	
	> 10 000	



Deux actions complémentaires ont par ailleurs été réalisées par le SMRB en lien avec l'assainissement domestique dans le cadre de ses missions d'animation générale (i.e. sans chiffrage associé) :

- une sensibilisation des élus des communes aux rejets d'effluents vinicoles non autorisés dans les réseaux d'assainissement : deux rencontres ont été organisées avec les communes de Fleurie et Vauxrenard (celles-ci ayant été identifiées comme des points noirs résiduels à l'issue des programmes menés par les départements du Rhône et de Saône-et-Loire au cours des années 2000 pour la réduction des pollutions générées par la viticulture).
- Des rencontres avec les trois collectivités en charge du SPANC : la CA Mâcon Beaujolais, la CC Saône-Beaujolais, la CA Villefranche Beaujolais Saône ont été organisées afin de les inciter à la réhabilitation des installations des assainissements non collectif à proximité des cours d'eau (les plus susceptibles d'impacter négativement la qualité des cours d'eau, bien qu'aucun diagnostic approfondi n'ait été réalisé pour confirmer l'existence et l'importance de tels impacts).

Bilan : Les progrès réalisés durant le contrat et grâce à lui sont tangible. Il faut également noter que des interventions sur les systèmes d'assainissement non collectif ont eu lieu en dehors du contrat (ex : station de Fleurié-Bourg (1200 EH) mise en service en 2017). Il demeure néanmoins encore un certain nombre de points noirs liés à l'assainissement collectif sur le territoire (cf. carte ci-dessous).



■ Point de vue des acteurs sur le volet « assainissement »

Un déficit de visibilité des systèmes d'assainissement dans leur ensemble : les acteurs quels qu'ils soient **évoquent toujours les STEP et jamais le réseau**. Ceci est relativement classique quand on évoque l'assainissement sur les territoires, les réseaux étant enterrés, invisibles, ainsi que peu mis en avant par les collectivités lors des travaux (considérés comme pénibles par la population...). Il faudra cependant que les collectivités prennent en charge (et communiquent plus largement) sur la globalité de leurs systèmes d'assainissement, si dans un avenir plus ou moins long elles doivent augmenter le prix de l'eau pour faire face aux coûts inhérents à ces services.

Suivent des points de vue plus spécifiques aux différentes « sphères » d'acteurs :

Elus et collectivités

- Les élus voient d'un œil positif les travaux réalisés en termes d'assainissement, bien qu'ils **ne les relient jamais au contrat de rivières** (« autres financements », « non, ce sont des budgets Agence de l'eau, il n'y a pas de lien avec le SMRB », expliquent-ils en réunion).
- Questionnés plus précisément sur le sujet, certains élus reconnaissent que les services techniques des collectivités qu'ils administrent ont **bénéficié d'un appui technique, d'une ingénierie technico-financière de la part du SMRB sur ces dossiers**. Elle a été professionnelle, très appréciée. Elle est nettement moins visible que l'appui réalisé par le syndicat sur la réduction des phytosanitaires.
- **Les élus ont des inquiétudes quant à la poursuite (nécessaire) des opérations sur l'assainissement**, dans le contexte de retrait des financements de l'Agence de l'eau : quelle capacité des maîtres d'ouvrage à maintenir leur capacité d'investir et de maintenir leurs installations en bon état ? Pour certaines collectivités ce sera difficile ; il y a fort à parier que les travaux se décalent dans le temps (emprunts nécessaires). Pour certains, le temps de montage des dossiers Agence est trop long, avec des dossiers retoqués in fine du fait de changements de priorités (alors qu'ils étaient initialement éligibles).
- **Sur l'assainissement non collectif (ANC), le retrait des financements va être problématique pour faire bouger les choses** chez les particuliers. Certains soulèvent le rôle éventuel du SMRB pour appuyer ces dynamiques ? Il est selon eux question de qualité de l'eau.

Monde agricole

- **Les enjeux associés à l'assainissement** n'ont pas bénéficié d'une attention particulière de la part des représentants agricoles interrogés (les enjeux d'évolution des pratiques agricoles ayant eu beaucoup plus de place dans les échanges).
- **Des rejets sauvages, notamment de la distillerie de Charentay**, sont cités comme des points noirs à résorber si l'on désire que la qualité des rivières s'améliore.

Acteurs de l'environnement

- Pour les acteurs de l'environnement, **la situation en termes d'assainissement s'est très nettement améliorée**, même si quelques points noirs subsistent, notamment sur l'Ardières. Ils déplorent qu'il reste des points noirs en matière d'assainissement collectif, mais aussi d'effluents de caves vinicoles (dont les impacts sont de plus en plus importants, en lien avec le changement climatique).

- Les acteurs de l'environnement mettent aussi en avant les impacts **des « petits rejets » sauvages**, issus de garages, évier extérieurs ou maisons de particuliers, et qui sur les cours d'eau de petite taille du territoire peuvent avoir des impacts importants. Il s'agit avant tout d'un problème de communication : ils ne savent pas que ces rejets sont interdits, ou qu'ils peuvent avoir des impacts importants sur les rivières du secteur. Le pouvoir de pression réglementaire (Etat) et de sensibilisation (mairies, SMRB) n'est pas assez développé.
- Souvent le groupe de l'environnement plaide pour que **le rôle de police du Maire** soit renforcé, mais c'est compliqué pour les maires, qui ont peu de connaissances de ce qui est conforme ou pas. Plus globalement, ils ne peuvent pas se mettre leurs administrés à dos. Est-ce que le syndicat a un rôle pour assister les Maires dans ce rôle de police, en intervenant à titre dissuasif ?

Partenaires institutionnels

- Le volet « Assainissement » du contrat de rivières est un volet satisfaisant, bénéficiant d'un **bon niveau de réalisation**. Il subsiste bien entendu des enjeux mais les principaux retards structurels du territoire sont rattrapés.
- **Le SMRB apporte dans ce cadre un soutien technique, financier aux maîtres d'ouvrage**, qui joue d'un effet d'entraînement et permet aux dossiers d'avancer (surtout les plus compliqués). Aujourd'hui, la pression réglementaire est suffisante, les collectivités se mettent à faire ces travaux, le rôle d'animation par rapport à l'assainissement est donc moins important, estiment certains partenaires institutionnels.
- **Les compétences d'assainissement sont extrêmement éclatées** sur cette zone, exercées par beaucoup de communes seules ou tous petits syndicats : la loi NOTRe devrait permettre de rationaliser cela et de faire émerger des maîtres d'ouvrage disposant de ressources et de compétences techniques plus structurées.

5.1.1.2 Sous-volet A1-2 : réduction des pollutions phytosanitaires non agricoles

■ Bilan technique et financier

Les actions visant la réduction par les communes de l'usage des produits phytosanitaires **ont toutes été réalisées**, pour un montant d'environ 750000 €HT dépensé sur toute la durée du contrat. Ces actions comprenaient :

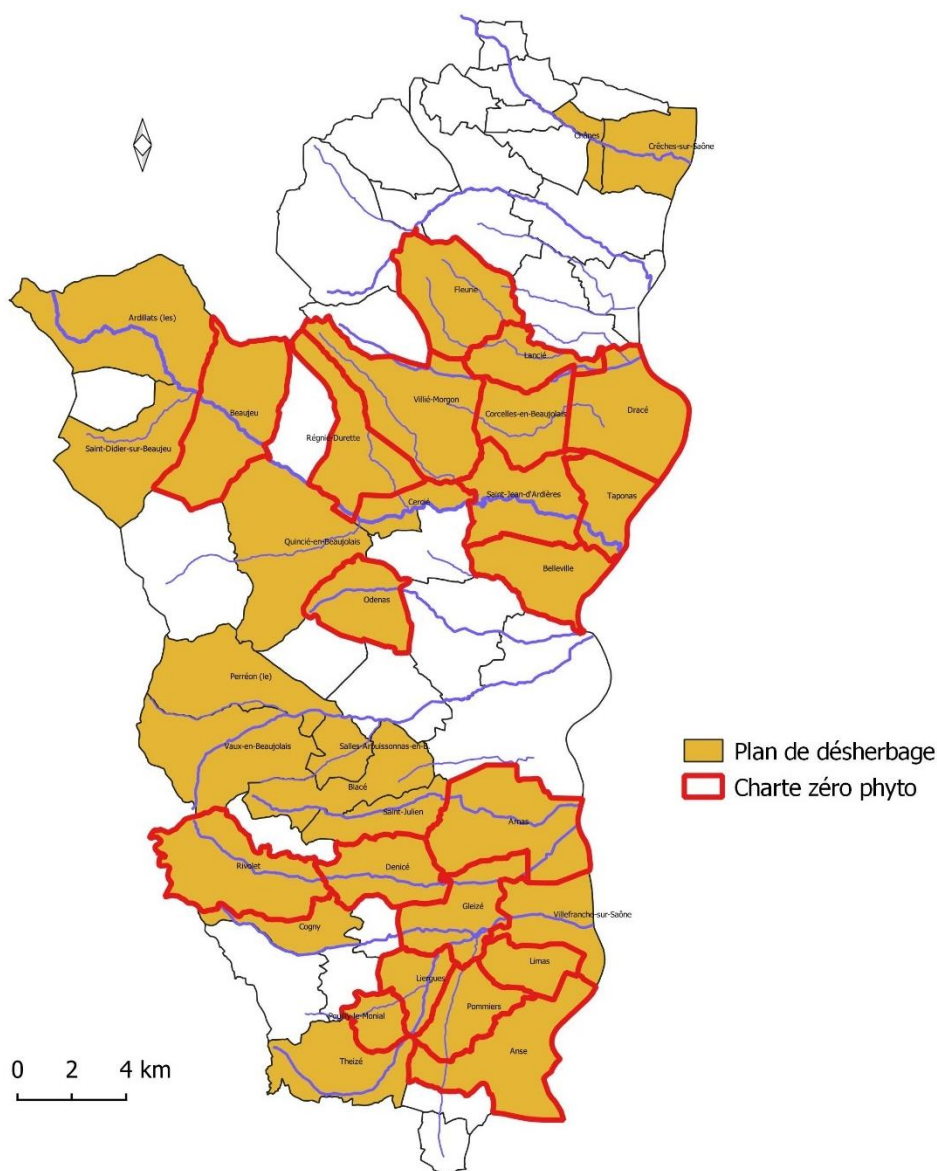
- **La mise en place de plans de désherbage communaux (PDC)** : 34 communes (sur 63) ont réalisé ces plans incluant un audit des pratiques du service technique, une cartographie des zones à risques de transferts et des préconisations d'entretien pour chaque quartier.
- **La formation des agents** en charge de l'entretien des espaces verts aux pratiques alternatives de désherbage : 13 formations ont été organisées par le SMRB et ses partenaires (EPTB Saône Doubs, CC Saône Beaujolais, CEMIR), qui ont permis de toucher environ 300 agents au total et de leur apporter rapidement des solutions opérationnelles pour la mise en œuvre effective des PDC :
 - 5 sessions certiphyto (dont 3 en janvier 2019) réunissant de 15 à 20 personnes
 - 8 demi-journées techniques, réunissant 20/25 personnes, portant notamment sur la démonstration de matériels alternatifs au désherbage chimique

- Les deux actions ci-dessus se sont inscrites dans une démarche plus large de sensibilisation des élus aux risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires, tous ayant reçu au moins une communication à ce sujet.
- **L'achat de matériel de désherbage alternatif** pour l'entretien des espaces verts : cette action a mobilisé près de trois fois plus de financements que prévus (plus de 750 000 €HT), 22 collectivités ayant sollicité des subventions pour l'achat d'équipement tels que désherbeurs mécaniques ou thermiques, balayeuses de voirie ...
- **Des résultats très significatifs ont été obtenus** puisqu'une majorité de communes du territoire s'est lancée dans la démarche de réduction d'utilisation de pesticides avant que la réglementation n'interdise leur utilisation pour l'entretien des espaces verts, voiries, forêts et promenades accessibles au public, le 1er janvier 2017 (loi Labbé). En outre, grâce à la dynamique mise en place sur le territoire, 20 communes sont allées plus loin que la réglementation en signant la charte régionale « Objectif zéro pesticide dans nos villes et nos villages », portée par la DRAAF Rhône-Alpes, et les engageant à supprimer complètement les pesticides dans un délai de 5 ans.

Trois facteurs explicatifs de cette réussite peuvent être identifiés :

- L'ouverture d'un poste d'animatrice phyto au SMRB à partir de novembre 2012 a permis de disposer des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre des actions ;
- Les collectivités ont été accompagnées de A à Z : sensibilisation, élaboration des plans, formations des agents et achat du matériel s'inscrivant dans une démarche d'appui « intégrée »
- La dynamique qui s'est installée progressivement sur le territoire, y compris avec des partenaires mobilisés sur le sujet (FREDON : Fédération Régionale de Défense contre les Organisme Nuisibles) ; MFR de Ste Consorçe...), a sans doute créé un effet d'entraînement.

Plan de désherbage communal et charte zéro phyto sur le territoire du SMRB



Enfin l’effort du SMRB pour la suppression des pesticides non agricoles s’est aussi porté vers la **sensibilisation des particuliers** : le syndicat a organisé régulièrement depuis 2015 des conférences pour apprendre aux jardiniers amateurs à utiliser des techniques naturelles. **Chacune des 8 conférences a accueilli entre 60 et 150 personnes**, soit environ 900 personnes au total. Les interventions étaient assurées par le SMRB, l’association Naturama et Terre Vivante. Par ailleurs, le SMRB a organisé plusieurs formations dans des jardins collectifs à Belleville-en-Beaujolais, Limas, Villefranche-sur-Saône et Gleizé.

■ Point de vue des acteurs / Volet zéro phyto collectivités et particuliers

Elus et collectivités

- **Les élus interrogés ont unanimement apprécié** l’appui technique, administratif (montage de dossier) ainsi que le soutien dans la mise en œuvre des actions associées à la réduction de

l'utilisation des phytos. Sans le SMRB, « *ils n'y seraient pas allés* » disent certains – en tous cas ils seraient allés moins vite et moins loin, expliquent les plus concernés.

- **L'animation collective du syndicat a permis de faire émerger des opportunités de mutualisation** de matériel entre communes, constituant une bonne solution pour ce matériel onéreux. Les formations réalisées par le SMRB étaient nécessaires et bienvenues ; l'appui de la chargée de mission, disponible, compétente, a été unanimement apprécié.
- **Après la Loi Labbé, faut-il maintenir les efforts en direction des collectivités et des particuliers ?** Si les bonnes pratiques semblent acquises (et suffisamment réglementées) pour les premières, il semble aux élus interrogés judicieux de conserver une action en direction des derniers : les mauvaises pratiques restent ancrées, et nécessite un accompagnement particulier.
- La question spécifique de l'impact des brûleurs sur le climat a été soulevée par certains élus.

Monde agricole

- Les agriculteurs ou représentants de la profession interrogés en atelier n'ont pas mis en avant de point de vue spécifique quant à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités et les particuliers. D'une manière générale les agriculteurs jugent positif et indispensable que la collectivité s'engage elle aussi pour éviter les pollutions associées à ce type de produits, qu'utilisent d'autres que les seuls agriculteurs. Côtés particuliers, il sera plus long de faire bouger les choses.

Acteurs de l'environnement

- Les acteurs de l'environnement jugent **ce volet d'action satisfaisant**, avec un regard positif sur la mobilisation des communes, les efforts déployés. L'action du SMRB a permis de mobiliser largement les communes sur cette question et d'accompagner la structuration de réponses adaptées.
- Aujourd'hui c'est une obligation réglementaire de ne plus utiliser de phytosanitaires. Pour autant, **cette obligation est encore mal connue**, notamment par les particuliers. Ils peuvent avoir des stocks de produits importants et continuer à les utiliser ; les pratiques alternatives (« recettes de grandes mères ») ne sont pas toujours bonnes pour l'environnement. Il pourrait y avoir des opérations de sensibilisation (pratiques alternatives, etc.), et/ou des opérations de déstockage.
- Le monde de l'environnement estime qu'il n'y a pas suffisamment de lien entre la démarche zéro phyto et son impact sur la qualité des rivières.

Partenaires institutionnels

- **Zéro Phyto collectivités** : le dispositif a très bien fonctionné, il est bien connu, visible, et a été un instrument de visibilité forte du syndicat de rivières. L'animatrice concernée est connue, proche des acteurs du territoire. La souplesse avec laquelle les activités ont été mises en place (souplesse par rapport au dispositif : collectivités non prévues se mobilisant in fine, etc.) a été bénéfique (dynamique s'adaptant aux réalités du territoire).
- **Après la Loi Labbé, faut-il maintenir les efforts en direction des collectivités et des particuliers ?** Les acteurs institutionnels estiment que la loi contraignant aujourd'hui les collectivités, il n'est pas nécessaire de maintenir une action envers ces dernières. Les particuliers en revanche mériteraient

d'être accompagnés : ils méconnaissent souvent la loi, disposent de stock et vont probablement maintenir de mauvaises pratiques.

5.1.2 Volet A2 : réduire les pollutions par les produits phytosanitaires d'origine agricole

■ Bilan technique et financier

Le dossier préalable au contrat identifiait clairement l'usage des pesticides dans l'agriculture comme un des principaux facteurs de pression sur la qualité de l'eau sur le territoire. Le volet A2 visant la réduction de ces pollutions diffuses comprenait cinq actions :

- Mise en place de MAEC (ou équivalent) sur les bassins versants des rivières du Beaujolais
- Le soutien à la création d'aires collectives et individuelles de lavage et remplissage des pulvérisateurs
- Le soutien au développement de l'agriculture biologique
- La restructuration du vignoble du Beaujolais
- La sensibilisation au développement de l'enherbement des vignobles (cette action devant être envisagée conjointement à l'action B1-1-13 visant la réduction de l'ensablement des cours d'eau et de l'érosion des versants viticoles)

Il était prévu initialement que le SMRB ne soit maître d'ouvrage que de la première et la dernière de ces actions, les trois autres devant être portées par les acteurs du monde agricole (Chambre d'Agriculture, ARDAB⁴). Dans les faits, l'animatrice « phyto » du syndicat s'est également fortement impliquée au début du contrat pour tenter de faire émerger les projets d'aires collectives (plusieurs réunions avec des groupes de viticulteurs à Lancié et Salles Arbussonnas notamment) mais au final sans aboutissement.

Cette intervention du SMRB s'est inscrite **dans le cadre du PAEC (Programme Agro-Environnemental et Climatique) « Beaujolais viticole » mis en place en 2016**, dont le syndicat a été le porteur et l'animateur (conjointement avec la chambre d'agriculture du Rhône et le CEN Rhône Alpes). Ce plan a permis la déclinaison de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), outils incitatifs visant à encourager les changements de pratiques des exploitants agricoles, dans le cadre d'une « contractualisation » permettant d'obtenir des compensations financières. **Ces mesures n'ont toutefois pu être proposées que sur deux secteurs : les bocages de la Vauxonne et l'aire d'alimentation du captage prioritaire de Belleville-en-Beaujolais**, sur le bassin versant de l'Ardières, et non pas sur l'ensemble du territoire du SMRB.⁵

A l'issue de la campagne (possibilité de contractualiser en 2016 et 2017), **24 exploitants ont contractualisé une ou plusieurs MAEC** (sur environ 470, soit 5%) , pour une surface totale de 127 ha de parcelles (sur plus de 10000 ha au total) ; 3 d'entre eux sont par ailleurs passés en agriculture biologique. Le suivi/animation de cette action a donné lieu à l'organisation de 15 journées techniques ou formations organisées (en lien avec la CA 69) ainsi que 6 comités de pilotage de ce PAEC (1 par an). **L'animatrice « phyto » recrutée en novembre 2012 a au final consacré 50 % de son temps sur ce**

⁴ Association Régionale de Développement de l'Agriculture Biologique

⁵ NB : Trois autres zones d'intervention ont été identifiées dans le PAEC : une autre zone à enjeu « eau », située sur l'AAC de Chessy les Mines (hors du périmètre du SMRB), animée par la chambre d'agriculture du Rhône ; et deux zones à enjeu « biodiversité », les prairies naturelles de l'Ardière et de la Vauxonne, co-animées par le CEN Rhône Alpes et la CA69.

volet agricole pour de l'animation permettant de mobiliser les viticulteurs et coconstruire des projets de réduction d'utilisation de pesticides avec les partenaires agricoles du territoire.

En parallèle des MAEC, **plusieurs projets d'aires collectives des pulvérisateurs ont été engagés** sur le territoire du contrat de rivières (notamment à Lancié, Salles-Arbuissonnas, Cercié). Toutefois, malgré la mobilisation et l'organisation de nombreuses réunions avec des viticulteurs intéressés, aucun de ces projets n'a abouti. Outre qu'ils nécessitent un investissement financier significatif, ces aménagements collectifs semblent assez peu adaptés aux viticulteurs du Beaujolais en raison notamment des contraintes de distance entre le lieu d'exploitation et l'emplacement d'une aire collective. En revanche, **26 aires individuelles de lavage des pulvérisateurs ont été aménagées entre 2012 et 2018** (source : données DDT 69 recensant les exploitations ayant bénéficié de subventions).

L'action A2-3 (projet CORABIO), qui prévoyait de réaliser un diagnostic approfondi sur les possibilités de conversion à l'agriculture biologique, a été interrompue faute de financement dès 2014. De fait, si le nombre de viticulteurs passé en agriculture biologique a continué de progresser durant la période du contrat de rivières, il reste encore relativement faible : on recensait ainsi 90 viticulteurs exploitants convertis en bio ou en cours de conversion en 2017 sur le territoire du contrat de rivières (source : ARDAB, chiffres 2018 non parus), représentant 599 ha de surface, contre 73 viticulteurs en 2012⁶.

Le contrat de rivières incluait enfin des actions d'appui au développement de nouvelles pratiques. Des formations organisées par la CA 69 ont été relancées auprès des viticulteurs pour développer la restructuration des vignobles et sensibiliser aux bénéfices de l'enherbement et des zones tampons, pratiques contribuant fortement à la diminution des transferts des pesticides vers les eaux superficielles et vers les eaux souterraines en facilitant leur dégradation dans les sols. Au total, 15 formations ou journées techniques pour les viticulteurs ont été organisées entre 2012 et 2018. Elles ont été assurées par le biais du poste de l'animatrice phyto et des partenariats réalisés avec la chambre d'agriculture du Rhône, l'ONCFS, la fédération des chasseurs du Rhône, les caves coopératives, le lycée de Bel Air, l'IRSTEA, les gestionnaires du captage prioritaire de Belleville.

Parallèlement, le SMRB a réalisé des premiers travaux d'aménagement sur un sous-bassin versant pilote du secteur de St-Ennemond (Cercié) pour **diffuser les écoulements et réduire les transferts de pesticides** vers l'Ardières. Dans ce cadre, 335 ml ont été aménagés afin d'enherber des fossés viticoles, réduire leur incision et planter des haies. Il serait nécessaire aujourd'hui pour aller plus loin de valoriser ce projet auprès des agriculteurs de la zone.

Si le nombre d'exploitants touchés par les actions de ce volet est assez limité, il a néanmoins permis d'engager une dynamique de territoire sur la réduction des produits phytosanitaires en associant des partenaires qui ont pris l'habitude de monter ensemble des projets auparavant : le SMRB, la chambre d'agriculture du Rhône, le CEN Rhône Alpes, l'ARDAB, les caves coopératives et CUMA, le lycée agricole de Bel Air, l'IRSTEA...

- Les progrès limités sur le volet restructuration du vignoble/développement de l'enherbement s'expliquent en outre par des difficultés identifiées dès l'élaboration du contrat, puisque la fiche de l'action concernée (A2-4) mentionnait explicitement que les exploitants n'étaient pas

⁶ Actualisation 2019 (Chambre Agriculture 69) : Sur le vignoble Beaujolais, on estime actuellement 140 producteurs en viticulture bio ou en phase de conversion. Pour les surfaces, c'est plus complexe d'avoir une lisibilité sur les ha concernés, la conversion pouvant s'étaler sur plusieurs années. Cette dynamique de conversion est en progression sur le vignoble depuis 2-3 ans et se poursuit sur sa lancée

prêts à cette évolution. Aucun maître d'ouvrage n'était en outre identifié explicitement pour piloter les interventions dans ce domaine, et aucun chiffrage n'avait été avancé.

Au total, **environ 450000 €HT ont été engagés sur le sous-volet A2, dont 25% pour les MAEC (pour lesquelles 72000 €HT restent à dépenser)** et le reste sur le soutien aux aires de lavage individuelles. Les autres actions n'avaient pas de chiffrage associé car mobilisant essentiellement du temps d'animation des différents partenaires.

■ **Éléments d'actualisation des enjeux**

Le secteur vitivinicole, secteur économique majeur du territoire du Beaujolais, traverse une **crise structurelle** qui dure depuis des années (baisse des exportations, problèmes de lisibilité et de reconnaissance, concurrence des vins du « nouveau monde »). Ceci a conduit à des difficultés économiques pour de nombreux exploitants mais aussi **la réduction des surfaces en vigne**, avec des centaines d'hectares arrachés depuis les années 1990. Cette évolution de la destination des terres (changement de cultures, enrichissement...) a induit une évolution paysagère qui a souvent été citée par les acteurs interrogés. Ces difficultés sectorielles constituent un réel défi dans la perspective de faire accepter et advenir des changements de pratiques qui viseraient à mieux préserver la qualité des cours d'eau ; mais à l'inverse, l'objectif de répondre à ces enjeux environnementaux peut aussi être un levier de transformation de la conduite des exploitations et de repositionnement commercial en ligne avec les attentes des consommateurs.

Un élément de contexte intéressant peut être mentionné, à titre d'illustration, pour éclairer la complexité d'engager cette transformation du vignoble : selon une enquête récemment publiée⁷, l'IFT moyen sur le bassin du Beaujolais est passé de 19.1 à 18.7 entre 2013 et 2016, contre 16.4 en 2010 ; la proportion de surfaces traitées atteignait 73% en 2016, soit parmi les plus élevées des bassins viticoles français.

■ **Point de vue des acteurs / Volet « agricole »**

D'un point de vue générique, il est intéressant de souligner que si les acteurs du bassin ont tous **une vision positive des efforts mis en œuvre par les agriculteurs pour améliorer leur impact environnemental**, ils ne savent généralement pas exactement en quoi ces efforts ont constitué. **Le constat est plus celui d'une amélioration globale des pratiques, sans savoir lesquelles exactement** – ni si celles-ci sont liées au contrat de rivières ou associée à des évolutions plus globales. Ce manque de visibilité est assez global, les élus eux-mêmes ne sachant pas exactement quel rôle le volet agricole du contrat de rivières a joué sur le pas de temps considéré.

Elus et collectivités

- **Reconnaissance globale des efforts faits par la profession agricole pour se mettre aux normes.** Les pratiques agricoles évoluent ces dernières années, avec notamment des équipements de caves individuelles et collectives, mais aussi une diminution importante dans l'utilisation des phytos, mieux maîtrisée.

⁷ Attention cependant aux biais induits par les millésimes. Source : Enquête Pratiques phytosanitaires en viticulture en 2016, Agreste Les Dossiers n. 2019-2, février 2019, disponible sur <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Dossier2019-2.pdf>

- **Le phénomène de déprise** ne peut qu'améliorer la qualité de l'eau – mais les paysages changent et s'enrichissent, regrettent certains élus. Les évolutions de la conduite de certaines parcelles sylvicoles, avec plantation de Douglas très consommateur d'eau, inquiètent aussi.
- Les évolutions ne sont pas liées qu'à l'action du SMRB mais aussi à des tendances sociétales, la réglementation.

Monde agricole

- **Le premier point à retenir est la forte mobilisation des acteurs du monde agricole** dans le cadre des réunions organisées pour l'évaluation : diversité des acteurs présents, ambiance de débat et de partage, habitudes de travailler ensemble : **le cercle partenarial développé par le SMRB sur les questions agricoles est actif et développé** (et reconnu comme tel par les partenaires, notamment institutionnels). « *On a un bon relationnel, des échanges plus riches que sur les autres bassins du département* », expliquent certains acteurs.
- **Les pratiques s'améliorent par rapport aux phytosanitaires**, du fait de nombreuses évolutions d'ailleurs pas toujours reliées au contrat de rivières, mais intervenant dans un contexte plus large :
 - **Les labels HVE⁸, Terra Vitis** vont permettre d'agir plus profondément et plus largement sur les zones tampons, les ZNT (zones non traitées) étant aujourd'hui mal connues et respectées par les viticulteurs. Ces labels constituent de vraies pistes d'amélioration des pratiques, dans le sens où ils semblent devoir se développer largement (indispensables pour conserver les marchés).
 - **Les MAEC** font l'objet de regards mitigés : aides financières bienvenues pour ceux qui en ont bénéficié, elles restent cependant limitées à un pas de temps de maximum 5 ans, avec un arrêt probable des bonnes pratiques. Le constat est celui d'un relatif échec : il y a très peu de MAE contractualisées, du fait de plusieurs raisons :
 - Les mesures n'étaient pas définies lors du lancement du programme, l'offre alors peu claire étant évidemment apparue peu engageante.
 - La période d'ouverture du guichet n'a été de ce fait que de deux ans, une période courte pour sensibiliser, mobiliser, convaincre... (au lieu de 3 ans initialement prévus)
 - Le PAEC n'ouvre ces MAE que sur une partie seulement du périmètre de la cave, rendant plus délicat le démarchage pour cette dernière (auprès de certains adhérents seulement).
 - Le contexte climatique a été compliqué (2016 notamment), rendant difficile le fait de se passer de phyto.
 - Les aides fournies sont à ce titre inférieures à la prise de risque culturelle (et donc financière) : elles ne sont pas assez incitatives.
 - **Côtés effluents des caves**, ce sont des programmes tels que ceux lancés par les départements (programmes de mises aux normes sur le vignoble) qui ont permis d'améliorer grandement la situation des caves (aujourd'hui très contrôlées, selon eux, quant à leurs effluents).

⁸ Au 1er juillet, le ministère annonçait 35 exploitations certifiées HVE 3 sur le Rhône dont 26 viticulteurs (260 ha) dont 12 accompagnés par la CA69. La Chambre d'agriculture 69 a également réalisé l'accompagnement de 172 viticulteurs et 4 caves coopératives tout au long de l'engagement dans la démarche HVE (formation, RDV individuel, suivi HVE 1, suivi HVE 3), soit 750 ha en Beaujolais, certifiés ou en cours de certification HVE de niveau 3 pour 2019. (Source : CDA Rhône)

- **L'aspect financier n'est pas le plus important déterminant du changement des pratiques**, selon plusieurs acteurs du développement agricole. Le conseil technique, l'accompagnement étant alors considérés comme tout aussi importants. Certains appellent des changements plus pérennes, inscrits dans le fonctionnement (agronomique, économique) des exploitations. Les labels constituent des pistes intéressantes dans ce sens. Il faut toutefois que les pratiques concilient durabilité agronomique et économique (équilibre coûts de production / valorisation des produits).
- **La collaboration entre le SMRB et les organismes de conseil et de développement agricole** est considérée comme agréable et performante, avec des échanges d'information, d'expertise satisfaisants. Le contrat de rivières constitue un bon cadre pour développer les MAEC / PAEC ou les autres types de projets. Cela permet de **fédérer les énergies sur le territoire**, d'initier une dynamique à l'échelle du territoire. Il est pertinent que le SMRB porte le PAEC : son statut de structure publique lui donne une légitimité que d'autres acteurs n'ont pas. Enfin, le rôle du SMRB en tant que syndicat de rivières devrait consister à apporter des informations sur l'état des masses d'eau et des autres milieux, et à mettre en lien les objectifs et des actions du volet agricole (et des autres volets) avec les enjeux et des impacts attendus sur le territoire.
- **Des solutions plus structurelles donnent de bons résultats** (enherbement des rangs appelant souvent une restructuration des vignes), mais elles restent longues et difficiles à mettre en œuvre : seuls les agriculteurs les plus motivés les initient. Elles sont plus faciles à mettre en œuvre dans les parties nord du territoire (Beaujolais grands crus et villages, bénéficiant d'une plus grande valeur ajoutée), et restent plus difficiles vers le sud expliquent certains (les contraintes techniques sont pourtant plus grandes au nord qu'au sud). La pyramide des âges des exploitants est aussi déterminante, avec des exploitations vieillissantes sur le secteur, favorisant peu le lancement de ce type de démarche (ou bien les rendant possibles dans quelques années au contraire ?).
- **Peu de choses sont faites sur gestion de l'eau à la parcelle**, regrettent des partenaires (notamment associés à la recherche), alors que les liens avec l'érosion des sols, la biodiversité (haies...), la qualité des milieux... sont évidents et permettraient des liens inter-volets.

Acteurs de l'environnement

- Au niveau agricole, **la prise de conscience est maintenant généralisée**, estiment les acteurs de l'environnement, avec une réduction des phytosanitaires constatée dans les cours d'eau et permettant le retour de truites (Ardières). Cela est d'autant plus vrai dans un contexte de réchauffement climatique qui favorise la concentration des pollutions.
- Si la baisse de la pollution chimique est avérée, **il reste quelques caves qui ne se sont encore pas mises aux normes** et rejettent directement les effluents viticoles au milieu, regrettent-ils. Globalement, ce sont surtout les pollutions ponctuelles qui gênent les participants, tous conscients d'une tendance à l'amélioration des pratiques de l'agriculture, de l'assainissement communal, etc.

5.1.3 Volet A3 : Réduire les pollutions d'origine industrielle

Le volet A3 concernait essentiellement l'amélioration de la qualité des rejets industriels dans l'agglomération de Villefranche-sur-Saône via la mise en place d'**une opération collective dont la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est maître d'ouvrage**. L'opération prévue au départ pour 2 ans a été plusieurs fois reconduite (les actions des opérations collectives n'ont pas été intégrées dans le contrat de rivières). Le SMRB a participé à cette opération collective

par un suivi de la qualité des milieux récepteurs (Morgon, Nizerand, Marverand) vis-à-vis des substances dangereuses.

L'action A3-2 « suivi milieu de l'opération collective - entreprises et rivières - » a été reconduite en 2013 par l'Agglo de Villefranche (CAVBS). Elle s'est ensuite intitulé « opération collective Missions et Rivières de l'Agglo (MERA) ». A partir de 2016, la CAVBS a signé un contrat d'agglomération sur 5 ans afin d'accompagner les industriels et artisans à gérer leurs installations en conformité vis-à-vis des réglementations sur l'eau. En parallèle, et afin de valoriser le travail fait antérieurement par le SMRB, la CAVBS a conduit des études pour surveiller les micropolluants et leur impact toxique sur le milieu naturel, notamment par l'étude des eaux usées et des cours d'eau.

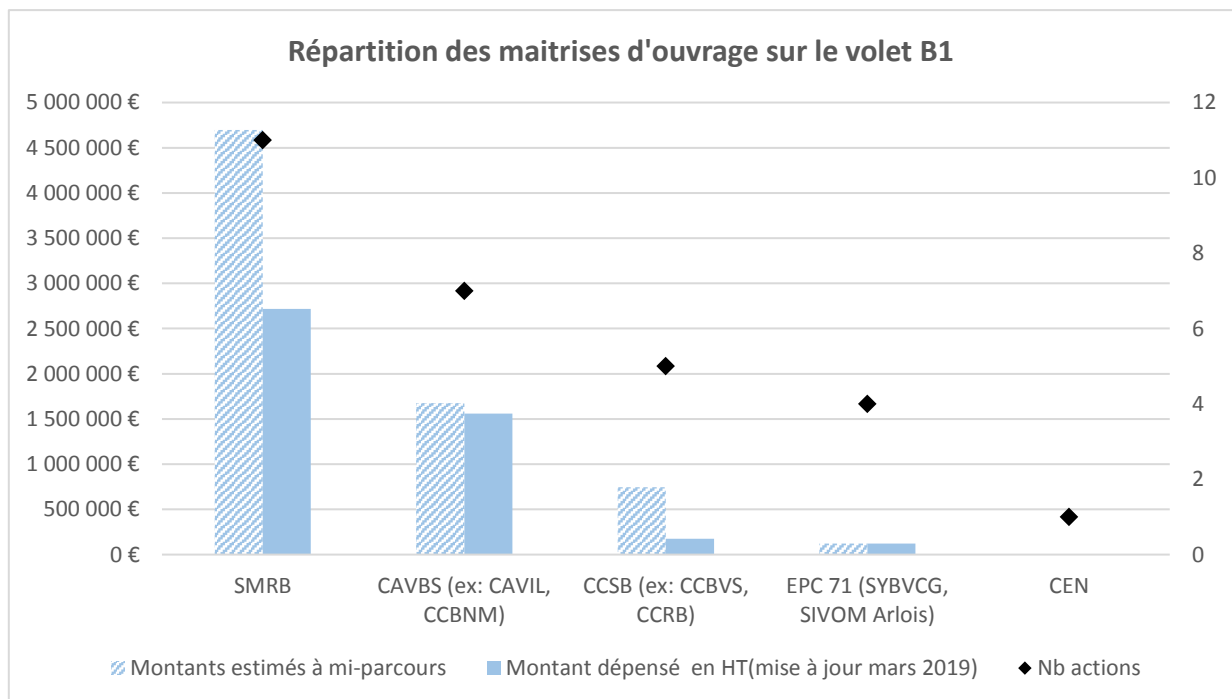
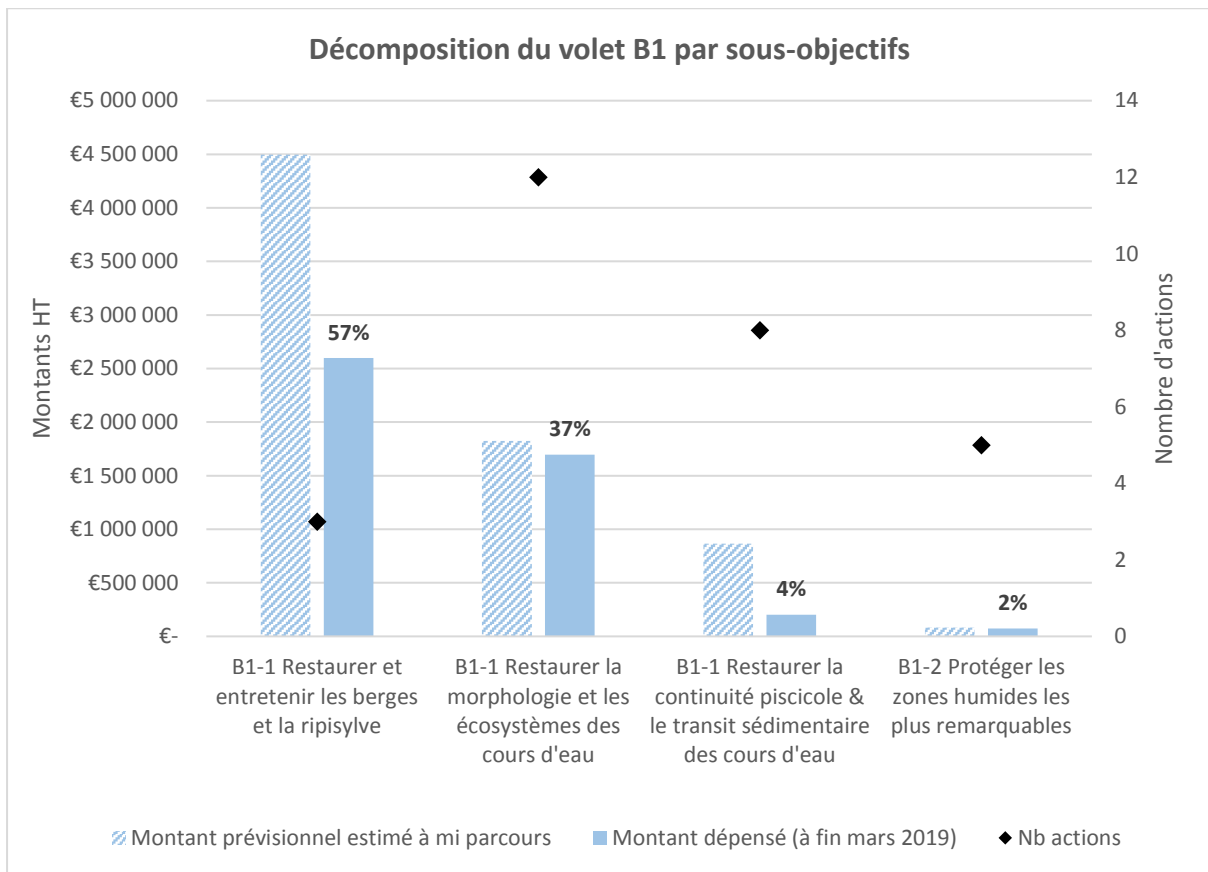
Il est intéressant de noter que l'ensemble de cette « opération collective » (et donc des actions dédiées à la maîtrise des pollutions industrielles) prennent place dans le cadre de ce contrat d'agglomération – sans lien avec le contrat de rivières (ni avec le SMRB).

5.2 Volet B1 – Restaurer les milieux aquatiques

Le volet B1 se décomposait en deux sous volets :

- L'amélioration du fonctionnement physique et écologique des cours d'eau (B1-1) regroupant 23 actions du contrat rivières, avec trois sous-objectifs :
 - restaurer et entretenir les berges des cours d'eau (3 actions, ayant toutefois mobilisé 57% du budget de ce volet)
 - restaurer la morphologie et les écosystèmes (12 actions, 37% des montants dépensés)
 - restaurer la continuité piscicole et le transit sédimentaire des cours d'eau (8 actions)
- La protection de zones humides les plus remarquables (5 actions)

Le SMRB a été le principal maître d'ouvrage sur ce volet, suivi de la CA de Villefranche (ou bien les EPCI qui étaient en place avant sa création au 1^{er} janvier 2014). Les autres acteurs (CCSB, SIVOM de l'Arlois, SYBV Chapelle de Guinchay) sont intervenus sur des actions de moindre envergure.



5.2.1 Volet B1 .1: Entretien et restauration des milieux

5.2.1.1 Entretien des berges

■ Bilan technico-financier

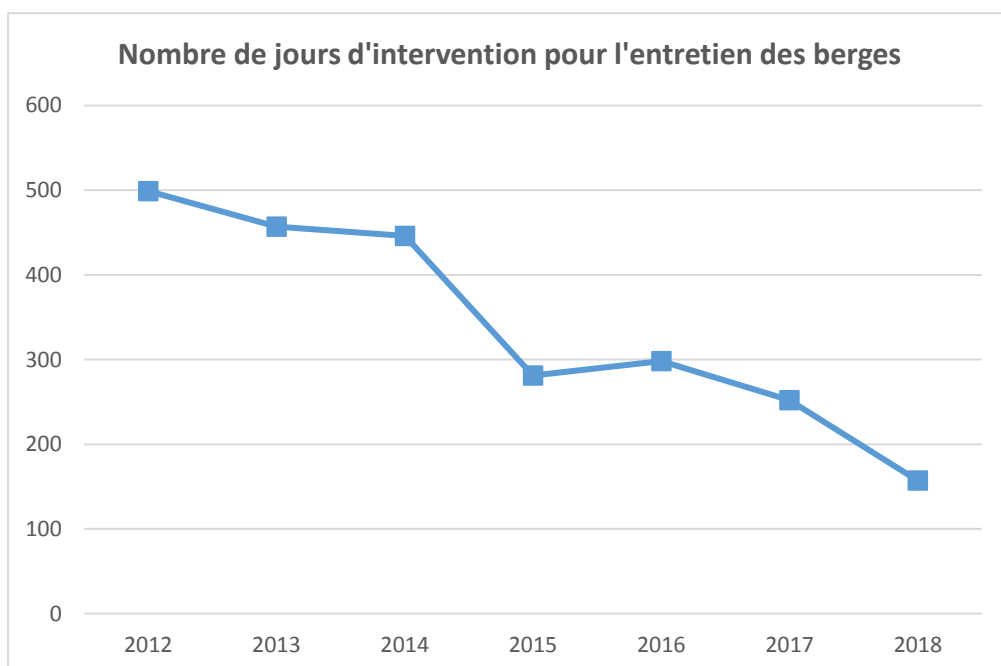
Le premier sous-objectif du volet B1-1 comprenait les actions d'entretien et la restauration des berges et de la ripisylve (différenciées entre secteurs Rhône et Saône-et-Loire) ; et une action plus spécifique de restauration des berges de cours d'eau impactés par les piétinements bovins. Toutes ces actions étaient sous maîtrise d'ouvrage du SMRB et ont été réalisées au cours de la durée du contrat.

Ainsi, **des plans de gestion ont été établis pour chacun des onze bassins versants du territoire** (Arlois ; Mauvaise ; Butecrot/Sarron ; Douby/Buyat ; Ardières ; Mézerine ; Sancillon ; Vauxonne ; Marverand ; Nizerand ; Morgon/Merlou). **Ils ont ensuite été mis en œuvre par les équipes des « brigades vertes »** (dans le Rhône) ou d'autres entreprises d'insertion (en Saône-et-Loire) : elles ont réalisé au total 2 390 jours d'intervention sur le terrain au cours des 7 ans du contrat.

Ceci a permis l'entretien de 1400 km de berges (soit une moyenne d'environ 200 km de linéaire par an), comprenant des actions d'élagage, de recépage, la coupe des espèces vieillissantes et invasives comme la renouée du Japon, la plantation d'essences autochtones.

Outre le temps passé par le technicien de rivière du SMRB pour le pilotage de ces actions (élaboration des plans puis encadrement des équipes d'intervention), **les dépenses liées à l'entretien des berges se sont élevées à près de 4.4 millions d'euros, dont l'essentiel (97%) consacré aux cours d'eau du Rhône** (action B1-1.1).

Les moyens mobilisés sur ce sous-volet ont toutefois régulièrement diminué, comme l'illustre le graphe ci-dessous.



Plusieurs raisons expliquent cette tendance :

- D'une part, les coûts liés à la prise en charge des équipes d'entretien ont fortement augmenté en raison d'une baisse des subventions accordées par le département du Rhône aux équipes brigades vertes du département.
- D'autre part, les actions de lutte contre les espèces invasives comme la renouée du Japon ou le robinier faux acacias ont commencé à porter leur fruit et ont nécessité moins de jours d'intervention au fil des ans.

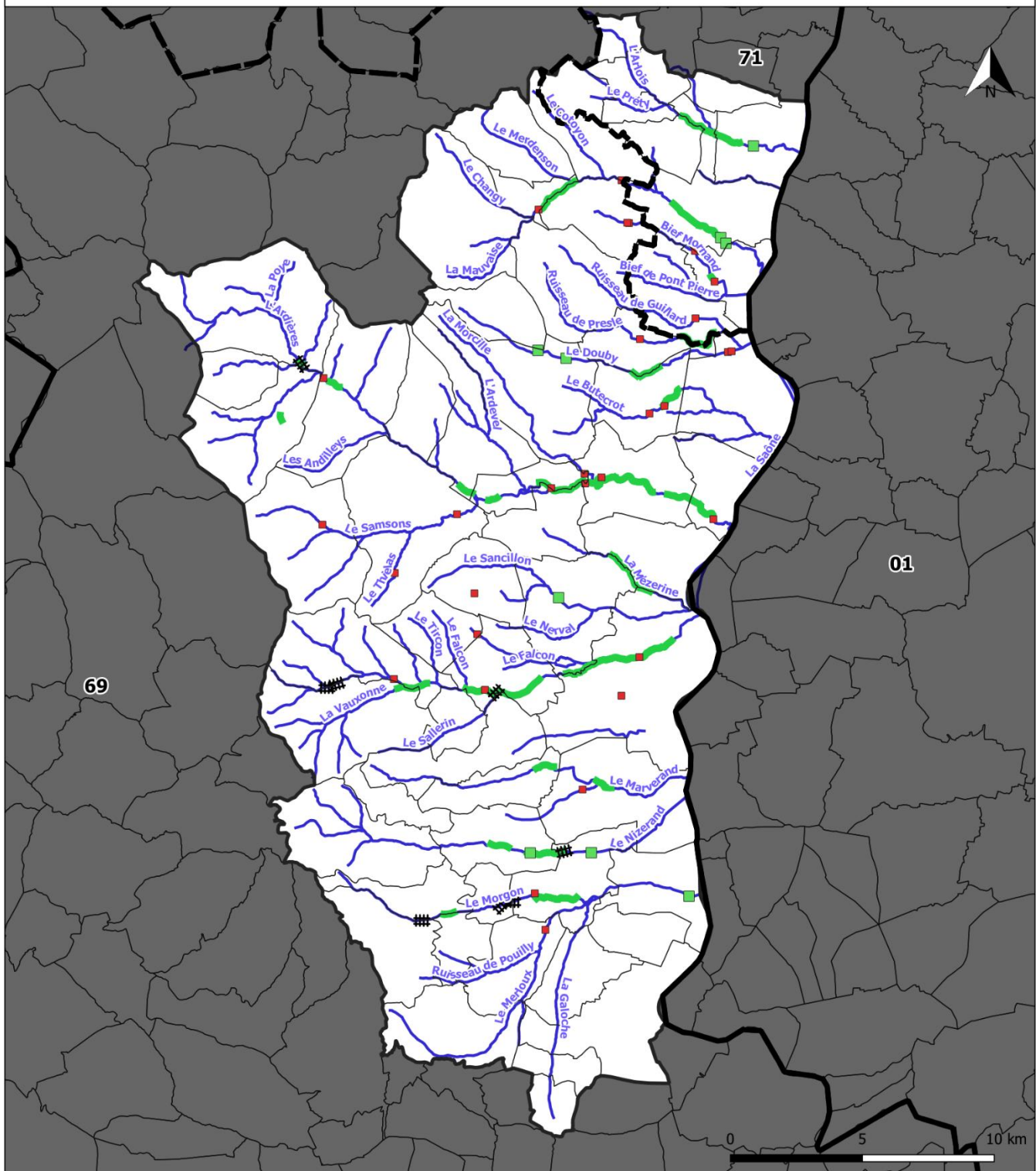
- Il faut noter aussi qu'en 2018, suite à la réorganisation de la GEMAPI sur le territoire, aucune intervention n'a pu avoir lieu sur la Saône-et-Loire (sous maîtrise d'ouvrage Mâconnais Beaujolais Agglomération).

En complément des actions d'entretien, des interventions plus spécifiques ont été réalisées pour **la mise en défens de berges** afin de reconstituer une ripisylve, essentielle au bon fonctionnement écomorphologique des rivières, sur des linéaires piétinés par les bovins. Des clôtures ont ainsi été posées sur un linéaire de près de 7 km ; cela ne représente toutefois qu'une proportion réduite des 30 à 40 km qui avaient été identifiées comme « piétinées » et nécessitant à ce titre une intervention.

Le SMRB est intervenu directement sur plusieurs sites (sur le Morgon amont et médian, l'Ardières, le Nizerand et la Ponsonnière) où la pose de clôture a été complétée par la re-création de ripisylve adaptée et la mise en place d'un abreuvoir. En revanche, dans les cas où les propriétaires riverains se sont eux-mêmes chargés de la mise en défens, les clôtures ont souvent été installées trop proches des berges limitant la régénération spontanée de la ripisylve.

Entretien, restauration et travaux sur les ouvrages

Etude bilan du contrat de rivières du Beaujolais 2012-2018



-  Limite départementale
-  pose de clôture linéaire
- Listes des opérations concernant le génie végétal
 -  Action menée dans le cadre du Contrat de Rivière
 -  Action menée hors du Contrat de Rivière
-  restauration de la ripisylve linéaire
-  cours d'eau (source BD Carthage)
-  masse d'eau du SMRB



■ Point de vue des acteurs sur l'entretien des milieux aquatiques

Le point le plus marquant concernant le volet entretien-restauration des milieux aquatiques concerne son **degré de visibilité relativement mesuré**, auprès des acteurs locaux. Certains acteurs ont un bon degré de visibilité de ce volet (ex : élus), d'autres non. Il semble que **la mise en œuvre des travaux sur le terrain mobilise un cercle partenarial relativement étroit**, avec les élus au centre et bien entendu un travail étroit avec les équipes vertes.

Elus et collectivités

- Les élus ont **globalement une vision positive des actions d'entretien des cours d'eau** réalisées par le syndicat. Elles mobilisent des brigades vertes, jugées compétentes et efficaces. Le débat porte plutôt avec eux sur la diminution des effectifs de ces équipes : passées de trois à une sur le territoire, elles ne seraient plus assez nombreuses pour assumer leurs tâches. Là-dessus les points de vue divergent : pour certains élus, les brigades vertes ne passent plus suffisamment ou même plus du tout ; pour d'autre, il suffit d'en effectuer la demande au syndicat (et de payer la prestation un prix supérieur au système précédent), et les brigades interviennent.
- Dans ce contexte, **la fréquence d'entretien n'est pas suffisante selon certains élus**, de même que la réactivité du syndicat est moindre (temps entre la demande et la réponse effective, du fait de ce moindre effectif). Se conjuguant avec le phénomène de perte des connaissances (déprise agricole, néo-arrivants) et le fait que les riverains perdent l'habitude d'intervenir eux-mêmes sur les cours d'eau, ce retrait relatif de la puissance publique pose de nouvelles questions :
 - La réduction des moyens impose-t-elle de (re)demander aux riverains d'entretenir tout ou partie de leurs cours d'eau ? Les élus interrogés ne sont pas tous d'accord sur ce point. Pour certains il est pertinent de limiter les dépenses publiques engagées sur ces actions, puisqu'elles relèvent de la responsabilité des riverains. Pour d'autres, il vaut mieux maintenir l'intervention du SMRB : il serait trop complexe de revenir en arrière, et ces actions nécessitent une certaine compétence technique. Les risques d'interventions insuffisantes (embâcles...) ou trop appuyées (coupes à blanc) peuvent être dangereuses aussi bien pour les milieux que les biens et les personnes.
 - Face à ce phénomène de réduction des moyens, des communes sont tentées de remettre à l'œuvre leurs propres services techniques, ce qu'elles font ponctuellement. Pourtant, dessaisis de ces responsabilités depuis plusieurs années, ces derniers n'ont plus les connaissances et les compétences pour intervenir (règlementation, bonnes pratiques environnementales, etc.) : l'appui du syndicat est donc largement nécessaire.
 - Riverains, services techniques, tous ont besoin s'ils interviennent plus fréquemment d'être sensibilisés / formés / encadrés sur les droits, les devoirs et les stratégies des intervention en rivière. Dans ce cadre, le message n'est pas forcément clair estiment certains élus : les objectifs que le syndicat poursuit sont-ils la protection du fonctionnement des milieux aquatiques, de la biodiversité ? L'entretien pour le cadre de vie (paysage), le maintien de certains usages (pêche...) ? La prévention des inondations avec le retrait d'embâcles ? L'explicitation d'une position plus claire et d'une stratégie est attendue par certains (d'autant plus que sur ce volet comme sur d'autres, les mairies sont souvent les premiers interlocuteurs des habitants, souvent interpellées sur ces modes de gestion, droits, devoirs...).
- Un petit groupe d'élus étaient plus franchement **réfractaires à ces « nouveaux » modes d'intervention, jugés insuffisants compte tenu des enjeux**. Presque tous issus de la partie Saône et Loire du bassin, ils ne comprennent pas l'abandon des interventions plus lourdes (curage, enlevée

des atterrissements etc.) compte tenu des enjeux d'inondation importants intervenant sur leurs communes. Ils sont déçus de l'intervention du syndicat « quasiment absente » sur leurs communes (exclues dans l'avenir du périmètre d'intervention du SMRB du fait du retrait de Macon Agglomération du syndicat).

Monde agricole

- Globalement, les représentants agricoles interrogés semblent assez peu connaître le fait que le syndicat de rivières propose des actions d'entretien et de restauration des cours d'eau. **Ils doutent que les agriculteurs connaissent eux-mêmes ce volet d'intervention.**
- Pour ceux qui le connaissent, **l'entretien réalisé par le SMRB est jugé positif, mais insuffisant.** En effet, les participants constatent que les riverains ne s'occupent plus des berges, qui se détériorent (« même plus de débroussaillage ! » regrettent-ils). Les riverains, souvent agriculteurs, ne connaissent pas bien les droits et les devoirs associés à l'intervention en rivière : ils craignent la réglementation, jugée compliquée et « *interdisant aujourd'hui de faire quoi que ce soit* ». « *On ne plus donner un coup de pelle !* ». Sans trop savoir et se référant à des exemples (réels ?) de contraventions ou d'ennuis étant arrivés à leurs confrères, ils préfèrent ne rien faire.
- Le syndicat gagnerait à recommuniquer plus localement, estiment certains, par exemple via les mairies, sur **les droits, les enjeux, les consignes d'abattage et d'entretien des cours d'eau**. Il y a un réel besoin de pédagogie et d'information.

Acteurs de l'environnement

- Les acteurs de l'environnement interrogés, pour beaucoup nouveaux dans leur structure ou sur le territoire, n'avaient pas un recul suffisant pour juger des actions réalisées dans le cadre du contrat. Globalement, le point de vue sur les actions d'entretien était positif, avec le sentiment que **le plan pluriannuel d'entretien était bien proportionné compte tenu des enjeux du territoire**. Là où sur d'autres territoires certains acteurs tels que les pêcheurs aimeraient voir des actions d'entretien plus régulières ou plus « musclées », aucune attente de ce type n'a été exprimée sur le Beaujolais.
- Certains acteurs se **sentent insuffisamment associés à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de gestion** (à raison ou à tort si d'autres personnes de leur structure les avaient représentés à l'époque). Les pêcheurs notamment trouvent qu'ils ont été insuffisamment associés : à l'élaboration du PPGE, mais aussi lors de la mise en œuvre des actions. La place respective de la FDAAPPMA / des AAPMA dans la consultation et l'information des pêcheurs semble devoir être clarifiée. Certains environnementalistes (LPO, CEN) expliquent ne pas avoir trop de visibilité sur ce qui est fait et pourquoi. La commission restauration ne fonctionne à ce titre pas très bien selon eux.
- Les acteurs de l'environnement citent enfin **quelques manques** :
 - L'absence de réglementation sur la coupe des arbres en bord de cours d'eau renforce la difficulté de mettre en place des actions sur ce point. Seul le PLU traite cette question, en autorisant les coupes d'arbres qu'à condition de les laisser repousser ensuite (ce qui est une contrainte très faible).
 - Les opérations de mise en défens ont été identifiées dans le contrat de rivières et une tentative d'animation a été faite de la part du SMRB. Devant les freins du monde agricole, les actions ont été abandonnées (le SMRB s'est consacré à d'autres priorités) et on ne

constate pas d'évolution, regrettent-ils : ce volet d'action est pourtant important pour les milieux.

Partenaires institutionnels

- Les acteurs institutionnels sont **satisfaits des opérations d'entretien réalisées par le syndicat** : le plan pluriannuel est suivi, les actions avancent bien... Ce qui n'empêche pas le volet restauration (notamment des continuités) d'avancer dans le même temps, ce qu'ils jugent très positif (**l'entretien ne devant plus constituer, pour eux, une priorité d'intervention**).

5.2.1.2 Restauration de la morphologie et des écosystèmes

■ Bilan technico-financier

Ce sous-volet comprenait **10 opérations de restauration et renaturation de berges artificialisées** (enrochement, route...) ; ainsi qu'un suivi de profils en long des cours d'eau et enfin une action plus générale ciblant l'enjeu de réduction de l'ensablement des cours d'eau et de l'érosion des versants viticoles.

La plus emblématique des opérations a été **le dévoiement du Nizerand sur la commune de Gleizé** (maîtrise d'ouvrage CAVBS) qui a permis de renaturer plus de 3 km de berges (rive gauche et rive droite) via le reméandrage, retalutage, la reconstitution de ripisylve, d'abris piscicoles et la suppression de seuils. Cette action, dont le coût s'est élevé à plus de 1.3 millions d'euros (subventionnés à 80 % par l'Agence de l'Eau, la région Auvergne-Rhône-Alpes et le département du Rhône) a représentée près de 80% du budget de ce sous-volet « restauration morphologique ».

D'autres opérations du même type ont eu lieu sur un linéaire plus limité sur le Morgon amont, la Mauvaise aval, l'Arlois aval. Au total, ce volet a permis de désartificialiser plus de 11 km de berges.

Une seule action de ce type a été abandonnée (B1-1.8) : elle visait la restauration de l'espace de mobilité de l'Ardières via le désenrochement d'un tronçon situé à St Jean d'Ardières mais le propriétaire des berges concernées n'a pas donné son accord.

L'action B1-1.12 visant la « réduction de l'ensablement des cours d'eau et de l'érosion des versants viticoles » s'est quant à elle partiellement concrétisée avec la végétalisation de fossés viticoles à Cercié, au lieu-dit St Ennemond, sur plus de 300 ml. A noter que cette action relevait aussi de la thématique de limitation des transferts de pesticides aux rivières, traitée dans le volet A2.

Localisation	Cours d'eau	N° action	Maîtrise d'ouvrage	Statut	Intitulé de l'action	Montant (HT) révisé à mi parcours	Montant HT dépensé au 31/12/2019	Linéaire restauré (ml)	Date
Crèches sur Saône	Arlois	B1-1.9	SIVOM Arlois	Réalisée	Restauration écologique de l'Arlois dans la traversée de Crèches sur Saône	29 000 €	29 000 €	520	2014
La Chapelle de Guinchay	Mauvaise	B1-1.10	SYBVCG	Réalisée	Restauration écologique de la Mauvaise sur la zone de loisirs de la Chapelle de Guinchay	60 361 €	60 361 €	200	2012
La Chapelle de Guinchay	Mauvaise	B1-1.11	SYBVCG	Réalisée	Restauration écologique de la Mauvaise dans la traversée urbaine de la Chapelle de Guinchay	31 000 €	31 000 €	200	2014
	Douby	B1-1.12	(CCRB) CCSB	Réalisée	Restauration écologique du Douby	3 480 €	3 480 €	36	2015
	Ardières	B1-1.8	(CCBVS) CCSB	Abandonnée	Restauration de l'espace de mobilité de l'Ardières	30 000 €			-
Charentay	Sancillon	B1-1.15	(CCRB) CCSB	Réalisée	Renaturation des berges du Sancillon à Charentay	51 977 €	20 000 €	200	2012
Villefranches/Saône	Morgon	B1-1.5	(CAVIL) CAVBS	Réalisée	Restauration morphologique du Morgon aval dans la traversée urbaine de Villefranche/Saône	181 124 €	181 124 €	75	2012
Gleizé	Nizerand	B1-1.4	(CAVIL) CAVBS	Réalisée	Dévoisement et renaturation du Nizerand sur la commune de Gleizé	1 338 568 €	1 338 568 €	3200	2015
Denicé	Nizerand	B1-1.6	(CCBNM) CAVBS	Réalisée	Restauration écologique du Nizerand au lieu-dit Narbonne	8000 €	8000 €	80	2012
Cognon	Morgon	B1-1.7	(CCBNM) CAVBS	Réalisée	Dévoisement et renaturation du Morgon amont à Cogny	92 000 €	25 228 €	60	2018
	Ardière	B1-1.13	SMRB	Engagée	Réduction de l'ensablement des cours d'eau et de l'érosion des versants viticoles			335*	encours
		B1-1.14	SMRB	Réalisée	Suivi de l'évolution du profil en long du Nizerand, du Marverand, de la Vauxonne et de l'Ardières	Coûts internes			2012-2013-2015

■ Point de vue des acteurs / Restauration milieux aquatiques

Les élus ont plutôt une vision positive des gros projets de restauration, sans doute parce que ces derniers ont été bien expliqués, bien amenés : sensibilisation, explicitation technique et politique de pourquoi et comment ces opérations sont nécessaires et sont réalisées. Certains élus ont vu les bénéfices des techniques végétales d'entretien, mais aussi des gros travaux de restauration car ils en ont vu les bénéfices (en termes de « tenue » des berges). A contrario, certains élus ne comprennent pas ces nouvelles techniques, et déplorent la non-intervention, le fait que « *l'intégrisme écologique* » prenne le pas sur la protection des biens et des personnes (élus du 71 notamment, mais pas seulement).

Les représentants du monde agricole n'ont pas forcément été au courant des interventions réalisées sur le cours d'eau, beaucoup sont restés sur la position « *qu'on ne peut rien faire dans les cours d'eau* ». Même si les choses sont un peu moins tranchées, ils semblent l'ignorer.

Les environnementalistes estiment, pour ceux qui les connaissent, que les travaux de restauration mis en œuvre dans le cadre du contrat de rivière ont été des travaux intéressants, bien réalisés. Ils regrettent pour certains ne pas y avoir été suffisamment associés, les enjeux de biodiversité étant importants, et pour l'instant justifiant de peu de liens avec les actions du volet B. Des échanges de données pourraient se faire, le syndicat ayant une capacité de « sentinelle » et d'information compte tenu de sa présence sur le bassin. Les liens avec le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) et la préservation de la trame verte et bleue pourraient être développés, des couloirs de biodiversité ont été identifiés au niveau des cours d'eau du Beaujolais entre la vallée de la Saône et les monts du Beaujolais.

Plusieurs acteurs, environnementalistes ou représentants des partenaires institutionnels, estiment qu'une opération d'envergure mériterait d'être initiée sur le territoire : jouant d'un effet de démonstration, elle permettrait de démontrer aux acteurs locaux du bien-fondé de ces actions et d'en présenter des résultats tangibles, locaux. Les partenaires institutionnels se montrent très satisfaits quant à la réalisation de ce volet, très investi tant techniquement que politiquement, ce qui est une clef de son succès. Il faudrait maintenant passer d'une logique curative (intervention si des problèmes hydrauliques sont repérés ou face à des demandes etc.) à une logique préventive : restaurer des cours d'eau plus globalement, en prenant en compte des perspectives d'évolution des débits à la baisse...

5.2.1.3 Restauration de la continuité piscicole et sédimentaire

■ Bilan technico-financier

Le sous-volet ciblant la restauration de la continuité piscicole et sédimentaire comprenait **7 actions d'effacement de seuils** sur des secteurs considérés comme étant à enjeux vis-à-vis de la faune piscicole, comprenant :

- les cours d'eau classés en liste 2 : l'Ardières amont et médian (sauf dans la traversée de Beaujeu) et le ruisseau des Samsons, sur lesquels le SMRB a concentré ses efforts ;
- le ruisseau du Morgon, de la Mauvaise et dans une moindre mesure le Marverand.

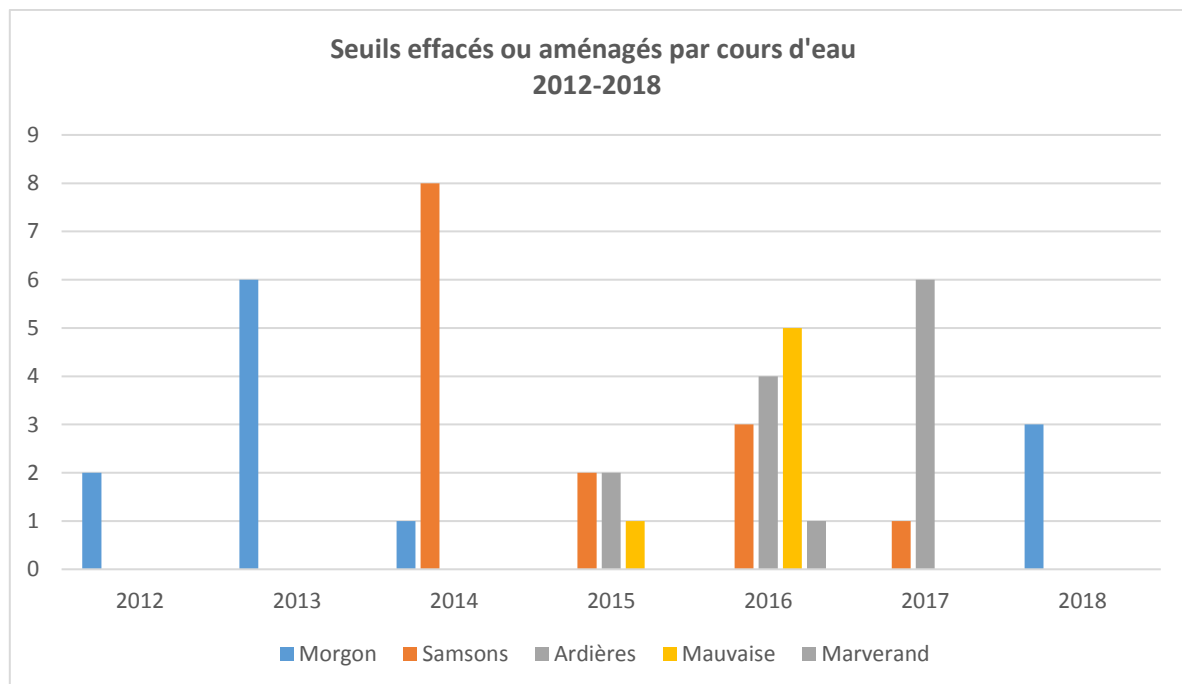
Parmi ces actions, 5 ont été complètement réalisées et une (B1-1.17) l'a été partiellement (effacement d'un seuil sur le Marverand à Arnas, au lieu des trois prévus) : ceci a permis au total de supprimer 45 seuils et reconquérir la continuité sur près de 17 km de cours d'eau. Ce résultat est particulièrement

positif car au-delà des objectifs fixés, qui ne prévoyaient la suppression ou l'aménagement que de 28 seuils.

En effet, si une majorité de seuils ne présentaient pas d'enjeux spécifiques (seuils piscicoles posés par des associations de pêches ou seuils abandonnés qui permettait d'alimenter autrefois des biefs), certains étaient au contraire associés à des usages ou présentaient une forte valeur patrimoniale (notamment sur l'Ardières médian : Montmay, Moulin Tondou). La mise en œuvre des interventions prévues a alors nécessité **un travail important de concertation de la part du SMRB avec les propriétaires, exploitants, usagers des biefs, élus locaux** : courriers envoyés, rencontres sur le terrain, organisation de réunions collectives...Les débats parfois vifs sur l'intérêt du programme de restauration de la continuité ont conduit à rechercher des solutions permettant de concilier maintien des usages et restauration de la continuité piscicole. Deux études ont ainsi été réalisées afin d'identifier les meilleurs scénarios d'aménagement envisageables ; c'est ce qui a amené à retenir l'option de créer une rivière de contournement sur le site de Montmay à Régnié-Durette, sur l'Ardières.

Deux opérations de ce sous-volet n'ont en revanche pas été finalisées :

- L'action B1-1.22 qui prévoyait l'effacement de 3 seuils sur l'Ardières à Cercié et St-Lager : Le fait que ce tronçon n'apparaisse pas en liste 2 lors de la parution du classement (intervenu après le début du contrat de rivières) a conduit à ne pas retenir ces seuils comme prioritaires. En outre le principal seuil concerné est dégradé et fragilisé un peu plus par chaque nouvelle crue.
- L'action B1-1.23 qui visait la restauration de secteurs abritant l'écrevisse à pieds blancs : les rencontres effectuées avec les propriétaires de berges sur de tels secteurs localisés sur les affluents de l'Ardières n'ont pour l'instant pas permis de donner suite à des travaux de restauration de ripisylve et de débusage.



Cours d'eau	Objectif initial	Réalisation finale
Morgon	7	12
Marverand	3	1
Ruisseau des Samsons	5	14
Ardières	8	12
Mauvaise	5	6
TOTAL	28	45

Bien que les **objectifs initiaux aient été dépassés sur ce sous-volet**, les dépenses ne sont élevées qu'à 200 000 €HT environ, soit seulement 25% des montants envisagés ; ce qui résulte de plusieurs facteurs :

- Les actions mineures (petits travaux d'effacement) ont été réalisées dans le cadre des interventions des brigades vertes et les coûts afférents (limités puisqu'aucune entreprise de travaux n'était mobilisée) ont donc été « noyés » dans le budget de l'action B1-1 ;
- Le SMRB a privilégié au maximum les opérations d'effacement de seuils les plus rapides et simples à mettre en œuvre, donc les moins coûteuses.
- Enfin, dans la majorité des cas, le SMRB a réalisé lui-même la maîtrise d'œuvre des travaux engagés, diminuant logiquement le coût de chaque projet.

N° action	Cours d'eau	Maîtrise d'ouvrage	Statut	Intitulé de l'action	Montant (HT) révisé à mi parcours	Montant HT dépensé au 31/12/2019	Réalisation	
							Seuils effacés	Linéaire de continuité gagnés
B1-1.20	Mauvaise	SMRB	Réalisée	Rétablissement de la continuité piscicole sur la Mauvaise amont	50 000 €	10 500 €	6	2000
B1-1.21	Ardières	SMRB et CCSB	Réalisée	Rétablissement de la continuité piscicole sur l'Ardières amont	500 000 €	140 692 €	12	4260
B1-1.22	Ardières	CCSB	Engagée	Rétablissement de la dynamique sédimentaire et de la continuité piscicole de Cercié et St Lager (3 seuils)	140 000 €		Négociation engagée avec les propriétaires des seuils et usagers et études réalisées mais la démarche n'a pas abouti	
B1-1.19	Samsons	SMRB	Réalisée	Rétablissement de la continuité piscicole et de la dynamique sédimentaire sur le ruisseau des Samsons	120 000 €	44 125 €	14	5900
B1-1.17	Marverand	SMRB	Partiellement réalisée	Rétablissement de la continuité piscicole sur le Marverand à Arnas (3 seuils)	50 000 €	coûts internes	1	45
B1-1.16	Morgon	SMRB	Réalisée	Rétablissement de la continuité piscicole sur le Morgon entre Lacenas et Gleizé (6 seuils)	6 000 €	7 200 €	7	3600
B1-1.18	Morgon	SMRB	Réalisée	Rétablissement de la continuité piscicole et de la dynamique sédimentaire sur le Morgon amont (2 seuils)		coûts internes	2	1300
B1-1.23	-	SMRB	Réalisée	Restauration des secteurs à écrevisses à pieds blancs			Des plans des gestion ont été réalisés sur les affluents concernés. Mais pas de mise en défens ou replantation de ripisylve pour le moment	

■ Point de vue des acteurs / Continuités

Deux aspects ressortent de manière assez contradictoire, mais très marquée, au sujet du rétablissement des continuités :

- **Ce volet est jugé très investi par les partenaires institutionnels, pour qui il constitue une priorité d'intervention** dont le SMRB s'est saisi de manière professionnelle et efficace. Les principaux travaux prévus sur des ouvrages ont été réalisés ou sont en voie de l'être, ce qui est très positif et mérite d'être souligné. (La stratégie de déposer au lieu de dossiers de déclaration individuels, un seul dossier pour les travaux sur les 25 seuils de liste II, a été considérée comme très pertinente par les services de l'Etat (visibilité d'ensemble, cohérence d'approche sur le BV...).
- **Les acteurs locaux en revanche (élus, agriculteurs, pêcheurs...) sont peu convaincus** de l'utilité d'effacer les seuils. Ils ne voient pas les effets positifs qu'avancent les techniciens et les institutionnels : pour eux il y a moins d'eau dans les cours d'eau, les phénomènes érosifs s'accroissent, la disparition des trous d'eau induit la raréfaction des poissons... Tous rejettent les arguments des « spécialistes », regrettant une doxa nationale peu adaptée au contexte local parce que méconnaissant les réalités de celui-ci. Sur certains cours d'eau comme la Vauxonne, ces effacements de seuils leur apparaissent comme très peu adaptés, d'autant plus dans ce contexte de réchauffement climatique et d'assecs très importants.

Le hiatus entre les deux types de positionnement semble se creuser. « *Le syndicat est entre le marteau et l'enclume* » ont déclaré certains élus, jugeant que ce positionnement n'était pas évident à assumer.

5.2.2 Volet B1-2 Préserver et restaurer les zones humides

■ Bilan technico-financier

Le volet sur **la protection et la valorisation des zones humides du territoire** comportait 5 actions, visant trois objectifs :

- L'information, le porter à connaissance et la sensibilisation sur l'existence et le rôle des zones humides sur leur collectivité : cette action s'est déclinée au travers de communications ponctuelles avec les élus, des visites de terrain, l'installation de panneaux de sensibilisation.
- L'amélioration de la connaissance des zones humides : Chaque commune du territoire a reçu, en début de contrat de rivières, une cartographie des zones humides de son territoire avec une note d'accompagnement rappelant l'importance de leur préservation.
- Des interventions directes sur des secteurs identifiés de zones humides :
 - Formulation de préconisations de gestion sur le sous-bassin versant de Montclair : celles-ci ne se sont pas concrétisées par des travaux (le seul agriculteur concerné perçoit les mesures proposées comme inutiles ou contraignantes)
 - Restauration de mares sur les zones humides de la Vauxonne, (l'opération n'est pas terminée, d'autres travaux sont prévus dès l'année 2019)
 - Tentatives de mener des opérations de mise en défens de zones humides sur les têtes de bassin de l'Ardières aux Ardillats., qui n'ont pas abouti.

Ce volet n'a occasionné que peu de dépenses (75000 €HT environ), à hauteur de ses ambitions relativement modestes. Il a toutefois mobilisé du temps d'animation (partenariat SMRB/CEN pour la

mise en œuvre des plans de gestion). En dépit de réalisations limitées, il a permis à la fois une amélioration des connaissances et une meilleure prise en compte des zones humides par les élus locaux.

■ Points de vue des acteurs

La question des zones humides est peu spontanément abordée par les acteurs. Le programme d'actions a été peu fourni sur cette thématique, ce qui est jugé assez classique par les acteurs institutionnels : on est en présence d'un premier contrat (contrat de « 1^{ère} génération »), pour lesquels les zones humides n'étaient pas (encore) une priorité. **Il sera en revanche important de développer cette priorité dans le futur**, les enjeux de réchauffement climatique etc. rendant indispensable d'investir cette question (notamment en lien avec la gestion quantitative).

Le territoire est d'ailleurs riche en milieux de ce type, expliquent certains acteurs environnementaux, qui devraient bénéficier d'une prise en compte plus importante. D'autres acteurs estiment que **les zones humides vont devenir un sujet sensible**, notamment au regard de leur rôle de stockage d'eau, de recharge des nappes, de soutien d'étiage : il s'agit des organisations environnementalistes, de quelques élus et d'agriculteurs, tous inquiets des évolutions climatiques en cours.

Pour certains environnementalistes et représentants agricoles, on ne parle pas assez des zones humides. Les enjeux sont pourtant importants (réservoirs hydriques, réserves de biodiversité, effet tampon...). Dans le cadre du PAEC, des MAEC « maintien de la biodiversité » ont été proposées, mais la communication sur ces enjeux eux-mêmes a été trop limitée. Globalement, il est nécessaire de mieux communiquer sur les zones humides, leurs enjeux, leurs intérêts (en particulier dans la période qui s'annonce), en montrant les avantages sur le long terme. Les générations d'agriculteurs les plus anciennes sont souvent réfractaires à ce type de messages, mais les choses sont en train de changer.

5.3 Volet B2 : Réduire les risques d'inondation

Le volet B2 se décomposait en deux sous volets :

- Le premier (B2-1) s'inscrivait dans une démarche de **non-aggravation du risque inondation**, au travers de :
 - L'aménagement d'ouvrages existants (2 actions)
 - L'incitation des communes à prendre en compte les risques d'inondation dans leurs documents d'urbanisme (2 actions)
- Le second (B2-2), comprenant 9 actions, ciblait la **réduction de l'aléa inondation**.

La maîtrise d'ouvrage de ces actions était du ressort de différentes EPCI : le SIVOM de l'Arlois, la CAVBS, la CCSB, le syndicat des bassins versants de la Chapelle de Guinchay. Le SMRB a quant à lui été maître d'ouvrage pour les études à l'échelle des bassins versants et assistant à maîtrise d'ouvrage auprès de toutes ses collectivités membres pour les travaux et certaines études ponctuelles.

■ Bilan technico-financier

Concernant le volet B2-1, 3 des 4 actions ont été réalisées :

- Des travaux ont été réalisés à Crêche-sur-Saône (pose de merlons) ; en revanche l'augmentation prévue du gabarit des ponts sur le Marverand au niveau de St Julien et à Arnas n'a pas encore eu lieu, bien que des discussions et études préalables aient été engagées.

- Un effort de sensibilisation a été mené tout au long du contrat concernant deux facteurs importants à considérer dans la gestion des risques inondation :
 - Le rôle des zones humides et champs d'expansion de crue
 - L'intérêt d'une gestion optimisée des eaux pluviales à l'échelle des bassins versants, notamment à la parcelle. Dans ce domaine, la CAVBS s'est fortement impliquée à s'engager avec le lancement d'un schéma directeur des eaux pluviales sur les bassins hydrographiques de son périmètre : le Morgon, le Nizerand et le Marverand.

Cette dernière action est la seule ayant mobilisé des financements inscrits au contrat, qui s'élèveront à 630 000 €HT à terme (seulement 30000 €HT engagés à fin mars 2019).

Les actions du sous-volet B2-2 consistaient à réaliser des d'aménagements structurants proposées suite à la réalisation d'une étude hydrologique et hydraulique sur les rivières du Beaujolais, visant à limiter les risques sur des secteurs « à enjeux » situés en aval des cours d'eau. Elles n'ont été toutefois que très partiellement mises en œuvre :

- Création d'une zone de ralentissement dynamique des crues sur le Sallerin (Hameau de la Tallebarde – Blacé) sous maîtrise d'ouvrage de la CA de Villefranche et avec le soutien technique du SMRB.
- Réalisation d'une étude de scénario d'aménagement (AVP) pour un bassin écrêteur de crue sur la Galoche.
- Etude de mesures des débits et pluviométrie pour le Morgon/Merloux et le Marverand
- Réalisation d'une étude d'avant-projet pour la mise en place d'une zone de ralentissement de crues sur le Marverand, en amont de St Julien, qui a démontré que l'emplacement initialement prévu serait insuffisant. Le projet d'aménagement a par conséquent été abandonné.
- Etude d'avant-projet pour la zone de ralentissement dynamique des crues sur le Sallerin
- Les 5 autres actions ont été abandonnés ou non encore engagées.

Plusieurs raisons peuvent expliquer ce faible bilan:

- Certaines des actions inscrites au contrat ont été proposées sans qu'elles s'inscrivent dans une stratégie globale suffisamment aboutie, en particulier d'analyses coûts/bénéfices qui établiraient leur pertinence technique et financière. La réalisation d'études hydrauliques, géotechniques, foncières et réglementaires complémentaires s'est avérée nécessaire avant de pouvoir réaliser certains des aménagements prévus. Et dans certains cas, les études préalables ont montré que les ouvrages n'étaient finalement plus appropriés pour gérer les risques d'inondation de façon optimale pour un coût raisonnable.
- Les investissements nécessaires à la réalisation des ouvrages envisagés étaient très élevés alors que peu d'aides étaient disponibles (seule la Région Auvergne Rhône-Alpes apportait des subventions dans le cadre du contrat de rivières), les collectivités ont décidé de reporter les investissements liés à de tels aménagements, d'autant plus que la période 2012-2018 n'a pas connu d'inondations importantes.
- Enfin, ce volet a souffert d'une maîtrise d'ouvrage trop éclatée entre différents acteurs, d'autant plus que le paysage territorial a évolué pendant la période du contrat de rivières (plusieurs EPCI ont fusionné, certains élus ont changé après les élections en 2014). Ceci n'a pas facilité la continuité dans la prise de décisions et les arbitrages budgétaires, et ce d'autant plus que la mobilisation sur la question des inondations faiblissait d'autant plus que la mémoire des événements catastrophiques de (2008, 2010) s'effaçait.

Du point de vue financier, **moins de 600 000 €HT ont été dépensés sur les quelques 8 millions envisagés (soit 7%)**, auxquels il faudra toutefois ajouter 600 000 € supplémentaire liés au schéma directeur des eaux pluviales engagé sur les bassins hydrographiques de l'Agglo de Villefranche. Si plus de 2 millions d'euros de travaux ont été abandonnés dans le cadre du contrat, des investissements importants seront à réaliser à l'avenir pour réduire le risque inondation sur le territoire : mais ils se feront dans le cadre plus approprié d'un PAPI, dont le SMRB va être l'opérateur pour les prochaines années.

■ Point de vue des acteurs / Inondations

La quasi-totalité des acteurs interrogés ont eu des difficultés à se positionner sur ce volet, qui a justifié de très peu d'actions dans le contrat de rivières. Sans connaissance des actions réalisées, il était difficile pour les acteurs locaux de se positionner. Certains points de vue ont cependant émergé :

- **Pour les élus**, le PAPI d'intention offre bien entendu quelques espoirs que des actions soient engagées mais ils regrettent l'inertie associée à ce volet. Les études sont longues, se répètent, ne sont jamais finies : de compléments d'étude en nouveau dossier règlementaire, finalement rien ne se fait. Ils considèrent favorablement la prise de compétence GEMAPI et de travaux qui va enfin permettre une gestion globale cohérente à l'échelle de l'ensemble des bassins versants gérés par le SMRB (ce qui avait déjà été pris en considération depuis longtemps).

Ils constatent toutefois les bénéfices de certaines actions réalisées (exemple : bassin de Denicé qui réduit les conséquences des inondations à l'aval à Gleizé), et globalement la situation est meilleure aujourd'hui qu'il y a 10 ans. En cas d'orage, les moyens à déployer pour dégager les routes sont moins importants qu'auparavant. Mais l'amélioration tient aussi (et surtout ?) au fait que les modes de production viticole ont évolué et réduisent les impacts des inondations : arrachage de vignes et remplacement par des pâturages en herbe, enherbement des vignes et lutte contre l'érosion (cf. volet agricole).

Les élus alertent sur le fait que les effets du changement climatique vont amplifier les risques.

- **Pour certains acteurs institutionnels**, les perspectives offertes par le PAPI sont intéressantes, mais on reste malheureusement encore dans des logiques curatives, insuffisamment préventives (ex : il faudrait plus jouer sur la réduction de la vulnérabilité, l'aménagement du territoire, etc.). A ce titre, il est important selon certains de muscler les liens entre le SMRB et les acteurs/démarches de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire : les enjeux d'imperméabilisation, de réduction de la vulnérabilité, de ruissellement, etc. l'imposent.

5.4 Volet B3 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau

■ Bilan technico-financier

Seules deux actions étaient prévues, et ont été réalisées, dans le cadre de ce volet :

- Le contrat prévoyait la mise en place d'une veille sur les prélèvements connus et potentiellement impactants : mise en place par le SMRB, celle-ci a surtout consisté à identifier les tronçons en assecs chaque année. Ce travail est toutefois resté essentiellement qualitatif et n'a pas fait l'objet de capitalisation/restitution, hormis quelques messages d'alerte via le site internet du syndicat et les réseaux sociaux. La problématique est particulièrement complexe à adresser car beaucoup de secteurs en assecs le sont naturellement, sans que des prélèvements soient en cause.

- Une étude sur la détermination des débits réservés des plans d'eau en travers de cours d'eau a été réalisée en 2016, pour un montant de 30000 €HT. Il n'y a pas eu à ce stade de valorisation spécifique de ce travail. Elle a par la suite servi au SMRB, à la police de l'eau, et aux bureaux d'études afin de caler des débits minimums biologiques dans des projets d'aménagement de seuils et biefs.

■ Point de vue des acteurs / Gestion quantitative

Acteurs locaux

L'ensemble des acteurs locaux interrogés se sent concerné par la question de la gestion quantitative de la ressource, qui n'a selon eux pas été assez prise en considération jusqu'alors. **C'est un sujet qui est ressorti spontanément, dans tous les focus groupes** : tous sont inquiets car l'évolution climatique a des répercussions directes sur le territoire, déjà effectives.

Ils notent une raréfaction de l'eau de plus en plus inquiétante, caractérisée par un déficit chronique depuis 2003, avec des arrêtés sécheresse même en hiver. Ils constatent une **réduction de la disponibilité de la ressource en eau dans les rivières et des ressources souterraines qui vont en se raréfiant**.

Si auparavant les agriculteurs pouvaient emmener leurs troupeaux à la rivière pendant les périodes de sécheresse l'été (Nizerand), cela n'est aujourd'hui plus possible. **Il ne s'agit pas d'un problème d'usage mais d'une baisse des précipitations, dans le contexte du changement climatique**. Les acteurs du monde agricole citent également leur irrégularité, qui provoque du ruissellement sur des terrains asséchés toute l'année, ainsi que l'augmentation de la température qui renforce l'évapotranspiration. Globalement les besoins d'irrigation sont limités pour les agriculteurs (viticulture majoritaire avec irrigation interdite, plutôt des maraîchers), mais cela pourrait devenir un problème à l'avenir, avec une réduction des réserves disponibles dans les nappes.

Les agriculteurs ne sont pas les seuls qui s'inquiètent, mais aussi les élus, les représentants d'associations environnementales... **Les perspectives, en cas de période de sécheresse comparables à cette année 2019 ou plus grave, alarment beaucoup**. Les impacts se font sentir sur les cultures, sur les ressources en eau potable, sur l'abreuvement du bétail, sur les milieux... Certains représentants agricoles estiment que les prévisions concernant le changement climatique ne sont d'ailleurs pas assez alarmistes.

Plusieurs sujets sont abordés spécifiquement :

- Un élu s'inquiète des pratiques de la **filière bois**, qui réalise des coupes d'arbres intensives (il parle de déforestation), remplacées par du pin douglas, espèce fortement consommatrice en eau et coupée prématurément sans permettre la régénération du sol. Sujet pouvant être travaillé avec le SCOT qui aborde ces enjeux (personne présente lors de la réunion).
- **Forages privés, pompages sur les rivières...**, les prélèvements non connus et/ou non contrôlés sont nombreux. Beaucoup d'acteurs locaux pensent qu'il faut les surveiller. Les arrêtés sécheresse ne sont pas toujours respectés. Cela est en partie dû au fait que la population en est mal informée (impacts réels de micropuisages sur les cours d'eau ?), que la réglementation n'est pas très restrictive (autorisation des puisages en deçà d'un certain seuil), et surtout que la police de l'eau manque de personnel (un seul agent pour le territoire). Les élus ont tout de même salué le rôle de la préfecture qui a repris certaines communes qui arrosaient les fleurs en période de restriction. Les acteurs environnementaux expliquent qu'avec la multiplication de micropuisages,

l'impact sur la ressource est tout de même important, en particulier sur le Nizerand et la Vauxonne où les débits sont très réduits. Ils suggèrent que les communes s'emparent davantage du sujet, en envoyant des communications en début d'été ; ils rappellent également le pouvoir de police du Maire, qui a aussi le droit (et le devoir) d'intervenir, surtout quand il est délégué au SMRB ! Dans tous les cas, un besoin d'information se fait ressentir sur le territoire, il s'agira de définir par quels canaux on désire la diffuser.

- **Retenues collinaires** : question accueillie positivement par les élus, pour qui cela permet le stockage de l'eau en amont lors des précipitations avant sa restitution progressive à la rivière. Cela pourrait servir pour l'irrigation, pour le soutien à l'étiage, pour d'autres usages... Pour certains, le premier bénéficiaire de ces ouvrages étant l'agriculture, ce serait plutôt à la chambre d'agriculture de piloter ces dossiers, en concertation avec le SMRB. Pas de financement public sur ces ouvrages essentiellement dédiés à une activité économique, expliquent certains élus – alors que les représentants de la profession agricole estiment que ce serait pertinent que ce soit le SMRB, collectivité représentant l'ensemble des usages, qui pilote et anime les réflexions sur le sujet.
- **Zones humides en tête de bassins, surtout dans la partie Nord du territoire** : les acteurs environnementaux regrettent l'absence d'action sur ces zones qui revêtent un potentiel intéressant : certaines sont drainées, d'autres transformées en plans d'eau (pas d'interdiction en dessous de 1000 m²), la majorité se situant sur des parcelles privées. Une vigilance accrue devra être portée à l'avenir, au regard des bénéfices apportés et déjà constatés lors des épisodes de canicules (études de suivi à mener, suivies de potentiels plans d'action).

Tous les acteurs locaux sont donc d'accord : il est urgent d'engager des études sur la gestion quantitative de la ressource et de travailler sur des solutions à mettre en place. **Le contrat de rivières est identifié par tous comme un bon support pour porter ces réflexions, avec un syndicat considéré comme légitime pour porter et animer ce type de démarche.**

Acteurs institutionnels

Si les acteurs locaux sont très concernés par la gestion quantitative, les acteurs institutionnels l'abordent à une échelle plus grande, présentant des territoires avec des déficits considérés comme d'avantage prioritaires, et qui bénéficieront donc de davantage d'accompagnement.

L'Agence de l'eau ne pourra pas intervenir sur ce volet car **le territoire ne se situe pas en « Zone de Répartition des Eaux » et n'est donc pas considéré comme un territoire à enjeux** qui pourrait justifier un Programme de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE). Seule une étude spécifique sur les zones humides de têtes de bassin (en lien avec les prélèvements sur la ressource) pourrait être financée.

Certains partenaires institutionnels (représentants de l'Etat notamment) estiment pourtant que les enjeux quantitatifs sont importants, et amenés à devenir plus cruciaux encore dans les années à venir : **il vaudrait mieux que le territoire s'y prépare et s'investisse dès à présent dans la recherche de solutions.**

5.5 Volet B4 : Mettre en valeur les milieux aquatiques

■ Bilan technico-financier

Le volet B4 comportait deux sous-volets, comportant chacun 7 actions et ciblant les objectifs suivants (dont la distinction n'apparaît pas très nettement) :

- La préservation et valorisation des patrimoines naturels et bâtis liés à l'eau
- La valorisation des milieux aquatiques et la gestion du cadre de vie et de l'accueil du public

Seules 4 actions ont été réalisées, pour un montant d'environ 250000 €HT, soit environ 25% des montants estimés. Un nombre important a été abandonné, du fait d'une désaffectation des communes censées en porter la maîtrise d'ouvrage.

■ Point de vue des acteurs

L'ensemble des acteurs est conscient qu'il y a eu très peu d'actions réalisées sur ce volet. Sont mentionnés le sentier au bord du Nizerand suite aux travaux de dévoiement (avec panneaux de sensibilisation), l'aménagement des lînes de Taponas, la voie verte sur l'Ardières à Beaujeu, l'accès grand public sur la Vauxonne au niveau de la zone humide restaurée. La restauration du lavoir de Theizé et la valorisation de l'ensemble patrimonial du site de la Roche à Jullié n'ont jamais été cités.

Au-delà du nombre d'actions réalisées, la mise en valeur des milieux aquatiques fait débat autour de la question de **l'accessibilité des rivières au public.**

- **Les élus voient plusieurs inconvénients** : le coût, l'entretien à effectuer, en particulier après les crues, la question du respect de la propriété privée, la responsabilité juridique... Ils sont donc plutôt favorables à la conservation des accès existants qu'à l'ouverture de nouveaux sites.
- Les acteurs de l'environnement sont partagés. Ils voient un intérêt à rendre visible la rivière pour **sensibiliser aux enjeux de préservation**, certaines personnes n'ayant même pas conscience de l'existence de ces rivières qu'ils prennent pour des fossés à sec. En revanche, la mise en accessibilité présente l'inconvénient de **perturber les écosystèmes** : nécessité de pratiquer des ouvertures sur la ripisylve, gestion de l'espace de liberté plus compliquée, dérangement des espèces, présence de déchets en tout genre. Une position semble faire consensus : **aménager des accès à la rivière sous réserve d'une prise en mains et d'une gestion par la commune qui en assurera l'entretien régulier.** Cela est particulièrement intéressant en milieu péri-urbain ou urbain, où valoriser les rivières aurait du sens. Un chantier potentiel où le SMRB pourrait être associé : travaux à Arnas le long de la carrière ?
- Le **Géopark du Beaujolais** pourrait apporter un soutien sur la valorisation de sites naturels (il dispose de compétences en la matière et d'une mission d'accompagnement de ce type de projets), en particulier sur ceux référencés au niveau géologique.

Dans tous les cas, en milieu rural comme dans le Beaujolais, une difficulté majeure réside dans le fait que **les parcelles sont souvent privées**, détenues par des agriculteurs qui cultivent et/ou clôturent leurs champs. Il y aurait donc de l'animation foncière à faire pour mettre en place des projets de sentiers.

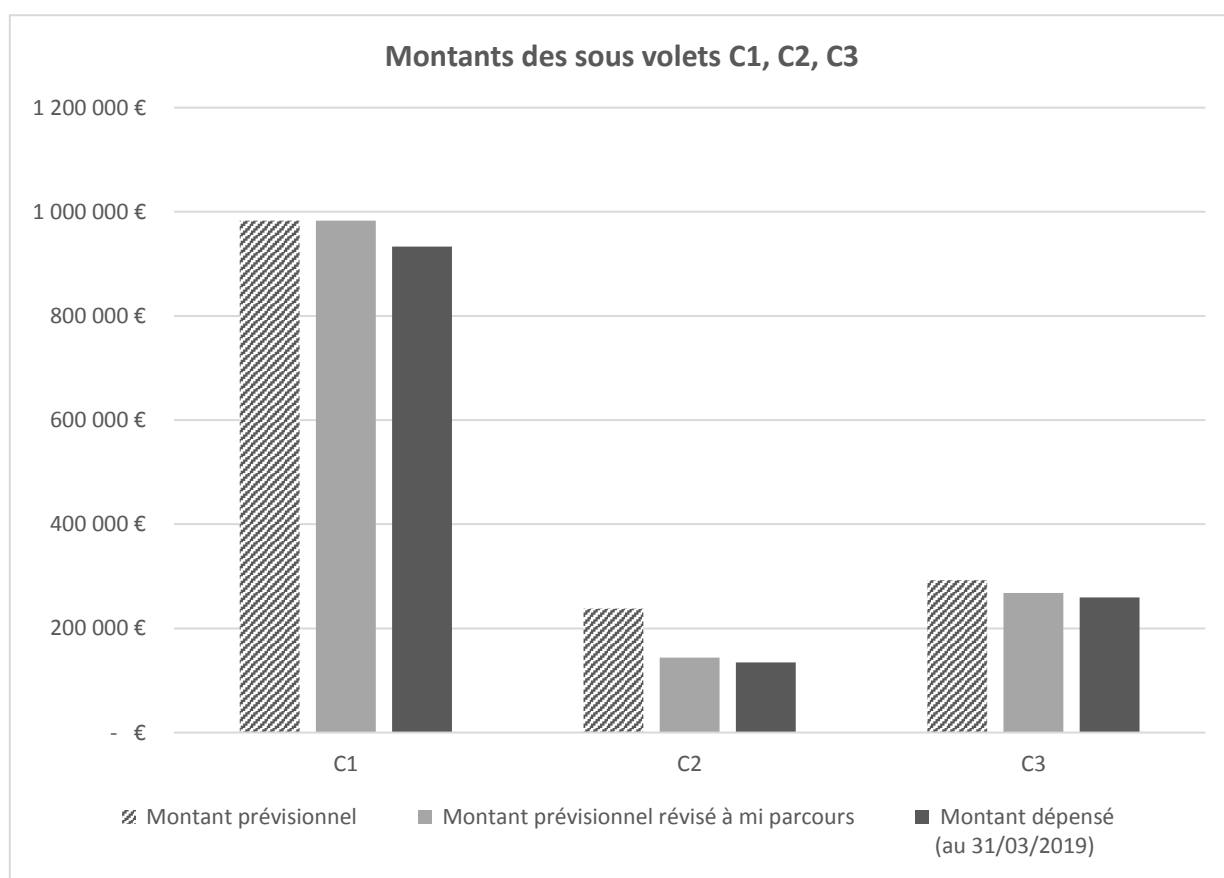
5.6 Volet C : « Pérenniser la gestion globale de l'eau sur les bassins versants du territoire »

Note : ce volet C se déclinait en trois sous-volets :

- Le volet C1 « Animation et mise en œuvre du contrat de rivière » intégrait tout ce qui avait trait à l’animation, au pilotage et au suivi du contrat. Il est traité de manière détaillée dans la section 6.2 ci-après abordant plus globalement l’analyse des modes de fonctionnement de la procédure ;
- Le volet C2 regroupait les actions de sensibilisation (auprès de différents publics cibles : événements grand public, scolaires etc.) et de communication ; elles sont analysées en détail dans la section 6.3 ci-après ;
- Le volet C3 comprenait les actions de suivi-évaluation du contrat.

■ Bilan technico-financier

Le volet C a mobilisé environ 1.3 millions €HT. La réalisation financière des trois sous-volets a été à hauteur des estimations, le volet C2 ayant été réévalué à la baisse lors de la révision à mi-parcours.



Les dépenses du volet C1 correspondent aux salaires de l’équipe d’animation du syndicat (3.17 ETP sur la durée du contrat) ainsi que les charges afférentes et frais de fonctionnement (véhicules, locaux, etc.)

Le volet C2 comprenait 5 actions, toutes réalisées à l’exception de la mise en place de repères de crue (C2-5) :

- Animation pédagogique
- Elaboration d’un plan de communication et d’une charte graphique
- Création de panneaux de chantiers explicatifs (20 panneaux)
- Création d’un journal du contrat de rivières et de documents de sensibilisation

Le volet suivi-évaluation a donné lieu à la réalisation des actions suivantes :

- Réalisation de mesures et d'analyses hydrobiologiques en début de contrat ;
- Etude sur la qualité physico-chimique et biologique (comprenant un volet pesticide), réalisée en 2018 afin de comparer l'état des cours d'eau avant/après contrat ;
- Inventaire piscicole et astacicole sur les rivières du Beaujolais, réalisé en 2013, 2015 et 2017 par la fédération de pêche du Rhône.
- Bilan technique et financier du contrat à mi-parcours (réalisé en interne par le SMRB)

En ce qui concerne l'animation pédagogique, le SMRB a mandaté plusieurs prestataires (Fédé de pêche du Rhône, Naturama, France Nature Environnement) pour réaliser des interventions de 2 ou 3 demi-journées dans les classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 des 83 écoles du territoire.

Au total, depuis le début du contrat, ces animations ont mobilisé **6 048 élèves dans 239 classes. Plus de 500 demi-journées d'animation** ont été réalisées, la moitié d'entre elles se sont faites sur le terrain, en bord de cours d'eau. Chaque année le SMRB retient entre 35 et 40 classes sur une demande d'environ 70 classes.

Les thématiques proposées lors de ces animations sont la faune et la flore des milieux aquatiques, la pollution, les usages de l'eau, l'eau et l'agriculture, les inondations, jardiner sans phyto...

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	2017-18	2018-19
Nb d'interventions	60	70	78	80	72	68	75
Nb d'enfants	694	830	936	960	863	1015	750*

**pour 2018-19, le nombre d'enfants bénéficiant d'animations est plus faible en proportion car chaque classe a bénéficié de 3 demi-journées d'animation au lieu de 2 pour les autres années.*

Le SMRB est aussi intervenu ponctuellement auprès de collèges et lycées pour sensibiliser les élèves aux enjeux des rivières du Beaujolais : une intervention annuelle au lycée agricole Bel Air de Belleville-en-Beaujolais, plusieurs interventions dans le collège de Belleville et de Beaujeu pour sensibiliser les élèves à la qualité des cours d'eau et aux inondations du Beaujolais.

Une collaboration entre plusieurs partenaires du territoire est à souligner : l'organisation commune par IRSTEA, la ZABR, l'Agence de l'eau, le SMRB, la Chambre d'agriculture 69, l'institut français de la vigne et du vin d'un séminaire de 2 jours en 2017 à destination des professionnels du monde agricole, réunissant plus de 70 personnes « Construire ensemble pour concilier viticulture et environnement en territoire Beaujolais », autour de la problématique des pollutions agricoles diffuses. Une collaboration de ces acteurs a également eu lieu à destination du grand public dans le cadre de la fête de la Science en 2016 et 2018. Cela montre la capacité de ces acteurs à travailler ensemble sur la thématique et l'importance qu'ils accordent à la sensibilisation.

■ Point de vue des acteurs

Elus et collectivités

- Via le travail partenarial effectué dans le cadre du contrat de rivières, les élus estiment que certains publics, tels que les élus, les agriculteurs et les pêcheurs ont une bonne connaissance du syndicat et des enjeux du contrat de rivières.

- En revanche, pour le grand public, **le SMRB et le contrat de rivières restent des outils institutionnels dont ils n'ont pas connaissance**. Même si des outils de communication existe (conférences, lettres d'information), elle gagnerait à être renforcée (pas tant en termes d'outils qu'en termes d'efficacité), estiment les élus. Lorsqu'un problème existe sur la rivière, les habitants du territoire se tournent spontanément vers les mairies et non vers des instances supra communales. Pour les élus, il y a donc un vrai enjeu à **relayer les informations du syndicat via les mairies** et leurs propres outils de communication : bulletins municipaux, sites Internet et réseaux sociaux, organisation d'événements dédiés (type nettoyage de rivières au printemps ?), etc. Tout ce qui concerne directement les gens, leur commune, les milieux qu'ils côtoient tous les jours, intéresse et touche généralement beaucoup plus que des généralités ou des réalités plus lointaines. Pour être en capacité de relayer ces informations, les élus ont besoin d'information de la part du SMRB (articles, photos, etc.).
- En termes de contenus, les informations sur la réduction des pesticides, le choix d'espèces locales ou peu consommatrices d'eau sont claires. Ils estiment en revanche que celles concernant l'entretien des berges (techniques, réglementation, droits et devoirs du riverain) nécessiteraient un discours plus lissé et compréhensible pour les non-techniciens.

Monde agricole

- Les acteurs du monde agricole expliquent que la communication s'est selon eux davantage faite via l'engagement dans des actions concrètes (types MAEC, etc.) que via les outils de communication grand public et le regrettent. **Pour l'instant, le grand public ne connaît pas ou très mal les enjeux associés à la gestion de l'eau, des rivières**. Ceci est particulièrement important pour les néo-arrivants qui ne connaissent pas les enjeux du secteur.
- **La communication gagnerait à faire davantage le lien entre la réduction des pressions, de la part de l'ensemble des acteurs (et pas que les acteurs agricoles), et l'amélioration de la qualité des eaux**. Les agriculteurs sont conscients que les médias peuvent influencer l'opinion publique. Aujourd'hui, « l'agri-bashing » a meilleure presse que les efforts collectifs pour le milieu, mais cela pourrait et devrait évoluer, en particulier dans le cadre d'une démarche collective de reconquête de la qualité de l'eau telle que le contrat de rivière. Quelques idées citées : créer un événement spécifique (une fête des rivières du Beaujolais ?), communiquer lors des bilans annuels des ODG et dans *L'Information agricole* (journal de communication agricole), s'associer à la Fête de la science, etc. Certaines des personnes présentes regrettent que le SMRB n'ait pas financé de fermes pédagogiques.

Acteurs de l'environnement

- La démarche de sensibilisation des **jeunes générations** est jugée nécessaire et pertinente, permettant de les sensibiliser dès le plus jeune âge aux enjeux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. La majorité des acteurs se dit satisfaite par les actions menées au titre de ce volet. Les associations environnementales ne sont pas favorables aux appels d'offres et préféreraient intervenir dans le cadre d'**appels à projets où plusieurs structures peuvent intervenir en parallèle**, offrant ainsi une meilleure diversité d'approches et limitant la concurrence entre elles.
- Un effort plus important pourrait être fourni à destination des **adultes**, au-delà des conférences grand public « Jardiner au naturel » qui ont eu de bons échos auprès des particuliers. **Un investissement supplémentaire dans les supports de communication existants** pourrait être réalisé en préparant des contenus à diffuser principalement à **l'échelle communale**, qui semble

être la plus pertinente : bulletins municipaux, gazettes des Comcom, sites Internet et réseaux sociaux. L'échelon communal représente selon eux un bon niveau de communication, préférable à celui du syndicat mixte lui-même, échelon administratif méconnu. Une attention particulière doit être portée à la simplicité des messages (arrêtés sécheresse par exemple inconnus ou inintelligibles par le commun des mortels – alors qu'au contraire il faudrait plus largement les diffuser). Autres idées proposées : panneaux explicatifs posés systématiquement lors des chantiers, organiser des randonnées découverte d'un milieu, investir la communication digitale (réseaux sociaux, newsletters), investir les fêtes de villages, créer un événement spécifique SMRB (la grande tournée de l'eau, des rallyes de la source à la confluence avec la Saône), etc.

Partenaires institutionnels

- Les partenaires institutionnels **saluent l'effort réalisé sur la sensibilisation scolaire et grand public** pour assurer une visibilité des actions du syndicat. **Le SMRB apparaît comme un syndicat qui s'est saisi de la question de la communication**, comprenant que celle-ci est importante pour montrer (et démontrer de) la pertinence et de l'efficacité de son action. D'autres syndicats communiquent moins sur leurs actions.
- Pour les partenaires institutionnels, **il existe une vraie animation d'une dynamique collective autour du SMRB**, qui parvient à mobiliser les différents partenaires à l'échelle du bassin versant. Cela est particulièrement sensible lors des réunions de préparation du SDAGE, du PDM etc., qui grâce au syndicat mobilisent une diversité importante d'acteurs, et justifient des échanges constructifs.

6 Evaluation du contrat de rivières

6.1 Jugements de l'équipe d'étude par volets

Les pages suivantes présentent les jugements évaluatifs de l'équipe d'étude au regard des différents volets du Contrat, et de sa gouvernance. Ils s'alimentent des analyses du bilan technique et financier, des positionnements des acteurs interrogés et de l'expertise des bureaux d'étude de ce type de démarche. Ils sont présentés en 5 grands tableaux évaluatifs, proposant les jugements de l'équipe d'étude. Le volet consacré à la gouvernance et au fonctionnement de la procédure du contrat de rivières, compte tenu de sa nature, est présenté à la suite de ces tableaux sous une forme plus littéraire.

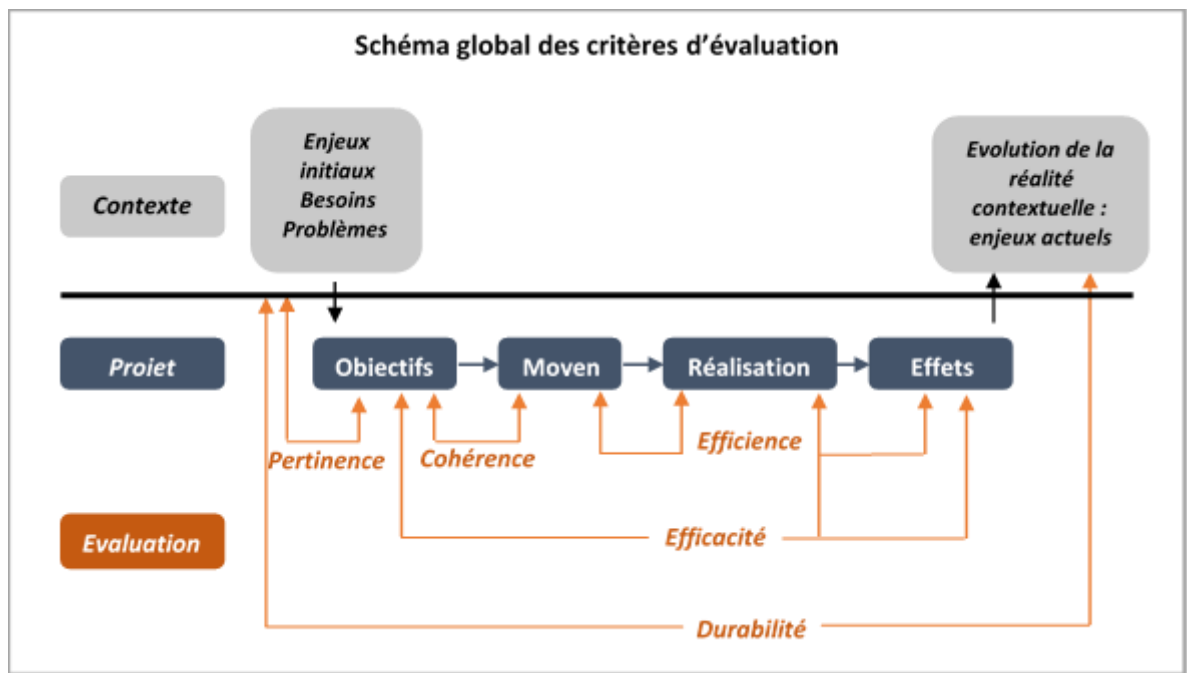
Ces tableaux distinguent des points forts et des limites, qui sont toutes qualifiées **favorablement** 🟢, **défavorablement** 🔴, **de façon intermédiaire** (associant des points positifs et négatifs) 🟡 ou ne peuvent l'être (généralement par manque d'information ou de recul) 🤔. Et si ces jugements sont assumés par l'équipe d'évaluation, ils peuvent naturellement susciter des questions ou des échanges fructueux, notamment pour l'avenir.















■ Rappel des critères de l'évaluation















Les évaluations de politiques et de programmes publics mettent en œuvre **quatre critères évaluatifs** :

1. **La pertinence**, qui permet de juger de l'adéquation des objectifs du projet aux besoins, enjeux et problèmes auxquels il entend répondre.
2. **La cohérence**, qui permet d'apprécier si les moyens mobilisés ont été à la hauteur des objectifs fixés. Elle peut aussi concerner la cohérence des différents objectifs du projet entre eux et par rapport à ceux d'autres projets menés par ailleurs.
3. **L'efficacité**, qui s'intéresse à l'écart qui existe entre les résultats et les impacts produits et les objectifs du projet.
4. **L'efficience** mesure le rapport entre les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus. C'est un jugement porté sur le rapport coûts/résultats et impacts ou coût/efficacité.

Le schéma ci-dessous récapitule les liens entre ces critères :

















Pertinence (stratégie et objectifs)	Cohérence actions/moyens/objectifs	Efficacité et impacts des actions
VOLET A - Qualité des eaux		
<p> La qualité de l'eau était significativement dégradée par diverses substances (MOOX, phosphore, nitrates, pesticides, micropolluants). Tous les acteurs (locaux comme institutionnels) mettaient en avant ces problèmes de qualité comme un des axes ayant fondé la volonté de bâtir une démarche de reconquête de la qualité des rivières. L'amélioration de la qualité des eaux constitue également un facteur essentiel en vue de l'atteinte du bon état.</p> <p> Toutes les sources de pollutions sont ciblées au travers du contrat (bien qu'à des degrés divers), reflétant le fait que les pressions sur la qualité de l'eau sont multiples et nécessitent une action transversale et intégrée.</p> <p> Néanmoins, le lien entre les actions de réduction des pressions et leurs effets sur la qualité de l'eau pourrait être mis plus fortement en avant, afin que la démarche de reconquête s'inscrive plus fortement dans une exigence de résultats et non seulement de moyens d'une part ; dans une vision globale et intégrée de ceux-ci, d'autre part.</p>	<p> La répartition des moyens traduit globalement le degré de priorité assigné aux différents enjeux lors de la signature du contrat. Comme c'est généralement le cas pour de premiers contrats (<i>a fortiori</i> de première génération), les investissements se sont portés majoritairement sur les systèmes d'assainissement collectifs, dont la mise à niveau suppose des travaux « lourds ». Néanmoins, des moyens significatifs ont également été engagés pour la réduction de l'usage des produits phytosanitaires (par les collectivités et le monde agricole), avec la mobilisation d'une ressource humaine à temps plein.</p> <p> Les interventions ont en revanche été très réduites sur le volet des pollutions industrielles, traitées dans le cadre de programmes annexes (notamment portés par l'Agglo de Villefranche, sans liens apparents avec le contrat.</p>	<p> Les acteurs ont une perception quasi unanime d'une amélioration de la situation en matière de qualité de l'eau.  Cette vision positive s'appuie toutefois plus sur un « sentiment » d'amélioration et le constat d'une réduction des pressions, que sur une appréciation précise de l'état des masses d'eau.</p> <p> De fait, les résultats de l'étude-bilan sur la qualité de l'eau sont nuancés, pour diverses raisons (prise en compte d'un nouveau paramètre (phosphore), hydrologie défavorable lors de la campagne de mesure. Les acteurs n'ont pas connaissance pour l'instant des résultats de cette étude, et/ou les envisagent comme difficiles à interpréter du fait des raisons évoquées ci-dessus. Le suivi de la qualité de l'eau n'est actuellement pas assez étroit (maillage géographique, continuité des mesures) pour permettre de mettre clairement en évidence l'impact des actions engagées ; mais surtout d'identifier clairement où et comment il faudrait éventuellement poursuivre/renforcer les actions..</p>
VOLET A1-1 - Assainissement		
<p> L'assainissement domestique était identifié comme un des principaux facteurs déclassant la qualité de l'eau ; les solutions techniques à apporter comme les dispositifs financiers d'aides sont en outre maîtrisées : il a donc logiquement constitué un axe prioritaire de la stratégie d'intervention.</p> <p> Stratégie pertinente visant les principaux points noirs constatés à la fois sur les réseaux (problématiques des eaux parasites) et sur les stations de traitement.</p>	<p> La mise à disposition par le SMRB d'une ingénierie technico-administrative pour accompagner les maitres d'ouvrage a été particulièrement appréciée et a sans doute contribué significativement à dynamiser la mise en œuvre des actions, si ce n'est la professionnaliser (maîtrise d'ouvrage éclatée sur cette question).</p> <p> Difficulté à faire avancer les dossiers par la seule force de l'animation : depuis quelques années la pression réglementaire et la question des moyens financiers déterminent de manière directe la mise en œuvre des</p>	<p> Sentiment d'une « amélioration globale » de l'assainissement des communes, sans connaissance précise toutefois de la réalité de celle-ci. De fait, les acteurs mettent en avant de nombreux points noirs (rejets ponctuels ou assainissement collectif non conforme).</p> <p> De fait, le bilan factuel du contrat est contrasté : s'il a effectivement permis la mise à niveau des systèmes d'assainissement de plusieurs collectivités, (notamment en ce qui concerne les réhabilitations de</p>





Pertinence (stratégie et objectifs)	Cohérence actions/moyens/objectifs	Efficacité et impacts des actions
<p> Le fait d'intervenir fortement sur ce volet était d'autant plus pertinent que la maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement était très éclatée sur le territoire (beaucoup de services gérés à l'échelle communale).</p> <p> Déficit de lisibilité des liens entre opérations d'assainissement et contrat de rivière, très rarement associés. C'est explicable par le fait que les budgets alloués sont de fait (et de plus en plus) indépendants de cette procédure – mais quelle visibilité de la démarche d'ensemble associant l'ensemble des volets ?</p>	<p>travaux d'assainissement – intégrés ou non dans un contrat de rivière, ce que regrettent d'ailleurs certains décideurs locaux (quelle portée « contractuelle » de cette procédure ?) Plusieurs opérations n'ont ainsi pas été engagées faute de budget. La question de l'évolution du prix de l'eau, certes très sensible politiquement, deviendra donc déterminante.</p> <p> Même la pression réglementaire peut se révéler insuffisante pour déclencher une mise au norme (cas de la distillerie de Charentay) ou s'exerce tardivement, laissant perdurer des situations de non-conformité (exemple de Beaujeu). La durée des études préalables et des procédures réglementaires contribue toutefois également à ces délais parfois importants</p> <p> Retrait des partenaires financiers par rapport aux aides publiques sur ce volet : quelle capacité de mise en œuvre des opérations encore nécessaire par les maîtres d'ouvrage publics concernés ?</p>	<p>réseaux), une majorité des opérations prévues sur les STEP n'ont pas abouti.</p> <p> Au-delà de ce bilan, l'enjeu est l'évolution globale des pressions liées à l'assainissement sur le territoire, sur lequel le SMRB n'a pas de visibilité globale actuellement ; Quel pourrait être son rôle à l'avenir à cet égard : identification des enjeux ? évaluation des pressions ? soutien technique ? financier ?) Quelle articulation avec les services de l'Etat et l'AERMC ?</p> <p> La restructuration en cours des compétences eau et assainissement (échéance du transfert à 2026 pour les communautés de communes) devrait être associée à une montée en compétence et en responsabilité des « autorités organisatrices », qui pourrait rendre moins nécessaire l'intervention du SMRB.</p>
VOLET A1-2 et A2 - Phytosanitaires		
<p> Le fait de décliner l'action sur la réduction des phytosanitaires à la fois en direction des collectivités, des particuliers et du monde agricole est pertinent à la fois sur le fond (car le poids relatif des différentes sources peut être significatif) et sur la forme (évite de « stigmatiser » certaines catégories d'utilisateurs et favorise ainsi la mobilisation de tous).</p> <p> De même, le fait d'intervenir à la fois sur la réduction « à la source » et sur la limitation des transferts (en cohérence avec l'étude préalable) permet de mobiliser des leviers distincts, d'autant que l'enjeu de la limitation des transferts peut être traité de manière conjointe avec celui du ruissellement (risque inondation + ensablement).</p> <p> L'intervention sur le volet agricole s'est concentrée sur les AAC de captage prioritaires (St Jean d'Ardières et Chessy), ce qui se justifie à la fois par l'importance de l'enjeu (contamination de la ressource utilisée pour l'eau</p>	<p> Le recrutement d'une chargée de mission dédiée, qui a pu consacrer un temps significatif à l'animation auprès des communes, a permis de réaliser le travail de fond indispensable pour amorcer la mobilisation de celles-ci sur la problématique de l'usage des phytosanitaires</p> <p> Le rôle de conseil, de formation pris en charge par le SMRB a été très apprécié et constitué un levier important pour le passage à l'action des collectivités comme du monde agricole. On note notamment une mobilisation collective sur ces enjeux, mobilisant les principaux acteurs du bassin</p> <p> Les moyens financiers disponibles ont permis de répondre à la demande des communes pour l'équipement en matériel de désherbage bien au-delà des besoins initialement dimensionnés.</p> <p> L'outil « aires de lavage collectives » s'est révélé peu</p>	<p> Excellents résultats atteints en matière de démarches de réduction des phytosanitaires par les collectivités... Démarche collective, ayant suscité des ponts entre collectivités, des rencontres, et ponctuellement des mutualisations de matériel. A permis d'anticiper la réglementation et d'instaurer la dynamique nécessaire à l'action... peut-elle se poursuivre sans appui SMRB ? A permis d'aller plus vite, plus loin.</p> <p> Bénéfices d'une animation multi-partenaire en matière d'agriculture - logique partenariale explicite, stratégie de mobilisation des intervenants du bassin ayant suscité une très belle dynamique collective. Ambiance de « poursuite collective » d'objectifs communs, défendus aussi par les intéressés (agriculteurs)... Mais  quels effets sur la qualité des eaux du territoire ?</p>







Pertinence (stratégie et objectifs)	Cohérence actions/moyens/objectifs	Efficacité et impacts des actions
<p>potable) et le fait que ces AAC s'étendent au-delà des limites communales (rendant compliquée l'intervention des communes maitres d'ouvrage des captages).</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊖ A contrario, il n'y a pas eu d'intervention sur les autres parties du bassin, pourtant elles-aussi concernées a priori par ces pressions et la dégradation de la qualité de l'eau qui en découlent. De même, l'action s'est focalisée sur la viticulture et les quelques secteurs céréaliers/ maraîchers n'ont pas du tout été ciblés, alors qu'ils constituent également des sources de pressions ; ⊖ Le SMRB pourrait se positionner plus fortement dans un rôle d'apport de connaissance sur l'enjeu de la qualité de l'eau, afin de « donner du sens » aux actions proposées, ce qui constitue une attente forte qui valorisera leur contribution aux progrès éventuellement constatés, constituant alors un levier de mobilisation (notamment pour les agriculteurs). 	<p>adapté aux besoins des agriculteurs (constat également fait dans d'autres contrats de rivière, alors qu'il est étonnamment régulièrement mobilisé dans ce type de procédure).</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊖ L'outil MAEC présente diverses limites, qui sont largement remontées par les agriculteurs : incitations ponctuelles dans l'espace et dans le temps alors que les enjeux sont structurels et appellent des réponses dans la durée ; complexités administratives (retard de définition des mesures, retards de paiements, etc.) peu favorables à leur mobilisation ; lourdeur de la mise en œuvre..... Au final, l'outil permet d'encourager les convaincus plutôt que de convertir les résistants au changement de pratiques. Il est insuffisant au regard des enjeux du bassin. ⊖ Les interventions sur la limitation des transferts ont été limitées (chantiers pilote) et font face à des freins de divers ordre : manque de connaissances robustes sur les circulations d'eau, difficulté d'accès au foncier, mise en œuvre chronophage pour des résultats incertains... 	<ul style="list-style-type: none"> ⊕/- Perception d'une amélioration des pratiques d'utilisation des phytos en agri... mais pas forcément de données objectives pour le confirmer au-delà des seules exploitations ayant contractualisé des MAEC ⊖ Progrès difficilement mesurables concernant l'enherbement du vignoble. Solutions effectivement complexes car très « systémiques » (structure/ organisation des exploitations), dans un vignoble déjà établi et faisant face à des difficultés structurelles. ⊖ Pas de visibilité sur les effets de la démarche au niveau de la qualité des cours d'eau. Le SMRB pourrait se positionner plus fortement dans un rôle d'apport de connaissance sur cet aspect d'évaluation, afin de « donner du sens » aux actions proposées (attente forte des agriculteurs sur ce point). Valoriser leur contribution aux progrès éventuellement constatés pourrait renforcer la dynamique de mobilisation (notamment pour les agriculteurs)

VOLET B1 - Entretien et restauration des milieux

Pertinence (stratégie et objectifs)	Cohérence actions/moyens/objectifs	Efficacité et impacts des actions
<ul style="list-style-type: none"> ⊕ L'atteinte du bon état passe nécessairement par des interventions sur les conditions hydromorphologiques des cours d'eau, qui constitue un facteur déclassant sur quasiment l'ensemble des masses d'eau couvertes par le contrat. La stratégie initiale recouvrait ces interventions de manière pertinente, les regroupant en quatre catégories : entretien et restauration des berges, restauration, continuités et zones humides. ⊖ Le lien entre ces différentes interventions envisagées et la reconquête/préservation du bon état (ou a minima les bénéfices attendus sur les milieux aquatiques) n'apparaît toutefois pas de manière toujours explicite. De fait, ce manque de lisibilité contribue sans doute à ce que des acteurs remettent en cause la pertinence de 	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ La mobilisation des brigades vertes du département du Rhône a permis de disposer de moyens importants à des coûts relativement faibles, rendant possible une intervention globalement à hauteur des besoins identifiés dans les plans de gestion. 🌐 Leur « retrait » (diminution des effectifs) rend-il les moyens suffisants au regard des enjeux ? certains acteurs locaux en doutent. ⊖ A contrario, les interventions d'entretien des berges ont été très limitées sur les communes du 71, induisant un mécontentement de certains élus concernés. ⊕ Le SMRB a pris en charge en interne un certain nombre de composantes (élaboration des plans de gestion, maîtrise d'œuvre d'opérations de restauration/ effacement de seuils), ce qui a permis de réduire les coûts. 	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ L'entretien des cours d'eau apparaît comme bien mené, et suffisant pour les acteurs institutionnels (ce n'est plus la priorité d'intervention). Au niveau des acteurs locaux, la satisfaction est moindre notamment au niveau d'élus et d'agriculteurs qui souhaiteraient des opérations d'entretien plus fréquentes/poussées. ⊕ L'entretien des berges a permis de contenir voire réduire l'expansion des espèces invasives (renouée du Japon), même si le nombre de « foyers » n'a que peu évolué. ⊕ Les résultats en matière d'effacement de seuils ont été supérieurs aux prévisions. La satisfaction des partenaires institutionnels sur ce volet n'a d'égale que l'insatisfaction des acteurs locaux, avec un hiatus aussi

Pertinence (stratégie et objectifs)	Cohérence actions/moyens/objectifs	Efficacité et impacts des actions
<p>certaines actions.</p> <p> Les opérations d’effacement de seuils étaient ciblées dès le contrat initial (ce n’était pas le cas de tous les contrats de 1^{ère} génération). Elles ont été conduites avec discernement (les seuils ne présentant pas d’enjeux d’usages et les moins coûteux à effacer ont été traités en priorité), néanmoins  il existe un vrai débat local? quant à la contribution de ces actions à l’amélioration des milieux.</p> <p> De même, il apparaît nécessaire de clarifier et mieux expliciter les objectifs poursuivis au travers de l’entretien des berges : cela permettra d’assurer l’optimisation et la priorisation des actions, mais aussi potentiellement de faciliter l’adhésion et la participation des acteurs concernés (propriétaires riverains...).</p> <p> La protection/restauration des zones humides a été peu investie dans le cadre du contrat, alors même que 1) ces secteurs jouent un rôle essentiel en matière de biodiversité comme de régulation du cycle de l’eau, rôle qui devient d’autant plus crucial avec le réchauffement climatique ; 2) ils sont soumis à de fortes pressions (drainage, etc...). L’importance d’intervenir sur ce volet est soulignée par tous les acteurs, notamment en lien avec la gestion quantitative de la ressource.</p>	<p> Le rétablissement des continuités a justifié l’instruction d’une seule demande d’autorisation rassemblant l’ensemble des seuils traités, permettant une approche cohérente sur le territoire et un gain de temps.</p> <p> La perspective d’une réduction des moyens disponibles pour l’entretien des berges (lié à l’augmentation des coûts des brigades vertes) soulève la question du positionnement futur du SMRB ; et surtout des conditions / bénéfices / risques d’une implication plus importante des collectivités (voire des propriétaires riverains) dans ce domaine.</p> <p> Les résistances sociopolitiques constituent un facteur limitant à la mise en œuvre de certaines actions, soumises au « bon vouloir » des propriétaires riverains (notamment la mise en défens de certains secteurs de berges ; la mise en œuvre de plans de gestion des zones humides). Le contrat de rivières n’a pas justifié la mobilisation de l’outil « maîtrise foncière », potentiellement efficace face à ces enjeux.</p> <p> Certains acteurs (notamment environnementaux) estiment ne pas être suffisamment associés à l’élaboration et à la mise en œuvre des actions de ce volet (mais il se peut que cela soit le fait d’évolutions des missions/turnover au sein même de leurs structures).</p> <p> Le porter à connaissance et la sensibilisation des communes sur les zones humides via la transmission de cartes est une action intéressante qui n’est en général pas réalisée systématiquement. En revanche, se pose la question de l’animation, l’accompagnement nécessaire pour que cette connaissance soit effectivement intégrée dans les politiques d’aménagement du territoire (PLU, etc.) : il apparaît difficile de mobiliser les collectivités sans animation dédiée .</p>	<p>Aussi bien sur le fond (objectifs des actions prévues) que sur la forme (type et montants des actions prévues). Il serait nécessaire d’évaluer et mieux communiquer sur les bénéfices de telles opérations, faute de quoi les résistances d’ores et déjà constatées au niveau local sont susceptibles de se renforcer.</p> <p> De manière générale, l’impact global des actions du volet B1 sur l’état des cours d’eau est difficile à objectiver compte tenu des nombreux facteurs d’incertitude (temps de réaction des milieux, variations hydrologiques et climatiques, évolution des pressions)</p> <p> Plusieurs partenaires regrettent l’absence de mobilisation d’une action d’envergure sur ce volet (sous-bassin complet ou vaste linéaire), permettant de mettre en avant des résultats visibles et explicites à l’échelle locale (besoin de démonstration).</p>
VOLET B2 – Inondations		
<p> Les actions inscrites n’étaient pas adaptées au regard du contexte hydraulique du territoire : inondations</p>	<p> Le PAPI constitue un outil mieux adapté que le contrat de rivières pour répondre de manière adaptée aux enjeux</p>	<p> Peu à peu les élus prennent conscience des limites, en termes de coûts et d’efficacité, d’une approche</p>

Pertinence (stratégie et objectifs)	Cohérence actions/moyens/objectifs	Efficacité et impacts des actions
<p>polymorphes provenant de plusieurs cours d'eau avec des impacts variables du ruissellement, topographie ne permettant pas la mise en place de zones d'expansion des crues (peu de zones plates) ou de bassins de rétention efficaces (vallées encaissées)...</p> <p> Néanmoins, les études techniques complémentaires réalisées dans le cadre du contrat ont permis de préciser la stratégie et notamment d'identifier que certains des aménagements étaient inutiles. (Des études ACB sont prévues dans le cadre du PAPI pour définir les solutions les plus adaptées).</p> <p> Même si les attentes étaient fortes sur ce point, il s'est avéré qu'il existe peu de solutions techniques permettant une réduction significative de l'aléa. Une étude stratégique lancée en 2019 dans le cadre du PAPI permettra néanmoins de déterminer sur quels secteurs cela serait possible et pertinent. Il est nécessaire de travailler plutôt sur la réduction de la vulnérabilité et la gestion de crise (« apprendre à vivre avec la crue ») : ce nouveau paradigme d'intervention est cohérent avec les politiques publiques en la matière (PAPI, etc.) mais nouveau pour les acteurs locaux.</p>	<p>en matière d'inondation. Le recrutement d'un chargé de mission dédié a permis en outre de disposer des moyens et de l'expertise nécessaire pour progresser sur cette thématique.</p> <p> Le transfert de la compétence GEMAPI constitue pour le SMRB une opportunité (vision globale du territoire, cohérence amont-aval des interventions, disponibilité des compétences, capacité à porter la maîtrise d'ouvrage de travaux) autant qu'un défi : il est en effet important que le syndicat maintienne un lien étroit avec les EPCI et collectivités, qui gardent la main sur l'aménagement du territoire mais contrôlent aussi les leviers budgétaires pour agir.</p> <p> Le volet « ruissellement » (à l'intersection des enjeux d'inondation, d'érosion, de gestion quantitative et qualitative des milieux) a peu été investi dans le cadre du contrat. C'est un point d'attention qui a été mis en avant lors de l'instruction du PAPI.</p>	<p>basée prioritairement sur des grands travaux visant la réduction de l'aléa. Tous regrettent en revanche le temps long dans lequel ces actions sont inscrites.</p> <p> Le territoire du contrat est complexe : chaque cours d'eau a ses enjeux, son fonctionnement, ses problèmes... et chaque commune ses attentes propres. Il était très difficile d'établir une conscience globale de territoire sur la question des inondations, et a fortiori une doctrine à l'échelle du territoire. Face à ces complexités, être parvenu à un consensus sur un PAPI est déjà une belle réussite.</p> <p> Le lancement du schéma directeur des eaux pluviales sur l'agglomération de Villefranche témoigne d'une mise à l'agenda des problématiques de ruissellement.</p>
VOLET B3 - Gestion quantitative		
<p> Le contrat n'intégrait pas d'action significative sur le volet de la gestion quantitative. Pourtant, les acteurs ont conscience qu'il s'agit d'un sujet crucial, avec un certain nombre de difficultés déjà constatées, qui ne pourront que s'aggraver à l'avenir dans le contexte du changement climatique.</p>	<p> En termes de politiques publiques, il est regrettable que les outils existants (PGRE) ne soient mobilisables que pour faire face à des situations de crise ou de déséquilibres majeurs, alors qu'une action « préventive » (ex : régulation des prélèvements) permettrait justement d'éviter de futurs conflits d'usages ou la dégradation des milieux aquatiques.</p> <p> Sur ce bassin, il est étonnant de voir à quel point les acteurs locaux, dans leur grande diversité (élus – agriculteurs – pêcheurs – environnementalistes...) sont conscients et inquiets de la situation quantitative du territoire, non pas seulement par rapport aux enjeux humains (AEP, etc.) mais aussi par rapport aux milieux, au paysage. Tous appellent des actions ; ils estiment que le SMRB, au statut de collectivité et aux compétences</p>	<p> Le SMRB n'a a priori pas véritablement valorisé le suivi des assecs qu'il a réalisés (hormis par quelques messages de communication et alertes sur le site internet du syndicat et les réseaux sociaux). La capitalisation des données dans ce domaine est essentielle pour mettre en évidence/objectiver des tendances et ainsi justifier à l'avenir d'une intervention renforcée sur ces volets. Néanmoins la problématique est complexe à traiter car la majorité des secteurs en assecs le sont naturellement, sans prélèvements quelconques.</p> <p> Quelle capacité des politiques publiques d'accompagner le territoire, non considéré comme</p>

Pertinence (stratégie et objectifs)	Cohérence actions/moyens/objectifs	Efficacité et impacts des actions
	adaptées, serait légitime et pertinent pour intervenir sur ce volet.	« prioritaire » en matière de gestion quantitative ?
VOLET B4 - Valorisation des milieux		
<p> L'objectif de valorisation des cours d'eau n'est pas forcément jugé pertinent par bien des acteurs locaux (il est rare de voir autant de circonspection sur ce volet). Les élus craignent les problèmes liés à l'accès, considérant qu'il y aura un risque de nuisance. Coté environnement, les acteurs ont conscience du danger à ouvrir l'accès aux cours d'eau (perturbations pour les milieux) ; dans le même temps, ils soulignent l'intérêt à faire connaître les rivières au public.</p> <p> La position « médiane » serait d'ouvrir sur des sites urbains ou péri-urbains, des sentiers qui seraient pris en charge par les communes qui en assureraient l'entretien.</p>	<p> On est dans un territoire très agricole avec peu d'accès aux cours d'eau, il n'est donc pas facile de mettre en place des parcours de valorisation. La contrainte budgétaire est toutefois la première raison avancée qui motive l'abandon des projets... Est-ce la seule raison (intérêt mitigé pour ces projets) ?</p> <p> Il y a eu plusieurs tentatives d'engager des actions de valorisation dans le cadre de travaux de restauration (voie verte sur l'Ardières à Beaujeu, valorisation des zones humides de la Vauxonne, sentier sur le Nizerand à Gleizé) ; cette approche intégrée est un levier intéressant d'acceptation de ces actions de restauration, mais n'est pas toujours suffisante pour mener à terme les projets envisagés.</p> <p> Le Géopark a été associé aux initiatives en matière de valorisation, ce qui est intéressant car ils sont spécialistes de ce type de démarche. Il faudra que le SMRB s'appuie sur ce type d'acteurs spécialisés s'il devait envisager de futurs projets de valorisation, y compris pour éviter de se disperser sur de trop nombreux fronts à l'avenir.</p>	<p> Le faible soutien des acteurs aux projets de valorisation est sans doute nourri par le fait que les bénéfices et les risques (pour les milieux, pour la collectivité) ne sont guère évalués de manière objective (ni ex ante, ni ex post). Il apparaît essentiel d'objectiver les effets attendus pour fonder des arbitrages politiques et budgétaires face à ce type de projets.</p>

Note : les actions du volet C - Animation, communication, suivi du contrat sont traitées dans la section suivante dédiée à ces entrées.

6.2 Portage, pilotage, animation : évaluation des modes de fonctionnement

Ce volet d'action renvoie aux modes de gouvernance de la procédure contrat de rivières, c'est-à-dire à la manière dont elle est portée, pilotée, animée... Il s'agit donc d'analyser et de juger des modes de fonctionnement de la procédure : portage (SMRB), animation (cellule technique), pilotage (comité de rivière, commissions etc.), communication, sensibilisation... Il correspond au volet C du contrat de rivières.

6.2.1 A propos du périmètre et du portage de la démarche (SMRB)

Le périmètre du contrat de rivières est jugé pertinent par l'ensemble des acteurs (institutionnels, locaux, élus...) (voir question transversale dédiée à cette question section 7). Le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais, créé spécifiquement pour porter le contrat de rivière, a d'emblée été imaginé à l'échelle de ce périmètre hydrographique, transcendant les frontières administratives (notamment départementales puisqu'une partie du périmètre est situé dans le 71). **Aujourd'hui, aucun acteur ne discute de la légitimité de ce périmètre**, constituant un territoire d'action intéressant pour aborder la gestion cohérente des rivières d'amont en aval de leur cours. **Seul bémol : la partie 71 du territoire, s'étant retiré du SMRB en 2019** du fait de l'exercice en direct de la compétence GEMAPI par l'Agglomération mâconnaise.

Le SMRB, créé en 2005, s'est peu à peu doté des compétences nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Compétences statutaires, compétences techniques, le syndicat s'est progressivement structuré grâce aux choix politiques de ses décideurs, rapidement suivis par l'assentiment des autres élus du territoire. Cette construction progressive marque l'ambition du territoire de se doter d'un « outil » de gestion des rivières performant, et porte aujourd'hui ses fruits, avec **un Syndicat Mixte jugé légitime et compétent pour assumer ses fonctions**, que ce soit de la part des acteurs locaux (partenaires, élus du territoire) ou des acteurs institutionnels. Peu d'autres structures auraient pu prétendre à assurer le poste d'animation et de portage du contrat de rivières, estime l'ensemble des acteurs.

Cette légitimité se structure selon nous autour de trois « pivots », constituant des forces du SMRB :

- **Une équipe technique structurée**, disposant des compétences nécessaires et reconnues, ainsi que de liens étroits avec les équipes élues (voir « animation » ci-dessous),
- **Une visibilité et une lisibilité du syndicat et de ses missions importantes notamment au niveau des élus** (qui connaissent tous le SMRB et ses fonctions, d'après les informations que nous avons collectées), et au niveau des partenaires (locaux, institutionnels). Ceci nous paraît notable notamment du fait que le syndicat ne mène pas des actions depuis très longtemps (création en 2005, actions concrètes à compter de 2009-2010) et a été marqué par des évolutions statutaires fréquentes ces dernières années (voir historique p.6), qui ne semblent pourtant pas en avoir entamé la lisibilité.
- **Le syndicat a su se saisir des enjeux de communication, de sensibilisation** : au-delà de la mise en œuvre des actions, il s'agissait de communiquer sur celles-ci de manière à rendre visible l'action du syndicat. Pari gagné : entre 2017 et 2018, le syndicat mixte a su se saisir de la question du partage des compétences GEMAPI en démarchant les collectivités du secteur, sur la base de propositions structurées et qui semblent lui avoir permis (hormis sur le 71) de « subsister » **en conservant l'ensemble des compétences GEMAPI**. Cela n'a pas été le cas de tous les syndicats de rivières rhônalpins.

D'après les acteurs locaux, il est important de disposer pour exercer ces compétences de gestion de l'eau et des milieux aquatiques **d'un acteur indépendant, transversal** (le statut de collectivité apparaissant adapté à cet égard), qui fédère l'ensemble des acteurs autour de la gestion de l'eau. D'autres acteurs porteurs d'intérêts (ex : acteurs agricoles, etc.) pourraient difficilement justifier de cette même « neutralité ». La cohérence de bassin versant du syndicat, lui permettant la mise en œuvre **d'une solidarité de bassin et des interventions cohérentes entre l'amont et l'aval**, est jugée indispensable à l'exercice de ses fonctions.

La visibilité du syndicat et de son action n'est en revanche pas acquise auprès du grand public, qui ignore, si l'on s'en réfère à la quasi-totalité des acteurs locaux interrogés l'existence même du syndicat de rivières, et a fortiori ses missions. Ce constat est assez classique pour ce qui est des syndicats de rivière, notamment structurés depuis « peu de temps » (si on se réfère aux échelles de temps de l'intervention publique) et agissant sur des sujets aussi spécifiques que la gestion du grand cycle de l'eau – bien d'autres structures intervenant dans ce champ-là. Les actions de communication, pourtant assez nombreuses, déployées par le syndicat n'ont semble-t-il pas suffi pour dépasser ce constat.

6.2.2 A propos de l'animation

L'animation de la démarche est basée sur l'action de plusieurs techniciens et chargés de mission, aux compétences adaptées aux différents volets couverts par le contrat de rivière (et plus dernièrement par le PAPI) :

- Un **chargé de mission « animation du Contrat de Rivières »**, assurant le suivi du contrat et son reporting, la mise en œuvre des études, la conduite de projets sur la restauration des milieux aquatiques et la gestion de la ressource, le suivi stratégique des actions de réduction des pesticides, une partie des actions de communication, la préparation de l'émergence du PAPI en amont du recrutement du chargé de mission dédié. Il assure également de plus en plus de charges administratives, la comptable du SMRB n'ayant que peu d'heures affectées à ce contrat.
- Un **technicien de rivières**, présent de longue date sur le territoire via l'assistance technique du Département (2004) et en poste au SMRB depuis 2009. Il assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des actions d'entretien-restauration des milieux (volet B1) : réalisation des plans de gestion de la ripisylve, encadrement et suivi des équipes d'entretien en insertion, négociation des travaux avec les propriétaires riverains, lancement et suivi de tous les travaux en rivières et sur les zones humides, réalisation de dossiers réglementaires, etc.
- Une **animatrice phyto**, recrutée au démarrage du contrat en 2012, pour assurer le suivi des actions de réduction des pesticides d'origine agricole et non-agricole (volet A) : pilotage, suivi et coordination du PAEC du Beaujolais viticole, mise en place d'actions sur les Aires d'Alimentation des Captages (AAC), accompagnement d'exploitants, organisation de journées techniques, réalisation de plans de désherbage pour les collectivités. Elle a également assuré une partie des actions de communication pour les élus, les agents et le grand public, avec notamment l'animation du site Internet et de la page Facebook du syndicat.
- Un **chargé de mission « Inondations »**, recruté en 2018 pour investir davantage le volet B2, en charge de l'élaboration du PAPI : réalisation d'études préalables à des travaux, animation auprès des collectivités, organisation de la gestion de crise, travail sur la réduction de la vulnérabilité et la culture du risque.

- Une **comptable**, basée à Lancié, assurant une partie du **suivi administratif et financier** de la structure : suivi des dépenses engagées par le SMRB, demandes de soldes aux partenaires financiers, comptabilité, paie. Seulement 0,2 ETP, laissant une partie de la charge administrative au responsable du syndicat.

Cette équipe est selon nous construite et dimensionnée en cohérence avec les missions du syndicat, et s'est d'ailleurs structurée au fil du temps en adéquation avec l'évolution de celles-ci (voir chronogramme p.6). Les acteurs locaux ont souligné la compétence et la disponibilité des équipes techniques du syndicat, identifiées comme des appuis pour répondre aux questions de gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Les acteurs locaux tels que les élus ou certains partenaires techniques, semblaient s'en rapprocher facilement lorsqu'ils rencontraient des enjeux se rapportant aux missions du syndicat.

Un autre point marquant de l'animation de la démarche porte sur son fonctionnement mettant en jeu **un « triptyque » fonctionnel, assuré par le président / le responsable de la structure / les équipes techniques**, en charge chacun de ses missions : portage politique de la démarche par le président (et ses collègues élus) ; animation des réunions, apports techniques par les chargés de mission (et notamment l'animateur du contrat) ; suivi opérationnel des actions sur le terrain par le technicien de rivière, disposant d'une très bonne connaissance du terrain et d'un bon relationnel avec ses acteurs.

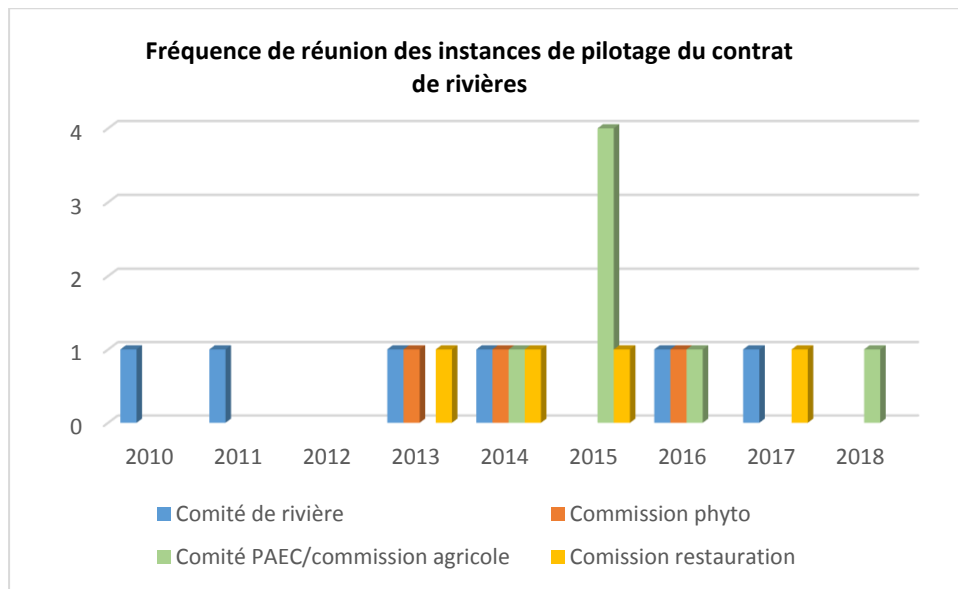
Un des facteurs pouvant expliquer cet équilibre fonctionnel est à rechercher dans **la stabilité dans le temps des équipes élues et des équipes techniques**. C'est, de notre point de vue, rare dans les structures de bassin versant et les démarches contractuelles, presque toujours marquées par un fort turn-over des équipes élues et techniques, peu favorables au maintien de la dynamique partenariale. Sur le Beaujolais, la stabilisation des équipes salariées semble relever d'un choix politique de conserver les personnes en poste en leur offrant des conditions de travail susceptibles de les faire rester.

Le dernier point à noter est **la stratégie d'ouverture et de partenariat qui semble caractériser le mode d'intervention du syndicat**, considéré comme à l'écoute de ses partenaires, cherchant à fédérer autour de son action, à insuffler des dynamiques collectives – avec un certain succès, estiment notamment les partenaires institutionnels, qui considèrent que la dynamique collective existant sur le territoire du Beaujolais permet des échanges apaisés notamment dans le cadre des réflexions sur les PCAE, les PAOT, etc. Ces relations semblent se baser sur des connaissances interpersonnelles développées entre les agents du syndicat et les principaux partenaires – relations existant pour certaines depuis longtemps. **C'est donc plus sur le mode de la relation directe que fonctionne une partie du partenariat, plutôt qu'au travers de réunions partenariales régulières** – avec le risque que des acteurs externes ou nouveaux venus sur le territoire aient des difficultés à « monter dans le train en marche ». (C'est aussi un risque en cas de changement de personnes.) Notons que certains acteurs, nouveaux sur le territoire mais appartenant à des structures disposant de liens historiques avec le syndicat, semblaient découvrir en focus groupe la démarche d'évaluation du contrat de rivières. Ceci est peut-être une conséquence du fait que peu de comité des rivières ont été organisés depuis 2017 – voir partie « pilotage » ci-dessous.

6.2.3 A propos du pilotage et de la concertation

Le pilotage de la démarche fonctionne sur la base de plusieurs instances, parmi lesquelles on peut citer le comité de rivières, les commissions thématiques, ainsi que le Conseil syndical du Syndicat Mixte, organe décisionnel du syndicat. Ces instances sont décrites ci-dessous (le schéma page suivante exposant la fréquence à laquelle elles se sont réunies entre 2010 et 2019) :

- **Un comité de rivières.** Instance dédiée au pilotage du contrat de rivières (existant sur tous les contrats de ce type), le comité de rivière pilote et oriente la mise en œuvre du programme d'actions. Il se réunit sur une base annuelle, mais n'a pas eu lieu depuis décembre 2017.
 - *Apprécié pour son récapitulatif annuel des actions réalisées pendant l'année, le comité de rivières est une instance plutôt adressée au conseil d'administration des structures qu'aux équipes opérationnelles. Ils ne sont pas le siège d'échanges stratégiques, mais ont la vertu d'associer et d'informer les acteurs dans leur diversité.*
- **Des commissions thématiques « restauration », « agricole » et « pollutions non agricole »,** associant les élus du SMRB et les principaux partenaires du territoire. Elles n'ont pas toujours été très régulières, et parfois assimilées à des comités de pilotage d'études ou de projets (ex : la commission qualité a joué le rôle de comité de pilotage du PAEC.)
 - *Lieux d'échange et de suivi, les commissions pouvaient permettre des échanges plus précis sur la stratégie, les modalités de mise en œuvre des actions. Elles ont cependant été relativement peu fréquentes (en particulier sur le volet « milieux »), raison pour laquelle certains acteurs semblaient manquer de connaissance/de liens.*
- Il n'existe pas de **comité technique** du contrat de rivières, rassemblant les différents acteurs institutionnels et techniques. Cette absence n'a pas été fondamentalement regrettée par les acteurs concernés, considérant disposer de liens bilatéraux étroits avec le syndicat, qu'ils contactent directement dès que de besoin.
 - *Mais en cas d'arrivée de nouveaux acteurs ou de divergences de points de vue (ce qui ne semble pas être arrivé sur le pas de temps considéré), pas de modération possible...*
- **Le conseil syndical du SMRB** rassemble 16 élus et est secondé par un bureau constitué du président plus 3 vice-Présidents, chacun en charge d'une thématique dédiée. S'il ne nous est pas donné de juger des modes de fonctionnement internes du Syndicat (hors du mandat de notre mission), il nous a été permis de constater que les décisions prises en commission ou en comité de rivières ne semblent jamais avoir été « contestées » en conseil syndical. Généralement le schéma semble avoir été le suivant : propositions de l'équipe technique → décisions prises par le bureau → validation par le conseil syndical → présentation annuelle au comité de rivières.



Le graphe ci-dessus met en avant **la fréquence d'organisation des instances de pilotage** du contrat de rivière :

- Les comités de rivières ont lieu environ une fois par an avec des manques en 2012 (démarches de signature du contrat suffisantes), en 2015 (trop de mobilisation des partenaires avec l'élaboration du PAEC ?) et enfin en 2017, du fait de la proximité de l'évaluation finale.
- Les commissions thématiques se sont réunies avec des intensités différentes : fréquemment pour la commission agricole (qui a joué le rôle de comité de pilotage du PAEC, expliquant le bond en 2015 pour l'élaboration de ce dernier) ; moins fréquemment pour les commissions restauration et phytosanitaires, par rapport auxquelles les élus du syndicat ont eu moins d'attentes.

6.3 Communication et sensibilisation

Dès le démarrage du contrat, le volet communication et sensibilisation a été **pris en main et investi** par le syndicat, conscient qu'il s'agissait d'un levier pour permettre la mobilisation sur le territoire et la création d'une dynamique collective. Cette attention est à saluer dans le cadre d'un premier contrat de rivières. D'autres évaluations nous ont en effet montré que c'est souvent lors d'un deuxième ou d'un troisième contrat que ce volet est réellement développé.

Différentes cibles ont été touchées, différents supports utilisés, montrant la volonté de diversifier les approches et les façons de mobiliser. Cette stratégie de diversification des outils et des approches était selon nous pertinente, eu égard à la variété des sujets à traiter et des cibles. La partie ci-dessous analyse les différents outils de communication et de sensibilisation développés par le syndicat.

6.3.1 Sensibilisation scolaire

Les propositions du syndicat ont connu un vif succès, avec entre 35 et 40 classes du CE1 au CM2 touchées chaque année (pour un total d'environ 70 demandes), via des interventions de prestataires extérieurs : d'abord Naturama et la Fédération de pêche du Rhône, avec 2 interventions par classe, dans le cadre d'une convention renouvelée chaque année, puis depuis 2018 France Nature Environnement – Rhône, avec 3 interventions par classe, dans le cadre d'un appel d'offres sur 2 ans. Les retours des enseignants sont très bons.

Afin de diversifier les regards et éviter la concurrence entre structures éducatives, la contractualisation via un **appel à projets** permettant de retenir plusieurs structures selon les sujets nous semble plus pertinente et pourrait être creusée par le syndicat (qui ne s'était jusqu'ici pas posé la question). Dans un contexte financier tendu, avec des tarifs proposés généralement peu élevés, les structures passent beaucoup de temps à répondre aux appels d'offres et si elles perdent un contrat, elles peuvent se retrouver en situation financière critique et devoir licencier du personnel. Pour autant, il est important que le syndicat conserve la cohérence de l'offre en ayant un regard critique sur les propositions des associations, afin d'éviter les doublons et proposer un catalogue suffisamment restreint pour que les enseignants s'y retrouvent. Le syndicat doit bien assurer son rôle de coordination et de lien avec les écoles. Avec plusieurs structures, les enseignants sont ainsi plus libres de choisir leur thématique et leur partenaire. Globalement, le dispositif en place a bien répondu aux attentes des écoles et a été bien mené. Il gagnerait à être approfondi pour répondre également aux contraintes des partenaires et enrichi d'une variété de regards.

Concernant les thématiques traitées, elles couvrent différents volets : pollution et qualité de l'eau, jardins zéro phyto, agriculture, inondations, habitants des rivières, élaboration d'un contrat de rivière. Ceci paraissait pertinent dans le sens où ces sujets évoquent l'ensemble des différents volets du contrat de rivières, participant ainsi à construire une vision globale des enjeux des bassins versants du territoire (ce qui est un des objectifs du contrat de rivières). Une alternance entre séances théoriques en classe et sortie terrain pour ancrer les acquis dans la réalité locale a été proposée aux classes et très appréciée.

Des interventions en direct du SMRB dans des collèges et lycées, notamment au lycée agricole Bel Air de Belleville (permettant d'intégrer les enjeux environnementaux dès la formation initiale) étaient particulièrement intéressantes. Elles visaient en effet un public agricole « en devenir » – ce public agricole étant assez central dans la dynamique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques du Beaujolais. Elles étaient appréciées par les acteurs ; elles gagneraient à être développées.

6.3.2 Sensibilisation grand public et élus

Le SMRB a été régulièrement impliqué dans des événements grand public ou à destination d'élus, en s'associant à différents partenaires, ce qui favorise la création d'une dynamique multi-acteurs. Un accent particulier a été porté sur l'animation de la dynamique de réduction des phytosanitaires (avec Naturama et Terre Vivante sur le volet non agricole, l'IRSTEA et d'autres partenaires sur le volet agricole), qui a porté ses fruits car il semble que ce soit un des messages clefs qui soit passé sur la durée du contrat.

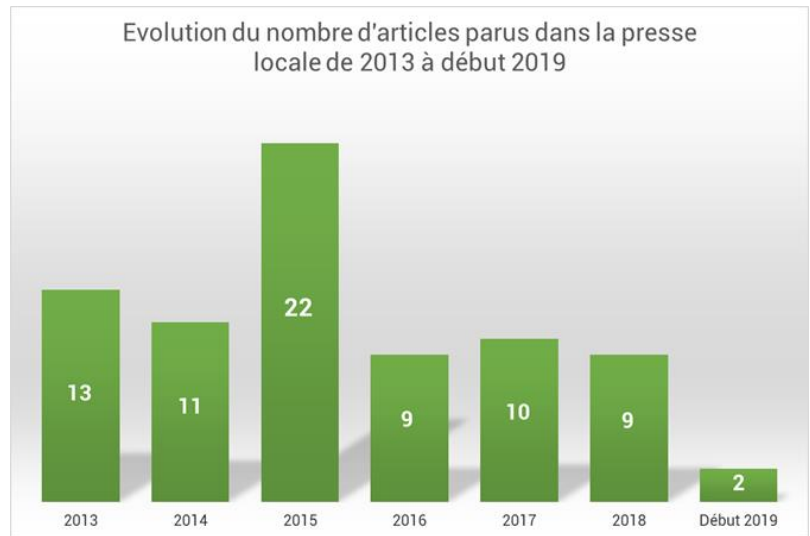
6.3.3 Les supports de communication

Différents supports ont été développés :

- Supports papier : plaquettes de sensibilisation, guide du jardinage sans pesticide, articles dans la presse locale, journal « L'Inf'Eau du Beaujolais » (une édition 8 pages en 2015 pour expliquer le contrat, puis 3 éditions 2 pages, environ chaque année pour présenter les actualités, enfin une édition 8 pages pour faire le bilan en fin de contrat), diffusé dans toutes les boîtes aux lettres
- Supports numériques : site Internet, Facebook

■ Focus presse

Concernant les articles de presse, le SMRB a recueilli environ 75 articles parus dans les journaux locaux entre 2013 et début 2019. C'est en moyenne une douzaine d'articles qui paraissent chaque année dans les journaux locaux (essentiellement Le Progrès + quelques autres journaux plus locaux). Ce bilan nous paraît important : tous les syndicats ne communiquent pas avec la même fréquence dans les autres contrats de rivière évalués. Certaines années ont bénéficié de plus de communications que d'autres telles que 2015, correspondant à l'année de lancement du PAEC et des conférences « Jardiner au naturel », dans le cadre de la démarche « 0 phyto » qui a connu un vif succès auprès des communes et du grand public. C'est d'ailleurs ce sujet qui a été le plus couvert par la presse (40% des articles), ainsi que le volet agricole (15% des articles).

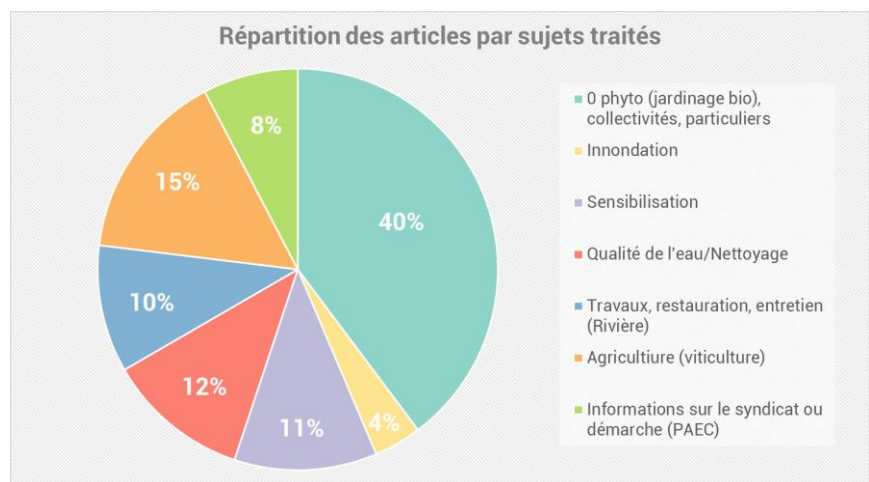


Le graphe ci-dessous expose la répartition des sujets traités dans la presse locale sur le pas de temps du contrat.

C'est donc le volet A qui a bénéficié de la meilleure couverture médiatique. Les autres volets ont été moins couverts, et les informations sur le syndicat en lui-même sont très peu visibles.

Cela semble cohérent avec le fait que le syndicat se soit particulièrement investi dans l'animation de la

dynamique de réduction des phytosanitaires auprès des élus, du grand public et du monde agricole (cf. paragraphe événements grand public et élus).



■ Focus supports numériques

Un site Internet dédié au contrat de rivières a été créé dans le cadre de ce dernier. Il présente de manière lisible et compréhensible pour des non-techniciens l'organisation du syndicat et le territoire, ainsi que les différents volets d'action. Le site dispose par ailleurs d'un centre de ressources avec l'ensemble des publications du syndicat téléchargeables (publication grand public, mais également fiches techniques et comptes-rendus des conseils syndicaux). Cela a l'avantage de permettre à des

gens intéressés d'obtenir plus d'information sur des sujets précis (partenaires, associations, bureaux d'études...), et de proposer une vision globale des champs d'action du syndicat.

La page Facebook du site est assez active, mise à jour 2 à 3 fois par semaine par une personne du syndicat qui a bénéficié d'une formation, ce qui est rare dans ce type de démarche. Les mises à jour présentent des actualités (travaux, partenaires, sessions de sensibilisation), et s'appuient sur des photos, des vidéos probablement plus ludiques et attractives que des communications plus classiques et textuelles. La page Facebook du SMRB compte 100 abonnés, quelques centaines à un millier de vues alors qu'elle n'existe que depuis un an et demi. Certains élus sont abonnés, ce qui leur permet de suivre l'activité du syndicat et de relayer l'information. C'est selon nous une belle avancée vers l'usage du numérique, aujourd'hui incontournable !

■ Bilan

Toutes ces actions montrent **le réel investissement du syndicat dans la communication et la sensibilisation**, avec une approche globale et diversifiée, ce qui est loin d'être le cas de tous les syndicats des rivières. L'investissement de l'outil numérique, avec notamment une page Facebook mise à jour très régulièrement, paraît aujourd'hui incontournable pour toucher efficacement les habitants d'un territoire. Malgré cela, la question de l'impact de ces actions se pose : les retours des acteurs du territoire signalent une méconnaissance du syndicat et de beaucoup de ses actions, hormis par ceux qui y ont été directement impliqués.

Dans un monde noyé d'informations, la tâche n'est certes pas aisée. De notre point de vue, les efforts du syndicat en la matière méritent d'être soulignés, en particulier considérant qu'ils émanent d'une première démarche. Les évaluations que nous avons menées montrent que l'investissement est souvent moindre sur ces aspects de communication, considérés comme moins prioritaires que la mise en œuvre des autres actions – et parfois à ce titre un peu négligés. L'investissement du syndicat dans des formations dédiées de son personnel, associé à un portage politique actif de cette thématique, semble porter ses fruits : au moins les élus du bassin connaissent bien le syndicat de rivières, ses fonctions et ses missions... Ce n'est pas le cas de tous les syndicats.

En matière de communication, on n'en fait jamais assez. Toucher un public plus large, moins directement intéressé par ces questions prendra nécessairement du temps. Une piste d'amélioration possible, pas assez exploitée à ce stade, serait de s'appuyer davantage sur **les supports d'informations locaux** (bulletins municipaux, gazettes des communes ou des EPCI et leurs supports numériques, journaux spécialisés pour le monde agricole...). Ces supports ont l'avantage d'être généralement assez lus **et mettent en avant des informations locales qui touchent plus personnellement les habitants des communes concernées**. D'autres idées potentielles, suggérées par les partenaires : s'insérer davantage dans les fêtes de villages, systématiser la participation à la fête de la Science, s'associer à des partenaires locaux types associations de randonnée pour faire découvrir un milieu (ou un rallye de la source à la confluence de chaque rivière ?), voir créer un événement spécifique sur les rivières.

Dans tous les cas, pour optimiser l'effort consenti, parfois chronophage, et maximiser l'impact positif de ces communications, la mise en place d'une véritable **stratégie de communication** pourrait être pertinente, avec une réflexion approfondie sur les cibles, les objectifs de communication, les outils, les messages, le tout dans un plan de communication phasé. A noter que l'Agence de l'eau ne financera à l'avenir les opérations de communication que si elles ont fait l'objet d'une telle réflexion.

7 Réponses aux questions transversales

Cette dernière partie propose une réponse à un certain nombre de questions d'ordre stratégique, opérationnel ou fonctionnel, qui font écho à des interrogations soulevées par certains acteurs lors de la phase de cadrage de l'étude (comité de pilotage de lancement, entretiens, etc.). **Ces questions abordent des points transversaux se situant à la croisée des différents volets du contrat de rivière**, ou bien relatifs à des éléments contextuels, ou constituent encore des évolutions prospectives (nouveaux champs d'intervention...).

Ces questions transversales sont au nombre de 5 :

- **Un périmètre de contrat de rivières adapté** aux enjeux et au fonctionnement institutionnel du territoire
- **Quels liens entre le contrat de rivières du Beaujolais et la vallée de la Saône ?**
- **Quelle visibilité du Syndicat Mixte des Rivières** du Beaujolais et quelle lisibilité de son action ?
- **Entretien et restauration des milieux** : un nouveau cadre d'intervention appelant une clarification de la stratégie du SMRB
- **Des sujets émergents à intégrer (ou non) au contrat de rivière** (ruissellement, gestion du pluvial, lien à l'aménagement du territoire, gestion quantitative).

Un périmètre de contrat de rivières adapté aux enjeux et au fonctionnement institutionnel du territoire

Le périmètre du contrat de rivières du Beaujolais est peu classique pour ce type de procédure : il est en effet constitué de plusieurs petits bassins versant « juxtaposés » du nord au sud, s'écoulant des monts du Beaujolais vers la vallée de la Saône. Périmètre élargi (il couvre 63 communes), il recouvre 2 régions et deux départements : le Rhône pour l'essentiel de son territoire (52 communes), et la Saône et Loire (11 communes). **Ce périmètre était-il pertinent, et le reste-t-il aujourd'hui ?** C'est la question qui nous a été posée lors du comité de pilotage de lancement de cette évaluation et à laquelle nous apportons la réponse suivante.

Le périmètre du contrat de rivière, défini au début des années 2000 lors de l'élaboration du dossier sommaire de candidature, nous paraît **adapté d'un point de vue géographique et hydrographique**. Il recouvre des territoires ruraux, s'étirant entre les monts du Beaujolais et la Saône, présentant certes certaines diversités mais recouvrant un « bassin de vie » fonctionnant en tant que tel sur bien des sujets. D'un point de vue hydrographique, **le périmètre correspond bien à un sous-bassin identifié dans le SDAGE ; il est** cohérent dans la mesure où les affluents de la Saône concernés, s'ils présentent eux aussi certaines spécificités, ont globalement des enjeux comparables⁹.

⁹ Seuls les représentants de la pêche identifient deux territoires différents au Nord et au Sud : présence de zones humides au Nord, ce qui n'est pas le cas au Sud, avec des assècs bien plus sévères. La gestion halieutique renvoie donc à 2 sous-territoires.

Les acteurs interrogés en entretien et focus groupes jugent que ce périmètre est pertinent. Les élus notamment déclarent avoir **des habitudes de travail communes à cette échelle**, monter des projets sur d'autres thématiques (aménagement du territoire, intercommunalité etc.). **Une certaine communauté d'enjeux semble se manifester**, avec des enjeux gestion des rivières / aménagement du territoire / développement économique (agriculture etc.) qui semblent être comparables. **Ceci concerne les élus du Rhône essentiellement** (avec la partie sud du territoire, concerné par l'Agglomération de Villefranche, qui fonctionne peut-être un peu différemment et avec laquelle les liens sont peut-être un peu moins importants).

Sur la partie Saône et Loire, les points de vue sont différents. Les élus interrogés dans le cadre de l'évaluation étaient assez critiques sur l'intervention du syndicat, jugé peu actif sur leur zone (notamment soumise aux inondations, enjeu effectivement pour l'instant peu traité puisque renvoyant au futur PAPI). Ils attendent des interventions lourdes, se retrouvant peu dans les stratégies actuelles favorisant le respect du fonctionnement naturel des cours d'eau. De fait, à part ces élus, **très peu de partenaires (institutionnels, associatifs, etc.) Saône et loiriens se sont déplacés dans le cadre de l'évaluation.** Le programme d'action montre un niveau de réalisation plus faible sur le 71, moins concerné par les actions (exemple : entretien des cours d'eau).

S'il ne nous est pas donné de juger de la pertinence du choix de l'Agglomération de Mâcon d'exercer dès 2019 en propre sa compétence GEMAPI, et donc de se retirer du syndicat de rivière, on peut simplement regretter que **cela altère la cohérence hydrographique de celui-ci.** Certains cours d'eau (principalement la Mauvaise) relèvent désormais de la maîtrise d'ouvrage SMRB pour leur amont, et Mâcon Agglomération pour leur partie aval. **Il faudra impérativement veiller à la cohérence amont-aval des stratégies de gestion**, avec des échanges formels entre les structures de gestion (connaissance, suivi des données, consultation réciproque avant les interventions, ...). On peut regretter que la convention, signée entre les deux structures pour la gestion des cours d'eau pour l'année 2018 (mise à disposition des moyens du SMRB à la partie 71 du territoire), n'ait pas été poursuivie.

Quels liens entre le contrat de rivières du Beaujolais et la vallée de la Saône ?

Une déclinaison de cette question portant sur le périmètre est relative **aux liens qui existent (ou non) avec les démarches de gestion de l'axe Saône.** Celui-ci est concerné par une structure interdépartementale et interrégionale de gestion (EPTB Saône-Doubs), portant au titre de ses missions de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques, diverses démarches. Parmi celles-ci, on peut citer :

- Le Contrat de rivière Saône,
- Le PAPI Saône,
- Les démarches Natura 2000 (Val de Saône, Prairies alluviales et milieux associés en Saône et Loire.

Aujourd'hui, les liens du SMRB avec ces différentes démarches sont quasi inexistant. Tous les cours d'eau du périmètre sont pourtant des affluents de la Saône, s'y rejetant à l'est du territoire avec des problématiques au niveau des embouchures (atterrissements, « zones tampons » constituées par ces embouchures...), du risque d'inondation (renvoyant au PAPI du Beaujolais ? au PAPI Saône ? qui porte la responsabilité ? Les liens avec l'entretien et la restauration de cours d'eau sont aussi importants). Des fossés du bord de Saône (qui ne sont aujourd'hui pas classés cours d'eau dans la nouvelle nomenclature), et qui présentent des enjeux importants (débordement, besoin de curage, etc.) existent : relèvent-ils des compétences de l'EPTB ou des syndicats mixtes affluents ?

Le flou qui entoure les missions actuelles et le devenir des missions de l'EPTB Saône-Doubs ne joue pas en faveur de la définition de réponses claires à ces questions. Elles appellent pourtant une résolution dans un futur proche, tant les liens hydrographiques sont importants, les enjeux manifestes (le sentiment est que ces milieux sont plus ou moins « orphelins » actuellement), et les attentes des acteurs locaux s'expriment largement à ce sujet, lors des comités de rivière, de pilotage etc.

Les acteurs institutionnels aimeraient également que la situation évolue. De notre point de vue, il est étonnant que les liens avec la Saône soient si peu développés s'agissant de milieux interconnectés, et qui appellent donc à ce titre une articulation, sinon une mise en cohérence, des stratégies d'intervention. Il semble que la complexité associée au portage des politiques publiques empêche pour l'instant la définition de solutions simples. C'est d'autant plus dommage que les cours d'eau du contrat constituent des corridors de biodiversité importants (trame verte, bleu et turquoise) reliant les monts du Beaujolais et la Saône – réservoirs de biodiversité importants à l'échelle régionale, voire nationale.

Quelle visibilité du Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais et quelle lisibilité de son action ?

Cette question renvoie à l'efficacité des moyens d'action déployés par le syndicat en matière de **visibilité de la structure elle-même, de ses missions et de son action**. Elle renvoie aux démarches de communication elles-mêmes, mais aussi au montage partenarial du programme d'actions, mobilisant de nombreuses parties prenantes, ainsi qu'au rôle des élus, représentants de la structure au sein de leurs propres collectivités et sur le territoire.

Le premier élément de réponse concerne la visibilité du syndicat et de son action : elle diffère suivant les acteurs concernés et suivant les volets d'intervention. **Cette visibilité est acquise auprès de certains acteurs** : élus notamment, ce qui est une belle réussite, mais aussi principaux partenaires techniques, sociopolitiques institutionnels du contrat. Dernièrement, la capacité qu'a eu le syndicat à défendre son rôle dans la mise en œuvre des compétences GEMAPI pour le compte des collectivités, est un indicateur de la visibilité et de la légitimité dont il jouit au niveau local.

La lisibilité de l'action du syndicat est d'autant plus importante pour les volets ayant justifié des investissements importants tout en étant portés par le syndicat directement : entretien et restauration des cours d'eau, travaux sur les seuils, démarche zéro phyto dans les collectivités etc. (ce dernier volet d'action ayant joué d'un effet positif sur la visibilité du syndicat, notamment au niveau des communes (services techniques comme élus)). Les volets « assainissement » et « agricoles » renvoient pour leur part à des actions pour lesquelles le rôle propre du syndicat est plus flou, pour la majorité des gens. Sur les inondations, il est difficile de savoir dans quelle mesure le syndicat est identifié comme porteur d'une compétence dédiée à cette question : encore très fraîche, sa prise de compétence en la matière a justifié si peu d'actions que les personnes interrogées peinaient à nous donner un point de vue sur cette action. Pour l'instant, la mission du SMRB de gestion des inondations semble en tous les cas assez peu lisible.

La visibilité du SMRB au niveau du grand public est clairement à parfaire. Elle reste, du point de vue des élus, des agriculteurs, des responsables associatifs rencontrés, très limitée, la majorité des habitants du bassin versant ne connaissant pas le syndicat mixte. Plus grave : beaucoup ne connaissent pas le nom des rivières existant près de chez eux, ni les enjeux (ou les richesses) qu'elles constituent pour le territoire local. Les rivières du Beaujolais sont assez peu visibles, souvent entourées de terres agricoles et peu accessibles. Du point de vue des acteurs interrogés, les actions de communication mises en œuvre par le SMRB étaient nombreuses et variées, mais ne sont pas

parvenues à diffuser une image du syndicat et de son action dans la population. La partie « analyse des actions de communication/sensibilisation », donne des pistes de développement de nouveaux outils.

Il semble que **les efforts en matière de communication autour de la démarche collective engagée pour la reconquête de la qualité des milieux aquatiques doivent être développés dans le futur.**

Plusieurs axes sont possibles dans ce cadre, différents biens que complémentaires les uns des autres.

Il est possible de communiquer :

- Sur la démarche collective, en citant ou non la démarche contrat de rivière (pouvant être considérée comme une source de financements), et en mettant en avant les engagements des différents partenaires impliqués.
- Sur le SMRB, pour assoir la visibilité de son rôle, de ses missions, des actions qu'il mène, etc.
- Sur les enjeux eau et milieux aquatiques eux-mêmes, pour accroître la sensibilité des habitants du territoire à leur gestion, et susciter des évolutions des mentalités et des pratiques susceptibles d'être favorables à leur préservation.
- Il semble d'ores et déjà que le rôle du SMRB soit attendu (ne serait-ce que par ses partenaires) pour la communication des résultats de l'action collective, susceptibles de donner un sens à la mobilisation de chacun : résultats d'évolution de la qualité de l'eau retour d'espèces, évolution d'indicateurs de qualité des milieux...

Si des choses sont à parfaire en matière de communication, **de notre point de vue le degré de visibilité du SMRB est déjà très développé pour une première démarche** : les premiers contrats de rivière bénéficient souvent d'une priorité mise sur la mise en œuvre des interventions « structurantes » (travaux, etc...), au détriment des actions de communication, ce qui n'a pas été le cas sur le Beaujolais. Des pistes de développement de stratégies et d'outils différents pourront être discutées dans la prochaine phase, dédiée aux réflexions prospectives.

Entretien et restauration des milieux : un nouveau cadre d'intervention appelant une clarification de la stratégie du SMRB

En matière d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, le contexte a beaucoup évolué entre la période de l'émergence du contrat de rivière (années 2000) et la période actuelle. Parmi d'autres évolutions, nous voulons ici citer celles impactant directement les modes d'intervention sur les cours d'eau.

Le premier point est l'apparition des obligations réglementaires de rétablissement de la continuité écologique des seuils en rivière (classées en liste 2). Ces interventions sont mal perçues et mal comprises par les acteurs locaux, qui en réfutent l'intérêt et en jugent les impacts néfastes pour les milieux. Force est de constater que les arguments, pourtant largement déployés par les équipes techniques et élues du syndicat, ne suffisent pas à convaincre de leur intérêt. Il faut bien prendre en compte que ce sujet est complexe, pas seulement d'un point de vue technique mais aussi au regard des implications sociopolitiques importantes : les effacements de seuils sont susceptibles d'impacter des usages, des représentations, des attachements forts au cours d'eau, et même la connaissance qu'en ont les acteurs qui les fréquentent pour certain depuis très longtemps. Il semblerait qu'une démonstration locale de résultats effectifs, sur le terrain, soit la seule à même de rassurer.

Le nouveau cadre d'intervention concerne aussi **les opérations d'entretien-restauration de la ripisylve**, dont les modes de mise en œuvre ont évolué :

- **En termes de nature d'intervention** : priorité au fonctionnement naturel des milieux, moins d'entretien au long cours et plus d'actions (ponctuelles) de restauration... Ce changement est parfois mal compris ou mal accepté par certains acteurs, bien que sur le territoire on en ait noté un degré d'acceptation assez large.
- **En termes de moyens** : il y a moins de brigades vertes du fait du retrait du Département, principal financeur de ces brigades, et donc une « pression d'entretien » moindre sur le territoire. On passe d'un fonctionnement « entretien régulier » à un fonctionnement « à la demande », regretté parfois par certains élus.

Ce nouveau contexte d'intervention pousse certaines communes à imaginer **d'autres solutions d'intervention**, mettant en jeu : les propriétaires riverains (légalement en charge de l'entretien de leurs parcelles) ou les services techniques des collectivités. Ces solutions comportent des avantages et des inconvénients (cf. points de vue d'acteurs du volet B1). Ainsi, l'investissement de la puissance publique ces dernières années en matière d'entretien des rivières (notamment via les brigades vertes) a induit **un dessaisissement de ces acteurs et une perte des connaissances associées**. Les changements des paradigmes d'intervention (Loi sur l'eau, nouvelles manières d'intervenir) ne sont pas ou plus connues des acteurs concernés. L'évaluation met en avant **des attentes d'information claires sur les droits et les devoirs des riverains, les « bonnes pratiques » en matière d'intervention**, etc.

Cela impose selon nous aux SMRB de clarifier deux types d'éléments :

- **Où et quand l'intervention du SMRB commence et s'arrête** (pour quel type de milieu ? quel type de travaux ? à quelle fréquence ?).
- **Quels sont les objectifs poursuivis** en matière d'entretien-restauration des cours d'eau : protection du fonctionnement des milieux aquatiques, de la biodiversité ? L'entretien pour le cadre de vie (préservation des paysages, que ce soit « joli »), le maintien de certains usages (pêche...) ? La prévention des inondations avec le retrait d'embâcles ? L'explicitation du positionnement du syndicat et de la stratégie afférente est attendue par certains élus (d'autant plus que sur ce volet comme sur d'autres, les mairies sont souvent les premiers interlocuteurs des habitants, et donc régulièrement interpellés sur ces problématiques d'entretien).

Notons enfin que certains acteurs environnementalistes (LPO, CEN...), désiraient être associés plus étroitement aux programmes d'entretien-restauration des cours d'eau, et plus globalement aux activités et communications du syndicat mixte.

Des sujets émergents à intégrer (ou non) au contrat de rivière (ruissellement, gestion du pluvial, gestion quantitative)

Enfin, un certain nombre d'enjeux (émergents ou se manifestant avec plus de force sur le territoire et bénéficiant à ce titre d'une attention redoublée) devront être mieux pris en compte dans le cadre de la prochaine démarche de gestion. Il s'agit notamment des thématiques de ruissellement, de gestion du pluvial et de gestion quantitative, qui sont revenues avec force dans plusieurs ateliers d'échange organisés dans le cadre de l'évaluation.

■ Ruissellement et gestion du pluvial

Pour l'instant peu abordés dans le contrat de rivière, ces aspects posent des problèmes en termes de polluants (qualité), d'érosion des sols (agricole), de transport solide (colmatage des milieux aquatiques), de gestion des inondations... Les enjeux sont autant urbains (gestion des eaux pluviales) que ruraux (érosion, coulées de boues etc.). Bien des acteurs ont souligné l'importance de travailler sur ces enjeux, qu'ils soient représentants de l'environnement, élus ou représentants du monde agricole. Les réponses peuvent toucher à la fois aux champs :

- Agricole (liens avec assolements, pratiques, systèmes agricoles, bocage, gestion des haies et des fossés...).
- Urbanisme et aménagement du territoire (infiltration de l'eau à la parcelle, limitation de l'artificialisation de sols, programmation des actions et moyens via les schémas directeurs des eaux pluviales (SDEP), intégration dans les documents d'urbanisme...). Le SCoT est notamment mobilisé sur cette question (haies, bocage / réalisation de SDEP à l'échelle des bassins versants).
- Impacts sur la biodiversité, qualité des milieux aquatiques et des masses d'eau.

Pour l'instant la question du ruissellement ne figure pas dans le PAPI d'intention. On peut rappeler qu'elle se situe également hors du champ des compétences GEMAPI au sens propre, ce qui peut justifier d'une hésitation du SMRB à s'en saisir. Pourtant, il s'agit d'un facteur déterminant au regard de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et sur lequel le SMRB a déjà initié, quoique timidement, un certain nombre d'initiatives (en lien avec la limitation des transferts de phytos). En outre le syndicat s'est d'ores et déjà positionné sur des champs hors GEMAPI, comme la lutte contre les pollutions diffuses, dès lors qu'il apparaissait disposer des leviers d'actions appropriées.

L'IRSTEA travaille dans le Beaujolais depuis les années 1990, en lien étroits avec le SMRB et avec la Chambre d'agriculture du Rhône. Depuis plusieurs années, l'IRSTEA développe des projets de recherche et des suivis terrain centrés sur le ruissellement. Ils sont destinés à mesurer notamment l'efficacité de l'enherbement, des zones tampon sur la limitation du ruissellement et du transfert de pesticides (cf. site zonestampon.onema.fr, qui répertorie les outils pour faire les diagnostics des écoulements, et les critères qui font qu'une zone tampon est efficace ou pas.). Les outils (haies, fossés, enherbement) sont faciles à mettre en œuvre techniquement, mais dépassent le périmètre d'une exploitation agricole, d'où la nécessité de recourir à une opération collective, pour laquelle le SMRB a toute sa légitimité. L'IRSTEA est intéressé pour collaborer plus avant avec le SMRB (et ses partenaires) pour identifier les modalités et conditions permettant un travail collectif sur la gestion de l'eau à la parcelle, le ruissellement.

■ Lien à l'aménagement du territoire

Pour l'instant, les volets d'action du contrat de rivière n'ont pas justifié de liens importants avec les démarches d'aménagement du territoire et d'urbanisation. Le SMRB est le plus souvent associé aux réflexions lors des révisions de PLU/PLUi, mais la prise en compte des enjeux de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, de prévention des inondations ne semblent pour l'instant **pas suffisamment pris en compte dans ces procédures**. Les aspects à analyser sont pourtant nombreux :

- Déprise agricole : quelles sont les dernières tendances, quels effets, quels enjeux à prendre en compte dans la prochaine démarche ?

- Retour de l'élevage : enjeux qualité (piétinement), quantité (abreuvement) ?
- Développement de l'exploitation forestière (pin Douglas) : quelles conséquences possibles pour les milieux aquatiques ?
- Evolution des orientations technico-économiques des exploitations ?
- Gestion du pluvial, infiltration à la parcelle, rétention/valorisation des eaux de pluie, protection des haies et des talus, lutte contre l'érosion...
- Aménagement du territoire et gestion du risque inondation : réduction de la vulnérabilité du bâti, prise en compte du risque dans l'urbanisme, etc.
- Lien avec le paysage, le cadre de vie ? Une étude paysagère a été réalisée sur le sujet dans le cadre du premier contrat et est restée sans suite. A noter qu'un projet de l'IRSTEA est en construction sur cette problématique, en collaboration avec SMRB / Chambre d'agri / SYCAREX IFV / le Lycée de Bel Air.

Une autre dimension à prendre en compte est l'évolution du paysage institutionnel : à compter de 2018, la formalisation des compétences « GEMAPI » a eu pour effet (bénéfique) de les identifier alors qu'elles apparaissaient parfois un peu « flottantes » ou exercées par des structures n'en ayant pas formellement la compétence. Sur les territoires où elles ont été confiées à des structures « gemapiennes » du type syndicats de rivières/EPTB, la tendance a été à un certain « dessaisissement » des collectivités, celles-ci ayant pu considérer après le transfert de ces compétences à des structures compétentes et qu'elles n'avaient plus à s'en occuper. Il faut prendre garde à ce qu'à l'heure de GEMAPI, les liens ne soient pas trop distendus entre gestion de l'eau et des milieux aquatiques/prévention des inondation et les autres champs de compétences des collectivités (aménagement du territoire, développement économique, urbanisme...).

■ Gestion quantitative

Le déficit quantitatif des masses d'eau superficielles et souterraines est un sujet de vive inquiétude pour tous les acteurs locaux. Elus, agriculteurs, environnementalistes, pêcheurs identifient déjà des secteurs manifestant des régimes très déficitaires et craignent que la situation ne s'empire avec le réchauffement climatique. Les impacts se feront sentir sur les cultures, sur les ressources en eau potable, sur l'abreuvement du bétail, sur les milieux naturels eux-mêmes... Certains acteurs estiment que les prévisions concernant le changement climatique ne sont d'ailleurs pas assez alarmistes.

Des interventions sont donc à envisager, notamment sur les usages : les prélèvements sont nombreux, et ont un impact dès lors qu'ils se multiplient, même si ce sont des micropuisages ; d'autant plus sur des rivières avec des étiages très sévères. Les acteurs du bassin identifient deux enjeux :

- **Le manque de contrôle :** les services de l'Etat manquent de moyens et exerce une force de contrôle très faible sur ces enjeux. Seules certaines mairies ont été verbalisées pour arrosage d'espaces verts en période d'arrêtés sécheresse. **Les connaissances** sont-elles suffisantes aujourd'hui pour permettre ces contrôles ?
- **Le manque de communication :** la majorité des habitants ignore que des arrêtés sécheresse ont cours, ou bien en ignorent le contenu réel, et le plus souvent ne pensent pas que leurs usages (ex : micropuisage en rivière pour arroser un jardin) puissent avoir un effet important sur les rivières (ils ignorent souvent que le fossé dans lequel ils pompent est une rivière, alimentant un bassin versant !). D'après la majorité des acteurs, « les gens ne savent pas ». S'ils savaient ils feraient peut-être attention.

Il est de notre point de vue important que le territoire se saisisse de cet enjeu. Il a d'ailleurs déjà commencé à le faire, le contrat de rivières comprenait deux actions identifiées dans un sous-volet dédié ; l'ambition en était toutefois limitée et elles n'ont pas mobilisé de moyens significatifs. Pour l'Agence de l'eau et ses partenaires de l'Etat **le territoire n'est pas classé en Zone de Répartition des Eau (ZRE) et ne peut bénéficier à ce titre de financements dédiés.** C'est de notre point de vu dommage et contre-productif : les enjeux quantitatifs sont bien présents dès aujourd'hui (bien que peu documentés), et risquent d'aller en se complexifiant. Le contrat de rivière comportait d'ailleurs un sous-volet dédié, présentant des fiches action : pourquoi ne pas accompagner ces dynamiques alors que les acteurs s'en saisissent et que les enjeux sont connus et devraient avoir tendance à s'empirer, rendant plus complexe encore la recherche de solutions adaptées ?

ANNEXES

ANNEXE 1 : structures interrogées dans le cadre de l'évaluation

Entretiens individuels

Structure	Nom	Fonction
SMRB	Grégoire THEVENET	Responsable
	Jacky MENICHON	Président
	Alice PATISSIER	Animatrice qualité de l'eau
	Jérémy GAUBERTI	Chargé mission inondation
	Lucien AUBERT	Technicien de rivières
	Jean-Michel MOREY	Vice-président entretien/ restauration, maire des Ardillats
	Catherine REBAUD	Vice-présidente communication, 1ère adjointe à Gleizé
Agence de l'eau RMC	Maud SALINS	Chargée d'affaire
DDT 69	Marc Lefevre Hervé Leclerc	Adj. Service Eau et Nature Resp Unité planif et GEMA
Chambre d'agriculture 69	Audrey Pages	Resp/Chargée des territoires Beaujolais
Fédération de pêche 69	Jérémy Vaucher	Chargé d'études
	Pierre-Alexandre Avallet	Chargée de mission éducation
IRSTEA	Véronique Gouy	Chercheuse qualité de l'eau

Groupe focus élus Sud

Commune	Nom	Fonction	Délégué au SMRB
Ville-sur-Jarnioux	Maurice LIEVRE	Maire	oui (suppléant)
Montmelas Saint Sorlin	Christian REGODIAT	1er adjoint	Oui
Saint Julien	Alain GAIDON	Maire	Oui
Salles Arbussonas	Franck BOUCAUD	1er adjoint	Non
Denicé	Petrus ROCHE	Maire	Oui
Pommiers	Patrick GAUDILLIERE	adjoint	Non
Blacé	Yves MATHIER	Maire	Non
Vaux en Beaujolais	Jean-Charles PERRIN	Maire	Non
Gleizé	Ghislain DE LONGEVIALLE	Maire	non

Groupe focus élus Nord

Commune	Nom	Fonction	Délégué au SMRB
Chenas	Jacques DUCHET	Maire	non
Marchampt	Claude DUPON	Maire	non
Saint Amour	Pierre-Yves SPAY	1er adjoint	non
Dracé	Jean SEIGNERET	3e adjoint	non
Beaujeu	Martine DUMOULIN	2ème adjointe	oui
Juliénas	Elisabeth ROUX	Maire	non
Beaujeu	Sylvain SOTTON	Maire	non
Chânes	Marc SAGE	1er adjoint	non
Vauxrenard	Olivier ANDRE	2ème adjoint	non
Taponas	Daniel FAYARD	Maire	oui
Romanèche	Maurice COCHET	Maire	non
Belleville en Beaujolais	Michel MAZILLE	adjoint	non

Groupe focus agriculture

Structure	Nom	Fonction
Chambre d'agriculture 69	Nadège Fellot	Elue référent sur le dossier
	Audrey Pagès	Chargée de mission + viticultrice
IRSTEA	Véronique Gouy	Chargé de mission qualité des eaux
	Gilles Armani	Sociologue
FDSEA	Pascal Girin	Président
	Sylvain Duffoux	Exploitant, éleveur à St Didier
	Nestor Belicard	Exploitant, viticulteur à Lancié
	Maurice Lafay	Exploitant, éleveur à St Georges de Reneins
	Audrey Lapalu	Chargé de mission
Coopérative Agricole : Vinescence	Caroline Le Roux	Chargé de mission
Lycée Agricole	Emmanuel Biechel	Formateur
Viticulteur au CA de Terra Vitis + FDSEA Fleurie	Philippe Aufranc	Viticulteur
Exploitants MAEC	Claudine Lapalus (excusée)	
ARDAB (excusés)	Raphaël Jacquin (excusé)	Directeur
	Jean-Marie Roche	Administrateur
	Carole Deschamps, Pauline Bonhomme (ou Pauline Thibaut)	Chargé de mission

Groupe focus environnement

Structure	Nom	Fonction
ENVIRONNEMENT		
Fédération de pêche 69	Jérémy VAUCHER	Chargé d'étude
AAPPMA de Beaujeu	Roger DESPLACES	Président
AAPPMA du Perréon	Didier MONTVERNAY	Président
AAPPMA de St Julien ss Montmelas	André RENAUD	Président
FNE 69	Yoann VINCENT	Chargé de mission zones humides
LPO 69	Christophe D'ADAMO	Chargé de mission
CEN Rhône-Alpes	Francis DE BROU	Responsable projets Rhône
Les Brigades Vertes – RIE	Frédéric GALLO	Responsable territorial
TOURISME / URBANISME		
Syndicat Mixte du Beaujolais	Camille BRELY	Chargée de mission SCOT
	Clément CAZE	Chargé de mission Geopark
SENSIBILISATION		
FNE Rhône	Marie-Laure PONNELLE	Educatrice à l'environnement